

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N° 408
du 2 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 27 JUIN 2024 A 17H00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mmes	Marielka LAUNAY
Mme	Reine CHENOT		Cinthy NARAN
M.	Daniel BLAISE		Linsey FELOMAKI
Mme	Mireille LEU	MM.	Nickolas N'GODRELA
M.	José WENDT		Georges NATUREL
Mme	Gisèle NAPOLEON	Mme	Juanita LAVEN
MM.	Amastio TAUTUU	M.	Xavier ROSSARD
	Pierre MESTRE	Mme	Madeleine PAKAINA
	Alexander OESTERLIN	MM.	Raphaël ROMANO
Mme	Henriette HAMU		Vaimu'a MULIAVA
M.	Jean-Marc VIAN		Melekiate KAIKILEKOFÉ
Mme	Véronique PAGAND	Mme	Cynthia JAN
M.	Elia HAEWENG	M.	Loïc BASSET-CREUGNET

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes	Alison MATHELON	8 ^{ème} adjointe
	Sylvia TUIHANI	10 ^{ème} adjointe
M.	Larry MARTIN	11 ^{ème} adjoint
Mmes	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
	Tamara TSING-TING	Conseiller municipal
M.	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal

ABSENTS :

M.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
Mme	Katia PALADINI	Conseiller municipal
M.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mme	Rachel AUCHER	Conseiller municipal
M.	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal

*

* *

*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales, Corine MATHIEU, Cheffe du Service du Maire et du Protocole, Ophélie DUBOIS, Assistante administrative au Service du Maire et du Protocole, Sarah WENDT, Assistante administrative au Service du Maire et du Protocole, Corinne FOREST, Directrice Administrative et Financière par intérim,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général, Denis CORGET, Secrétaire général adjoint, Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale, Rudy ROY, Directeur du Développement Durable et de la Proximité par intérim,

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024</u>	Page 6
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE JEUDI 13 JUIN 2024 :</u>	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2024/44 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] ;	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2024/45 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] ;	Page 8
-	Note explicative de synthèse n°2024/46 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] ;	Page 9
-	Note explicative de synthèse n°2024/47 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] ;	Page 11
-	Note explicative de synthèse n°2024/48 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Page 13
-	Note explicative de synthèse n°2024/48 , Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL ;	Page 43
-	Note explicative de synthèse n°2024/49 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ;	Page 46
-	Note explicative de synthèse n°2024/49 , Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ;	Page 53
-	Note explicative de synthèse n° 2024/50 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE EAU ;	Page 56
-	Note explicative de synthèse n° 2024/50 , Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE EAU ;	Page 65
-	Note explicative de synthèse n° 2024/51 , Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ;	Page 68
-	Note explicative de synthèse n° 2024/51 , Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Page 78
-	Note explicative de synthèse n° 2024/52 , Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal ;	Page 82
-	Note explicative de synthèse n° 2024/52 , Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Déchets Ménagers ;	Page 87
-	Note explicative de synthèse n° 2024/52 , Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Eau ;	Page 89
-	Note explicative de synthèse n° 2024/52 , Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Assainissement ;	Page 91

-	Note explicative de synthèse n° 2024/53 , Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 93
-	Note explicative de synthèse n° 2024/58 , Portant autorisation donnée au Maire à procéder à une diminution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) du second trimestre 2024 suite aux émeutes ayant entraînés des difficultés de collecte depuis la date du 14 mai 2024 (NON PRESENTE EN COMMISSION) ;	Page 95
-	Note explicative de synthèse n° 2024/54 , Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) relative au dépôt des images de vidéosurveillance implantées à la résidence « Les Jardins de Yahoué » - secteur Auteuil, vers le Centre de Supervision Urbain de Dumbéa ;	Page 98
-	Note explicative de synthèse n° 2024/55 , Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à l'accord des analyses de la qualité des eaux de baignade et résiduaires de la Ville de Dumbéa par le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires (DRS) de la Ville de Nouméa, et leurs avenants éventuels ;	Page 100
-	Note explicative de synthèse n° 2024/56 , Portant autorisation donnée au Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché relatif à la maintenance préventive, curative et logique du système de vidéoprotection urbaine de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels - années 2025-2026 ;	Page 102
-	Note explicative de synthèse n° 2024/57 , Portant autorisation donnée au Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux, ainsi que ses avenants éventuels - années 2025-2026.	Page 104

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public présents ce soir malgré ce contexte particulier.

Je vous propose de désigner Mme Cinthya NARAN, comme secrétaire de séance.

Avant de débiter l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire des personnes qui ont perdu la vie depuis le 13 mai dernier suite aux événements exceptionnels que connaît la Nouvelle-Calédonie et tout particulièrement la commune de Dumbéa.

Minute de silence.

A l'occasion de cette séance, je souhaite dresser un bilan provisoire des exactions commises sur la commune ces dernières semaines, la Ville de Dumbéa ayant perdu partiellement voire totalement un certain nombre de ses équipements.

Les structures complètement détruites :

- Le Studio 56 et ses annexes ;
- Les ateliers du Service des Equipements Publics ;
- Le mur d'escalade ;
- Le restaurant le Rick's ;
- Le poste de Police.

Les équipements partiellement détruits ou dégradés :

- Des bureaux au sein de l'Hôtel de Ville ;
- Des établissements scolaires ;
- Du mobilier routier tel que les candélabres ;
- Du mobilier urbain ;
- Le réseau routier.

Le montant provisoire des dégradations commises sur les équipements communaux est estimé à plus de 2 milliards F.CFP. Ce montant s'élève à plus de 10 milliards F.CFP en comptabilisant les dégradations commises sur le domaine privé, notamment sur la partie sud du territoire communal.

Je tiens à remercier l'ensemble des agents qui pendant cette période ont assuré leurs fonctions, particulièrement les pompiers et policiers qui étaient en première ligne. Je remercie également l'ensemble du personnel des services techniques qui ont, pour certains, surpassé leurs fonctions afin de nettoyer la Ville. Je pense également au personnel du CCAS qui a aidé la population ou encore au personnel du service de la vie scolaire et de la Caisse des Ecoles qui a œuvré pour remettre les établissements scolaires en état, ce qui a permis le retour des élèves sur les bancs de l'école cette semaine. Puis, je remercie les administrés en général qui ont, par leur engagement et leur résilience, fait preuve de courage pour protéger leurs biens et préserver une partie de la commune.

La Ville de Dumbéa est la commune qui a été le plus touchée par ces dégradations. Les progrès réalisés lors de ces 20 dernières années ont été anéantis en une semaine. Nous espérons désormais que cette situation prendra fin dans les jours à venir afin de se consacrer à la mise en propreté générale de la commune. Dans un second temps, la reconstruction sera possible avec l'ensemble des partenaires que sont la province Sud, le Gouvernement et bien entendu l'Etat.

ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Mme Alison MATHELON | donne pouvoir à Mme Mireille LEU |
| - Mme Sylvia TUIHANI | donne pouvoir à M. Daniel BLAISE |
| - M. Larry MARTIN | donne pouvoir à M. Elia HAEWENG |
| - Mme Carole VERLAGUET | donne pouvoir à M. Pierre MESTRE |
| - Mme Catherine POITHILI | donne pouvoir à M. Nickolas N'GODRELA |
| - Mme Tamara TSING-TING | donne pouvoir à Mme Cinthya NARAN |
| - M. Simon-Pierre SELUI | donne pouvoir à M. Melekiate KAIKILEKOFÉ |

*

* *

*

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

LE MAIRE :

Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE JEUDI 13 JUIN 2024 :

- **Note explicative de synthèse n°2024/44**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le lundi 3 janvier 2022, des dégradations ont été constatées à l'école maternelle Les Jacarandas (vitres brisées, volets roulants et panneaux solaires détériorés).

Conformément à la délibération tarifaire en vigueur et au devis de la société « Energie Solaire NC », la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 483 840 F CFP, correspondant à la réparation de :

- | | | | |
|---|---|---|------------------|
| - | Deux vitrages fenêtre standard | : | 132.000 F. CFP ; |
| - | 1 volet roulant – largeur inférieur à 2ml | : | 220.000 F. CFP ; |
| - | 4 panneaux solaires | : | 131.840 F. CFP. |

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour des faits « de dégradation ou détérioration d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs » commis au préjudice de la commune, de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation et le versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, à hauteur de 483 840 F.CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/044 du 3 avril 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale qui viendrait à être diligentée pour des faits « de dégradation ou détérioration d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs » commis le 3 janvier 2022 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/45**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le samedi 23 mars 2024, des dégradations ont été constatées au groupe scolaire Alphonse DILLENSEGER suite à une tentative de vol.

Conformément à la délibération tarifaire en vigueur, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 338 800 F CFP, correspondant au remplacement d'une caméra (242 000 F. CFP) et d'une porte (96 800 F. CFP).

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [REDACTED] pour des faits « de tentative de vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance » et « dégradation ou détérioration d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs » commis au préjudice de la commune, de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation et le versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, à hauteur de 338 800 F.CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/045 du 3 avril 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits « de tentative de vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance » et « dégradation ou détérioration d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs » commis le 23 mars 2024 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/46**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] :

Le vendredi 1^{er} décembre 2023 lors d'une intervention de la police municipale, du matériel de dotation individuel a été dérobé, à savoir un gilet par balle, une radio portative et une lampe tactique.

Conformément à la délibération tarifaire en vigueur, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 148 800 F. CFP, correspondant au remplacement du gilet par balle (94 900 F. CFP), de la radio portative (38 500 F. CFP) et de la lampe (15 400 F. CFP).

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal pour enfants de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [REDACTED] pour des faits « de vol de biens publics » commis au préjudice de la commune, de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation et le versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, à hauteur de 148 800 F.CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal pour enfants de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/046 du 22 avril 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et à demander réparation pour le préjudice subi devant le Tribunal pour enfants de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale qui viendrait à être diligentée pour des faits « de vol de biens publics » commis le 5 décembre 2023 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/47**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le dimanche 14 avril 2024, des dégradations ont été commises sur un candélabre lors d'un accident de voie publique sur l'avenue des Départs.

Conformément à la délibération tarifaire en vigueur, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 440 000 F.CFP, correspondant au remplacement d'un foyer d'éclairage public support métallique à crosse 9/10 mètres.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [REDACTED] pour des faits « de dégradations de biens publics » commis au préjudice de la commune, de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation et le versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, à hauteur de 440 000 F.CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal pour enfants de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/046 du 22 avril 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et à demander réparation pour le préjudice subi devant le Tribunal pour enfants de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale qui viendrait à être diligentée pour des faits « de vol de biens publics » commis le 5 décembre 2023 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Il est maintenant question d'adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 de la Ville. Je vais laisser la parole au secrétaire général qui va vous en faire la présentation.

Présentation du compte administratif 2023.

- **Note explicative de synthèse n°2024/48**, Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL :

I - INTRODUCTION

Le compte administratif est un document comptable qui reflète la réalisation effective du budget de la commune. Il détaille les recettes et dépenses réalisées sur l'année et permet d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour le budget principal, ainsi que pour les différents budgets annexes.

La présentation du compte administratif répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget ;
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices ;
- d'appréhender la situation financière de la collectivité.

L'analyse du compte administratif 2023 du budget principal de la ville de Dumbéa présente un **résultat de l'exercice de 146 844 557 F.CFP**

Le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville de Dumbéa présente un **résultat de clôture excédentaire de 488,5 millions F.CFP** (avec prise en compte des résultats reportés 2022) :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat de fonctionnement	329 777 794
2	Résultat d'investissement	-182 933 237
3	Résultat de l'exercice 2023 (= 1 + 2)	146 844 557
4	Résultats reportés 2022	341 714 832
	• Fonctionnement	110 765 272
	• Investissement	230 949 560
	Résultat de clôture 2023 (= 3 + 4)	488 559 389

Par conséquent, le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2023 est en accord avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud. Ce compte de gestion, transmis et certifié exact le 14 mars 2024, est illustré dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	230 949 560	0	-182 933 237	48 016 323
Fonctionnement	299 495 709	188 730 437	329 777 794	440 543 066
TOTAL	530 445 269	188 730 437	146 844 557	488 559 389

De plus, le **résultat définitif 2023**, qui inclus les restes à réaliser, présente un **excédent de 95,4 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes de fonctionnement	0
-	Dépenses de fonctionnement	0
1	Section de fonctionnement	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-393 096 667
2	Section d'investissement	-393 096 667
3	Solde des restes à réaliser (= 1+2)	-393 096 667

Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2023	488 559 389
5	Résultat définitif 2023 (excédent) (= 3+4)	95 462 722

Depuis le 1er janvier 2013, trois budgets annexes complètent le budget principal. Chacun d'entre eux fait l'objet d'un compte administratif distinct pour rendre compte de son exécution.

L'exécution consolidée (budget principal + annexes) du budget 2023 de la Ville de Dumbéa est la suivante :

BUDGET	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Résultat définitif de l'exercice (+RAR) 2023
Principal	488 559 389	95 462 722
Annexe Assainissement	222 930 477	55 404 577
Annexe Déchets	94 186 888	80 472 967
Annexe Eau	133 641 678	-85 587 503
CONSOLIDE	939 318 432	145 752 763

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, l'exécution de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses (F.CFP) 3 712 488 410	Recettes (F.CFP) 4 042 266 204
Charges à caractère général 1 057 372 096	Produits des services, du domaine et ventes divers 71 159 597
Frais de personnel 1 793 099 582	Impôts et taxes 991 052 167
Atténuation de produits 19 441 341	Atténuation de charges 12 274 150
Autres charges de gestion courante 492 388 891	Dotations et participations 2 729 215 614
Charges financières 56 801 743	Autres produits de gestion courante 172 876 960
Charges exceptionnelles 161 105 780	Produits exceptionnels 12 835 140
Dotations aux provisions 20 000 000	Reprises sur provisions 37 770 877
Opérations d'ordre 112 278 977	Opérations d'ordre 15 081 699

Les taux de réalisation de l'exercice 2023, en section de fonctionnement et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après (hors mouvements neutres de trésorerie) :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
011 - Charges à caractère général	1 085	1 057	97%	70 - Produits des services, du domaine	98	71	73%
012 - Personnel	1 848	1 793	97%	73 - Impôts et taxes	974	991	102%
65 - Autres charges de gestion courante	498	492	99%	74 - Dotations, subventions et participations	2 719	2 729	100%
66 - Charges financières	62	57	92%	75 - Autres produits de gestion courante	173	173	100%
67 - Charges exceptionnelles	168	161	96%	77 - Produits exceptionnels	0	12,8	—
68 - Dotations aux provisions	20	20	100%	78 - Reprise sur provisions	58	38	65%
014 - Atténuations de produits	20	19	99%	013 - Atténuations de charges	10	12	120%
042 - Opérations d'ordre	463	112	98%	042 - Opérations d'ordre	20	15	75%
TOTAL CA 2023	3 814	3 712	97%	TOTAL CA 2023	4 052	4 042	99%

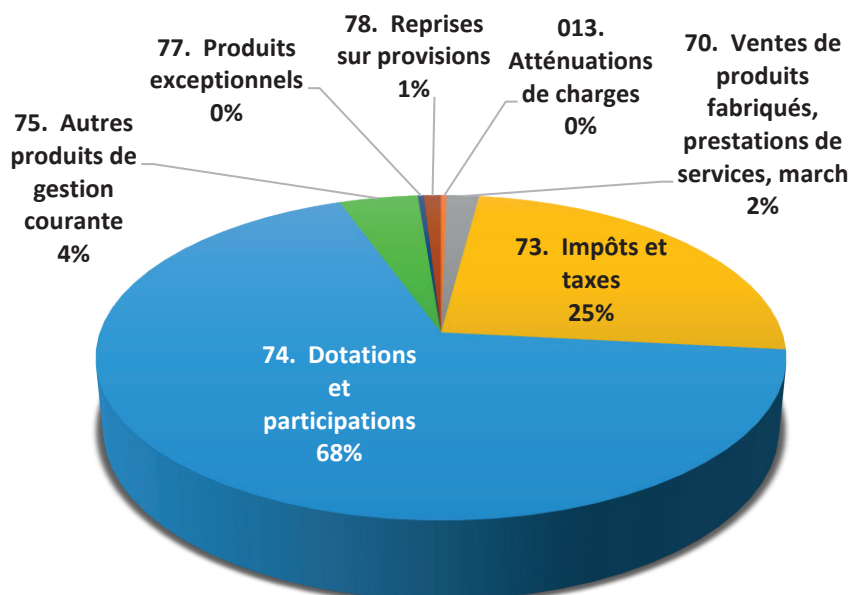
Il est à noter un taux d'exécution budgétaire de 97% en dépenses et 99% en recettes, ce qui indique une adéquation entre les prévisions et les réalisations budgétaires.

A. Recettes réelles de fonctionnement

a. Présentation et répartition des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges courantes de la Collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement 2023



Les **recettes réelles de fonctionnement** du budget principal ont été titrées à hauteur de **4,04 milliards F.CFP**, soit +187 millions F.CFP par rapport à 2022 dont 70 millions F.CFP au titre du réajustement du FIP 2022 et 2023 et 56 millions F.CFP de dotation exceptionnelle FIP pour le remboursement du trop-perçu. Elles sont principalement constituées de :

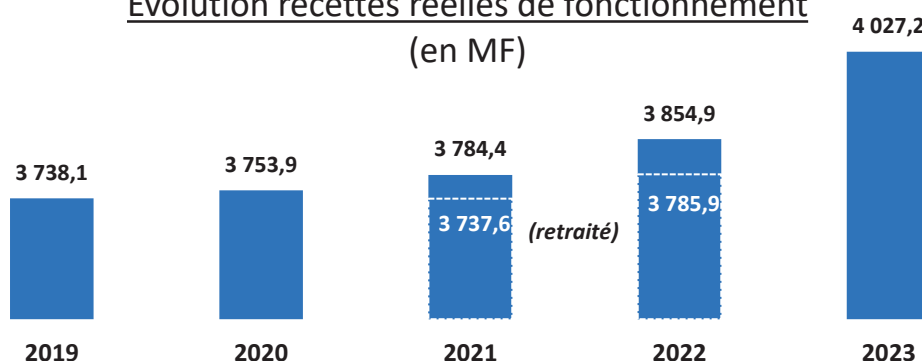
	CA 2022	CA 2023	Evolution %
Dotations et participations	2 635,0	2 729,0	+3%
Impôts et taxes (hors TCA)	883,0	901,6	+2%
Recettes propres	333,6	256,3	-23%
<i>Dont TCA</i>	22,6	51,5	

Les dotations et participations des autres collectivités publiques représentent 68% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Les impôts et taxes (hors TCA) sont le second poste de financement avec 22,5% des recettes réelles.

Enfin, les recettes propres sont de 6,5% des recettes réelles de fonctionnement, dont la taxe communale d'aménagement (TCA). Ce sont les seules recettes sur lesquelles la commune dispose d'une faible marge de manœuvre.

Evolution recettes réelles de fonctionnement (en MF)

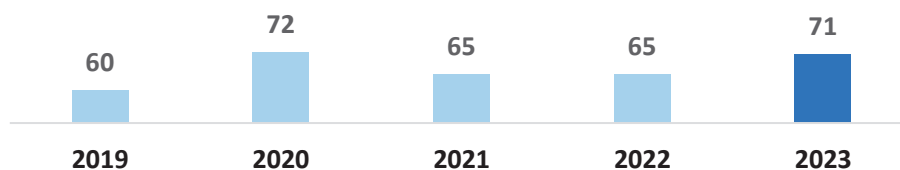


b. Détail de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement

- **CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE : +10%**

Les produits des services du domaine représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement. Ils augmentent de 6 millions F.CFP soit +10% par an par rapport à 2022. Principalement, il s'agit :

Produits des services, du domaine et ventes divers (en MF)



Elles se composent principalement des recettes suivantes :

Produits des services du domaine	CA 2023	% Evol.
Produits des cimetières	3 638 500	+34%
Occupation du domaine public	699 877	0%
Droits de stationnement et de location	4 870 650	-5%
Redevances à caractère culturel, de loisirs et sportif	6 664 400	+95%
Divers	187 216	+25%
Refacturation budgets annexes	55 098 954	+4%
Total général	71 159 597	+10%

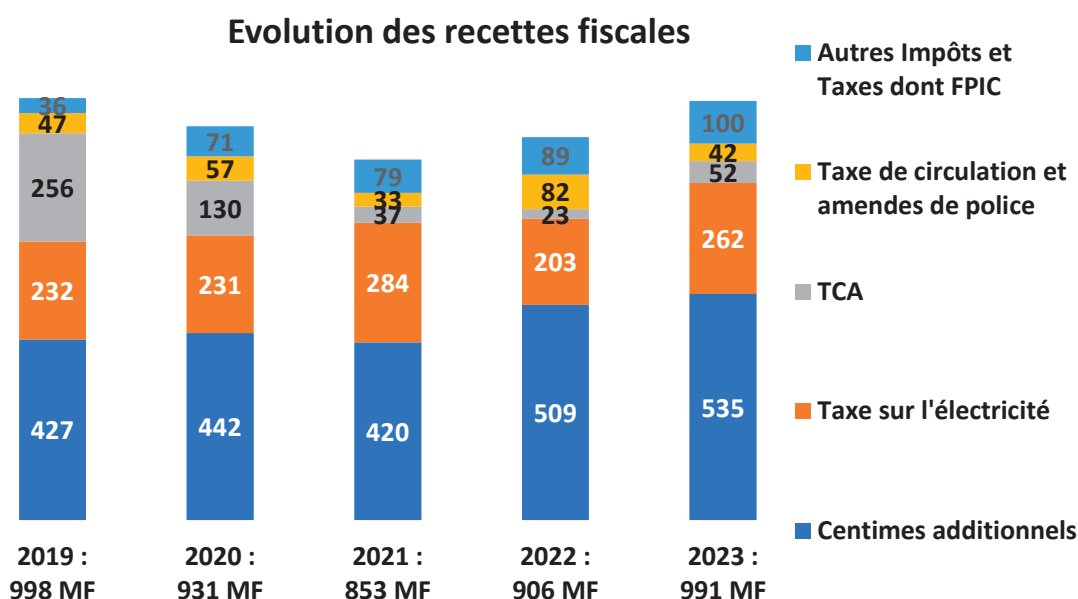
L'augmentation des redevances à caractère culturel, de loisirs et sportif est avant tout liée à une recette exceptionnelle constatée du fait du remboursement partiel du prestataire retenu pour la Fête de la Ville en 2023 qui à cause de la météo défavorable n'a pu se dérouler que sur une seule journée (+1,2 million F.CFP).

La mise en place également d'un tarif spécifique pour l'accès aux centres d'animations organisés par la Ville pendant les vacances scolaires a permis de percevoir une recette de 1,8 million F.CFP.

On constate également en 2023 une augmentation de 900.000 F.CFP du produit du cimetière.

• CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : +9%

Les communes ne disposent pas de compétence fiscale autonome. Ce chapitre est principalement financé par les centimes additionnels et la taxe sur l'électricité.



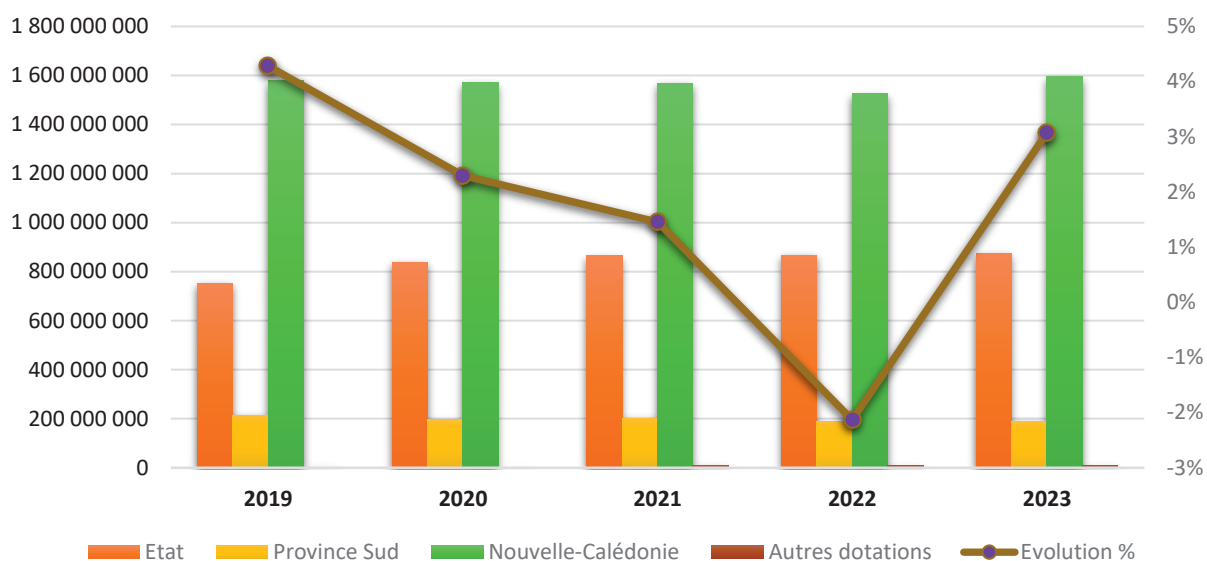
Le chapitre « impôts et taxes » qui représente **25% des recettes réelles**, est en augmentation de **85 millions F.CFP** soit **+9%**, répartie de la manière suivante :

Impôts et taxes	CA 2023	% Evol
Centimes additionnels	534 821 383	+5%
Taxe sur l'électricité	262 458 694	+29%
FPIC	100 472 315	+13%
TCA	51 526 161	+128%
Taxe de circulation et amendes de police	41 773 614	-49%
Total général	991 052 167	+9%

- **Les centimes additionnels** augmentent de 26 millions F.CFP soit +5% par rapport à 2022. Principalement :
+ 21 millions F.CFP sur les droits d'enregistrement ;
+ 5 millions F.CFP sur le foncier.
- **La taxe sur l'électricité** augmente de 59 millions F.CFP soit +29% par rapport à 2022, en lien avec l'évolution des tarifs de l'électricité (+8% en année pleine sur 2023 pour EEC) et le nombre de contrats (+2.5% en 2022) et la consommation globale (+3% en 2022)
Un complément de la taxe 2022 a été effectué pour un montant de 24 millions F.CFP.
- **Le FPIC** : l'Etat a alloué à la Ville, pour l'exercice 2023, une recette de 100 millions F.CFP dans le cadre du fonds de péréquation intercommunal, soit une dotation qui augmente de + 12 millions F.CFP par rapport à 2022.
- **La TCA** augmente de 29 millions F.CFP, compte tenu du nombre de permis de construire arrivés à l'échéance des 4 ans ou des constructions achevées dans l'année. Ce montant est toujours très en deçà du rendement espéré lors de la mise en œuvre TCA, qui avait été évalué entre 250 et 300 millions F.CFP.
- **Les amendes de police et taxe de circulation** s'affichent à 42 millions F.CFP et sont en diminution de 40 millions F.CFP soit -49% par rapport à 2022. Cet écart provient essentiellement d'une régularisation en 2022 des amendes de police des années 2020 et 2021, et pour un produit de 52 millions F.CFP.

• **CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : -3%**

Evolution des dotations et participations



Les dotations et participations, premières ressources du budget communal, représentent **68% des recettes réelles** de fonctionnement du budget principal de la Ville. La collectivité reste très dépendante de ces dotations et participations.

Dotations et participations	CA 2023	% Evol.
Etat	874 631 783	+0,8%
Province Sud	188 989 425	+1%
Nouvelle-Calédonie	1 657 594 405	+5%
Autres dotations	8 000 001	0%
TOTAL	2 729 215 614	+3,6%

➤ **Participations de l'Etat : + 0,8%**

	CA 2023.
Autres subventions Etat - Développement culturel (MAC)	4 800 000
CA17-21 Plan jeunesse	44 374 000
Dotations titres sécurisés	4 832 934
Dotation forfaitaire aux communes	575 643 432
Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer DACOM	244 981 502

La baisse de la participation de l'Etat relative à la lutte contre la délinquance pour 14 millions F.CFP a été compensée par l'augmentation de la dotation pour l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). La dotation forfaitaire reste identique.

➤ **Participations de la Nouvelle-Calédonie : +5%**

	CA 2023.
Action de lutte et prévention délinquance	6 000 000
Dotation de l'exercice FIP	1 651 564 405
<i>Dont FIP de l'exercice</i>	<i>1 559 927 382</i>
<i>Dont FIP réajustement</i>	<i>35 396 891</i>
<i>Dont FIP participation exceptionnelle</i>	<i>56 240 132</i>

Si les participations de la Nouvelle-Calédonie sont en augmentation par rapport à 2022, il s'agit principalement du réajustement du FIP de 35 millions F.CFP au titre de 2022 et de la participation exceptionnelle pour remboursement du trop-perçu de 56,2 millions F.CFP, non comptabilisé sur cette ligne en 2022.

Cependant, le FIP reste toujours gelé depuis 2015, engendrant une perte sèche pour la commune qui ne cesse d'augmenter au fil des ans, avec un manque à percevoir de plus de 128 millions F.CFP pour 2023.

➤ **Participations de la Province Sud : +1%**

	CA 2023.
CA17-21 Plan jeunesse	17 989 425
Débit de boissons	2 000 000
Mission protection des personnes	35 000 000
ZAC Dumbéa-sur-Mer	134 000 000

Seule la participation du CA 17-21 Plan jeunesse a augmenté de 1,7 million F CFP.

Ces participations demandent à être poursuivies en 2024, notamment pour les 2 plus importantes d'entre-elles, sachant que les conventions respectives sont arrivées à terme au 31 décembre 2023.

➤ **Autres participations**

Il est constaté à l'identique de 2022 la participation des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale sur la Ville de Dumbéa pour 8 millions F.CFP, qui vient en complément du projet Réseau Santé Prévention financé dans le cadre du Fonds Européen de la Jeunesse.

• **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : + 10 %**

Les autres produits de gestion courante, représentant 4% des recettes réelles, réunissent les produits de la location d'équipements municipaux, ainsi que les recettes des redevances versées par les concessionnaires électricité et eau. Ils sont en augmentation de 10% en 2023 par rapport à l'année 2022, principalement sur la redevance en électricité (+10 millions F CFP) et la perception en année pleine de la redevance OPT.

Autres produits de gestion courante	CA 2023	% Evol.
Locations	30 852 769	+11%
Redevance électricité	129 934 741	+9%
Redevance OPT	12 089 450	+20%
TOTAL	172 876 960	+10%

• **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS : -18%**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 12,8 millions F.CFP en 2023. Près de 2,5 millions F.CFP ont été remboursés sur des dégradations de biens (éclairage public, poteau incendie, ...)

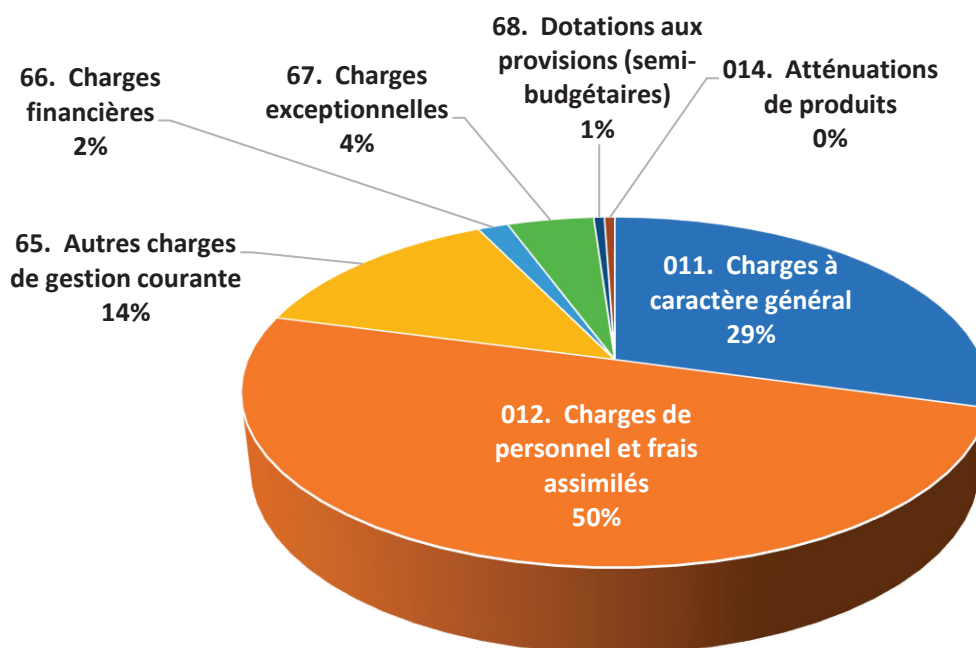
Produits exceptionnels	CA 2023	Evol. %
Produits des cessions d'immobilisations	243 000	-96%
Produits exceptionnels divers	6 518 064	-25%
Mandats annulés	5 456 521	—
Dédits et pénalités perçus	594 540	—
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	23 015	—
TOTAL	12 835 140	-18%

- **CHAPITRE 78 – REPRISE SUR PROVISION : - 49%**

La reprise sur provision constatée qui s'élève à 37,8 millions F.CFP concerne la provision constituée pour le trop-perçu FIP est qui est diminuée au fur et à mesure du remboursement.

B. Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023

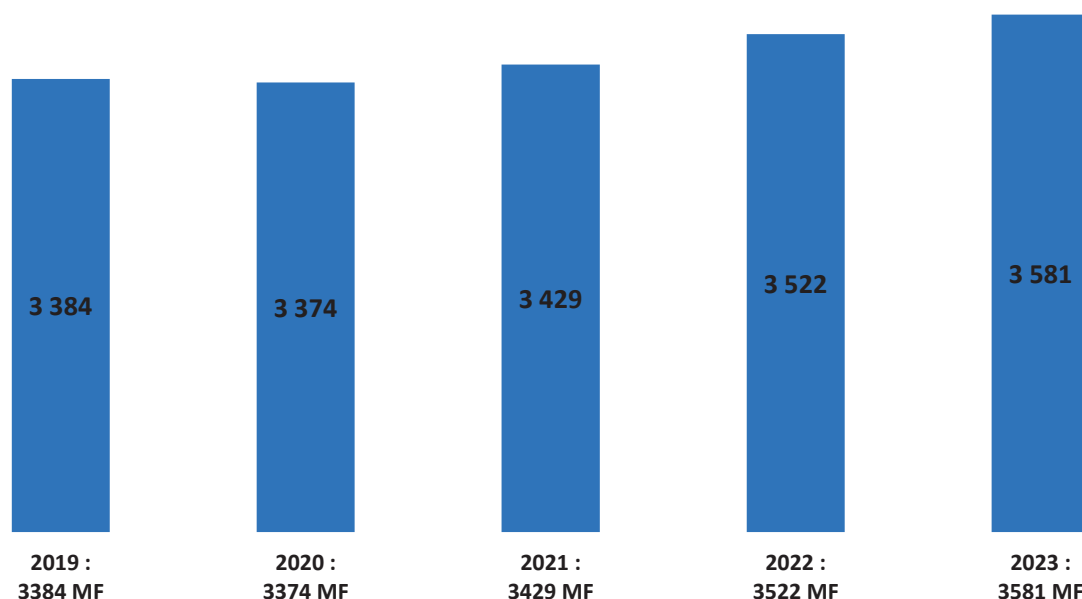


a. Evolution générale des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement exécutées en 2023 ont augmenté de 1,7% soit environ 60 millions F.CFP de dépenses en plus par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée principalement aux évolutions des charges à caractère général.

Evol. des dépenses réelles de fonctionnement

■ DRF



b. Détail de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le détail de l'évolution et de l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est présenté ci-dessous :

Libellé	CA 2023	% Evol.	% sur DRF
Charges à caractère général	1 057 131 461	+7%	30%
Charges de personnel et frais assimilés	1 793 099 582	0%	50%
Autres charges de gestion courante	492 388 891	+5%	14%
Charges financières	56 801 743	+5%	2%
Charges exceptionnelles	161 105 780	-27%	4%
Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	20 000 000	+74%	1%
Total général	3 580 527 457	+1,7%	100%

En 2023, la Ville a poursuivi sa politique de rigueur. Ainsi, les directions ont poursuivi l'optimisation de leur organisation pour répondre dans les meilleures conditions aux attentes des administrés.

La priorité est mise sur la rationalisation des dépenses de gestion courante avec notamment des mesures permettant des économies d'échelle telles que l'application systématique des règles de commande publique, même en dehors du seuil des marchés publics, mais également par le système centralisé d'impression et de reprographie encadré par un marché public.

De même les mesures d'investissement antérieures tels que le déploiement de l'éclairage par LED et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les infrastructures communales montrent leur impact sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi la commune poursuit la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement. Cependant un certain nombre d'interventions complémentaires ont dues être réalisées en cours d'année pour faire face aux aléas et assurer la sécurité des biens et des personnes (travaux sur les voiries, sur les bâtiments, frais supplémentaires de gardiennage et de nettoyage des locaux...)

➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : +7%**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent principalement l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voies et réseaux, écoles), les dépenses liées au coût de fonctionnement des services (carburants, électricité), ou l'exécution d'opérations courantes soumises à contrats de prestation de service (entretien de terrains de jeux et de sports, de terrains de proximité, nettoyage des bâtiments...).

Ces charges, qui représentent **30% des dépenses réelles de fonctionnement**, sont exécutées à hauteur de **97%**. Elles sont en augmentation de 7%, soit 73 millions F.CFP de dépenses en plus par rapport à 2022.

La commune concentre ses efforts en matière de fonctionnement sur le bon entretien du patrimoine, des espaces publics et des voiries. Ainsi en 2023, les crédits supplémentaires constatés en cours d'année (notamment avec le rattrapage du FIP 2022) ont été affectés en priorité sur les différents marchés d'entretien. L'entretien des espaces verts a ainsi fait l'objet d'une évolution de plus de 17 millions F.CFP et l'entretien des voiries de plus de 5 millions F.CFP.

On notera le coût toujours important des entretiens liés aux différents actes de vandalisme sur les bâtiments (5 millions F.CFP) ainsi que l'évolution du coût des contrats de maintenance, en lien avec le développement des dispositifs de vidéosurveillance.

	CA 2022	CA 2023	% Evol.
Marché entretien des espaces verts	145 216 021	162 913 230	+12%
Entretien vandalisme	5 720 752	5 594 661	-2%
Autres entretien voies et réseaux	3 326 460	2 314 510	-30%
Interventions diverses sur voiries	17 077 936	33 481 972	+96%
Marché "réfection des voiries "	51 563 852	40 225 226	-22%
Matériel roulant	14 973 097	13 594 725	-9%
Autres entretiens biens mobiliers	2 545 649	2 969 247	+17%
Décoration Noël - Entretien bien mobilier	1 895 755	1 043 961	-45%
Maintenance	33 049 796	37 245 176	+13%

L'évolution global du chapitre 011 de 71 millions F.CFP correspond à la variation entre les différents postes de dépenses, en augmentation ou en diminution.

Les principales augmentations du chapitre 011 sont les suivantes :

En F.CFP

DESIGNATION	2022	2023	Var.	en %
Location ODI	3 375 281	33 915 000	30 539 719	ns
Marché entretien des espaces verts	145 216 021	162 913 230	17 697 209	+12%
Interventions diverses sur voiries	17 077 936	33 481 972	16 404 036	+96%
Prestations de service - Nettoyage tags		9 873 005	9 873 005	ns
Réfection de la signalisation routière		7 820 000	8 092 843	ns
Festival Street-Art - Frais divers		7 818 559	7 818 559	ns
Sapeur-Pompier Volontaire	24 410 382	32 007 541	7 597 159	+31%
Electricité-ENERCAL BT	55 615 563	63 195 761	7 580 198	+14%
Fêtes et cérémonies-Fête de la Ville	910 000	8 047 545	7 137 545	ns
FEJ - Projet réseau santé prévention	36 995 000	44 000 000	7 005 000	+19%
Maintenance-Contrôle périodique des jeux	10 012 015	16 134 020	6 122 005	+61%
Travaux d'entretien écoles	9 651 083	15 677 887	6 026 804	+62%
Etudes et recherches foncier		4 500 000	4 500 000	ns
Autres frais de nettoyage des locaux	42 353 060	46 750 848	4 397 788	+10%
TOTAL	345 343 498	486 135 368	140 791 870	+41%

- Location ODI : correspond aux frais d'entretien du matériel mis à disposition par la province Sud dans les écoles pour 19 millions F.CFP par an. Dans le cadre du renouvellement de la convention il n'y avait pas eu de règlement en 2022 et un rattrapage en 2023.
- La fête de la Ville avait été annulée en 2022 pour cause d'intempéries.
- Les sapeurs-pompiers volontaires ont été davantage sollicités, compte tenu d'absences de titulaires et de la saison des feux en fin d'année 2023.
- La hausse de consommation du poste électricité prend notamment en compte les évolutions de tarifs (4% en octobre 2022 puis 3% en mai 2023). Une analyse plus fine sera faite sur la consommation des bâtiments de la commune avec le rapport du concessionnaire 2023 qui sera remis en milieu d'année.
- La prestation de nettoyage des tags représente une dépense supplémentaire de 9,8 millions F.CFP, compte tenu du nombre d'interventions sollicitées.

Les principales diminutions du chapitre 011 sont les suivantes :

En F.CFP

DESIGNATION	2022	2023	Var.	en %
Reversement centimes additionnels 2021	14 803 334		-14 803 334	-100%
Études et recherches	15 206 549	1 715 610	-13 490 939	-89%
Marché "réfection des voiries revêtues"	29 246 666	18 725 226	-10 521 440	-36%
Gardiennage équipements communaux	24 992 256	15 173 783	-9 818 473	-39%
Fournitures scolaires Marché écoles	20 395 140	11 241 501	-9 153 639	-45%
Médiation Sociale - Prestation de service	13 000 000	8 000 000	-5 000 000	-38%
Secrétariat - Frais d'affranchissement	9 999 000	5 362 637	-4 636 363	-46%
Dév. et centralisation des pratiques culturelles	4 540 000		-4 540 000	-100%
TOTAL	132 182 945	60 218 757	-71 964 188	-54%

- Un reversement de 14,8 millions F.CFP avait été effectué en 2022 sur un trop perçu de centimes additionnels.
- Les dépenses de gardiennages ont pu être réduites, considérant les investissements réalisés notamment dans la sécurisation des écoles (alarmes, barreaudages, ...) et les dispositifs de télésurveillance.
- Les dépenses de fournitures scolaires ont été optimisées, en lien avec les directeurs d'écoles et dans le cadre du renouvellement du marché en cours (modifications des fournitures non utilisées).
- Les frais d'affranchissement sont moindres qu'en 2022, année de scrutin et d'envoi des nouvelles cartes.

➤ **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : +0,5%**

Les charges de personnel sont contenues par rapport à l'exercice précédent à +0,5% soit 8,5 millions F.CFP. Elles tiennent compte de l'évolution des carrières (avancements, intégrations et promotions professionnelles) et des augmentations des charges et des indemnités. L'évolution de la valeur du point de 1%, intervenue en juillet 2023 représente à elle seule une dépense supplémentaire de 10 millions F.CFP. La cotisation de la CLR (caisse locale de retraite) a également augmenté de 1% au 1^{er} octobre.

L'évolution de la carrière a concerné 42% des agents en poste (64 fonctionnaires, 56 contractuels).

Cependant un certain nombre de dépenses prévues n'ont pas été réalisées considérant notamment :

- ✓ le départ de deux directeurs en milieu d'année, non remplacés
- ✓ le départ de la secrétaire générale au troisième trimestre et remplacée en fin d'année
- ✓ les difficultés à pourvoir certains postes à technicité particulière

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement diminue de 1,3 point par rapport à 2022, pour atteindre 38,5%.

L'effectif constaté au 31 décembre 2023 était de 306 postes permanents dont 286 pourvus, pour lesquels la Ville comptabilise 60% de postes de fonctionnaire soit une évolution de 3,5 points.

En 2023, 4 agents ont pu intégrer la fonction publique par le biais du dispositif d'intégration et 3 autres ont été recrutés sur concours.

La Ville a poursuivi ainsi la mise en œuvre des préconisations de la Chambre territoriale des comptes (CTC), en maintenant l'effort engagé depuis 2016, d'augmenter son nombre d'agents fonctionnaires, tout en limitant le recours aux agents non-fonctionnaires.

En 2023 ont été créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 5 postes suivants :

- 3 postes de sapeurs-pompiers professionnels à la DPCS
- 1 poste d'agent en charge du suivi des équipements à la DDDP
- 1 poste de chargé du développement et de l'accompagnement du secteur associatif à la DCJS

En parallèle, ont été supprimés les 5 postes suivants :

- 1 poste d'agent en charge du suivi des équipements à la DCJS
- 1 poste de chef de cellule des achats et des moyens à la DDDP
- 1 poste d'aide maternelle à la DAF
- 1 poste d'agent entretien à la DAF
- 1 poste d'opérateur socio-éducatif à la DCJS

La Ville a traité 25 recrutements nouveaux dont 15 lauréats de concours/intégration/recrutement sur titre ou fonctionnaires en provenance d'autres collectivités, et 23 sorties d'agents dont 3 démissions.

Enfin, un effort substantiel en matière de formation du personnel communal et de son accompagnement dans les démarches de valorisation professionnelle a été mené en 2023 avec 6 millions F.CFP consacrés à ce secteur, et qui ont bénéficié à 177 agents.

Les dépenses de personnel représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement

➤ **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : +6%**

Les autres charges de gestion courante, représentant 14% des dépenses réelles de fonctionnement, sont constituées des postes suivants :

Autres charges de gestion courante	CA 2023	Evol. en MF	% Evol.
Participation financière aux établissements publics communaux	265 000 000	-9	-3,4%
<i>Caisse des écoles</i>	160 000 000	-15	-8,5%
CCAS	96 000 000	+4	+6,6%
Contributions aux groupements de collectivités (SERAIL, SIGN, SMTU)	127 946 630	+29	+29,5%
Subventions allouées aux associations et différents partenaires	49 940 265	+0,08	+0,2%
<i>Dont APE</i>	2 132 600	+0,5	+28,5%
Les renouvellements de Licences Informatiques	10 001 003	+2,7	+37,8%
Indemnités, Frais de mission, Cotisations et Formation des élus	48 500 993	+2,2	+4,8%
TOTAL	492 388 891	+25,2	+5,5%

Les principales augmentations sont les suivantes :

- + 19,4 millions F.CFP pour le SMTU,
- +4,5 millions F.CFP pour le SIGN,
- +5,3 millions F.CFP pour la signalisation lumineuse du trafic de Néobus.

En 2023, la Caisse des écoles a poursuivi le développement de ses activités avec notamment une augmentation de la fréquentation de +5% sur l'ensemble de ses services, soit 270 enfants supplémentaires en 2023 par rapport à 2022 :

- Garderie du matin : +5%
- Garderie du soir : +10%
- Service du midi (accueil + cantine) : +4%

De plus, le dispositif d'accompagnement à la scolarité a été mis en œuvre dans les 10 écoles élémentaires, permettant le suivi et l'accompagnement de 87 enfants en moyenne par 16 animateurs, sur la période de mars à novembre 2023.

Pour le CCAS, si l'activité est en légère baisse, 1 606 aides sociales ont été délivrées (-11,7%) pour un montant de 10,6 millions F.CFP, soit le même niveau qu'en 2021, particulièrement sur le périmètre des ZAC provinciales. Cela ne traduit pas une baisse des besoins mais une meilleure collaboration entre les services de la DPASS et le CCAS en matière d'aides facultatives et une maîtrise des dépenses en matière de maintien à domicile et en aides d'urgence.

La commission permanente a traité 700 demandes dont 169 sont de nouveaux demandeurs. Cette année encore les demandes vont en priorité vers l'aide alimentaire, les prises en charge de transport et de factures d'eau et d'électricité.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES : +5%

Les intérêts de l'annuité de la dette et de la ligne de trésorerie payés au cours de l'exercice se sont élevés à 54 millions.

	CA 2022	CA 2023
Intérêts réglés à l'échéance	53 596 696	52 901 722
Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	991 667	5 852 406

Représentant 2% des dépenses réelles de fonctionnement, les charges financières sont en augmentation de 2,6 millions par rapport à 2022. La ligne de trésorerie a été mobilisée à hauteur de 200 millions F.CFP sur 6 mois, dans l'attente de la réalisation de l'emprunt de 150 millions F.CFP auprès de la BNC en fin d'année.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : -27%

Les charges exceptionnelles sont constituées de dépenses étant par nature non récurrentes. Elles représentent 4% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 167,7 millions F.CFP

Sur 2023, il s'agit principalement :

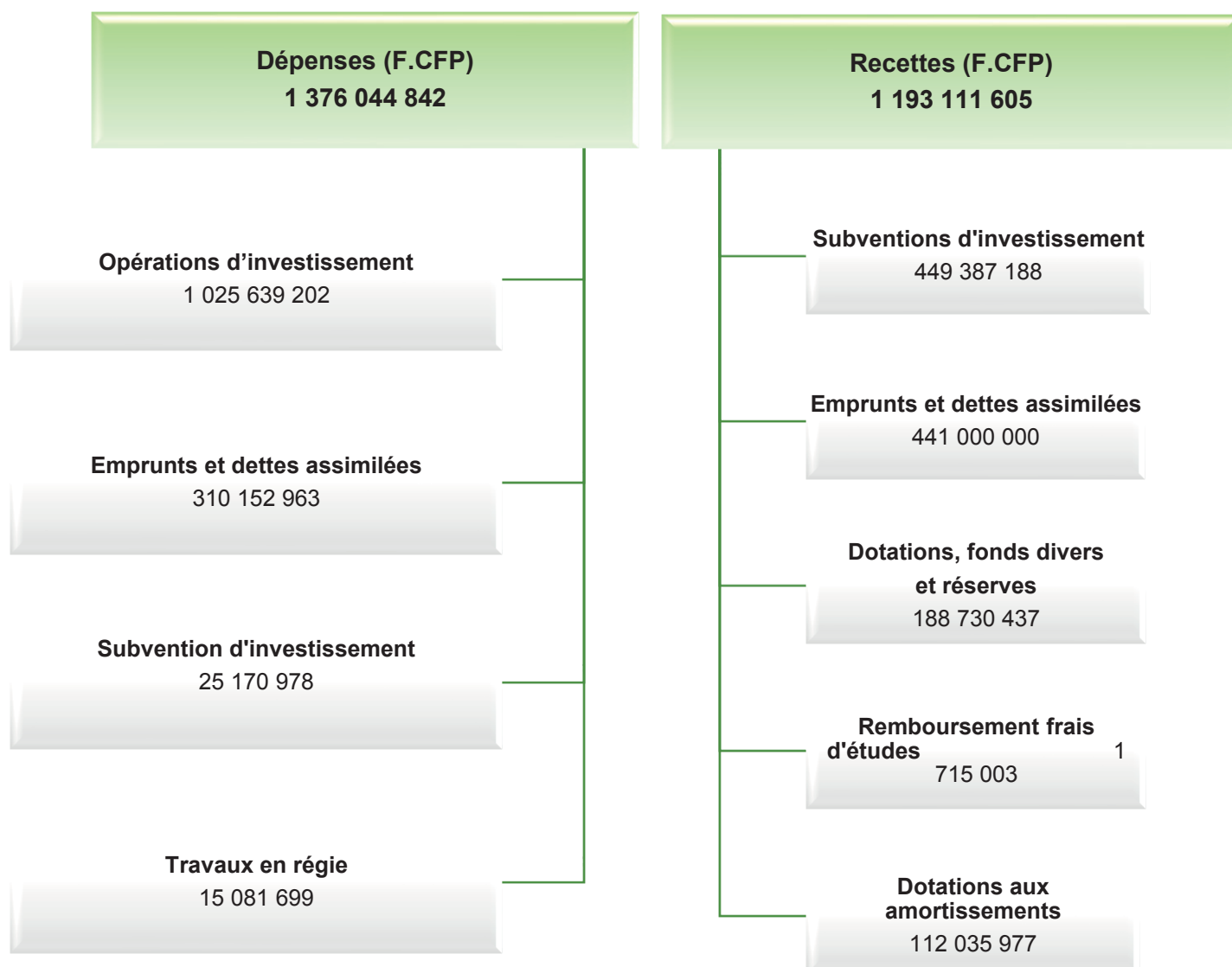
- Du remboursement trop perçu du FIP pour 56,2 millions F.CFP
- D'une annulation de TCA pour 25 millions F.CFP
- De la subvention au Golf pour 15 millions F.CFP
- De la subvention au centre aquatique (CARD) pour 63 millions F.CFP

CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS :

Il est prévu, depuis 2012, une inscription obligatoire pour risques et charges. Pour l'exercice 2023, cette inscription a été de 20 millions F.CFP, pour prendre en compte un contentieux ouvert contre la commune en juillet 2023.

III SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



Les taux de réalisation 2023 de la section d'investissement se présentent à 71% en dépenses et à 70% en recettes.

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL CA 2023 hors 001	1 926	1 376	71%	TOTAL CA 2023 hors 021	1 772	1 193	70%
Emprunts et dettes assimilées	325	310,1	95%	Emprunts et dettes assimilées	527	441	84%
Opérations d'équipement	1 554	1 025	66%	Dotations, fonds divers, réserves	189	189	100%
Travaux en régie	20	15,1	75%	Subventions d'investissement reçues	517	449	87%
Subvention d'investissement	27	25,2	92%	Opérations d'ordre	114	112	99%

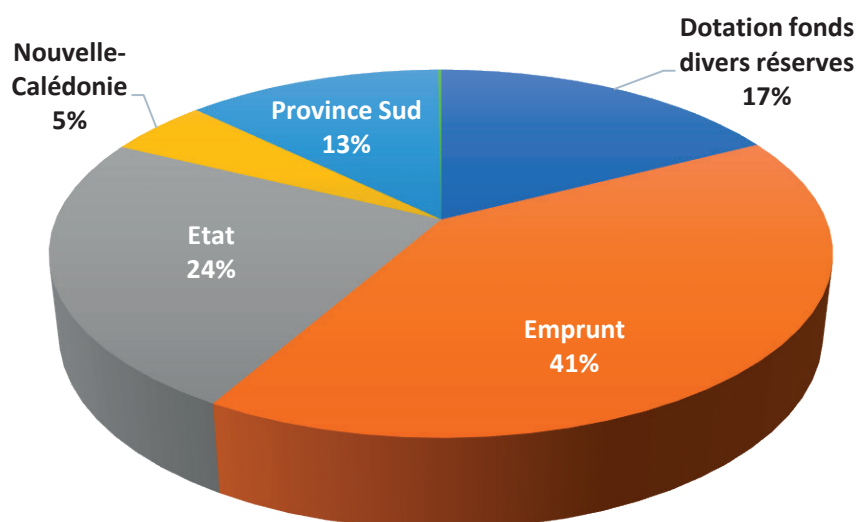
A. Recettes réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de **1 080 832 628 F.CFP**, correspondant à un taux d'exécution de **73,9 %** par rapport aux prévisions budgétaires.

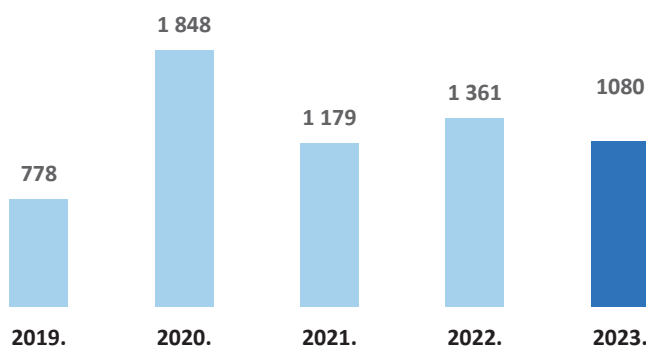
Aussi, les recettes réelles d'investissement se sont réparties comme suit :

Recettes réelles d'investissement 2023



Ainsi, **42% des recettes réelles d'investissement proviennent des partenaires externes** dans le cadre d'opérations contractualisées. L'emprunt représente quant à lui 441 millions F.CFP en 2023.

b. Évolution générale des recettes réelles d'investissement en F.CFP



c. Détail de l'évolution des recettes réelles d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	% Evol.
Dotation fonds divers réserves	309 037 175	188 730 437	-39%
Emprunt	534 324 050	441 000 000	-17%
Subventions d'investissement :	518 067 162	449 387 188	-13%
<i>Etat</i>	260 164 317	259 569 709	-0,2%
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	127 952 941	53 707 568	-58%
<i>Province Sud</i>	129 949 904	136 109 911	+4,7%
Total général	1 361 428 387	1 080 832 628	-21%

❖ **Dotations, fonds divers et réserves : 189 millions F. CFP.**

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser au 31/12/2022, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2022 et affecté au compte 1068 sur l'exercice 2023.

❖ **Recettes de l'Etat : 259,6 millions F. CFP. (-0,2%)**

La participation de l'Etat comprend les opérations contractualisées dans le cadre des opérations du contrat d'agglomération 2017-2022, et également la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Elles sont détaillées ci-dessous :

(En millions de F.CFP)

OPERATION ECO MOBILITE	15,4
TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	13,8
KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	4,6
REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	2,4
AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	33,8
MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	0,4
DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	19,8
INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	2,4
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	6,2
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	1,9
PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	58
SECURISATION DANS LES ECOLES	7,8
AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	6,5
OPNI - DETR	86,5

❖ **Recettes de la Nouvelle-Calédonie : 53,7 millions F. CFP. (-58%)**

En 2023 la Nouvelle-Calédonie a participé aux financements des opérations suivantes :
(En millions de F.CFP)

OPERATION ECO MOBILITE	6,8
AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	46,9

La diminution significative de ces recettes (-74 millions F.CFP) provient de l'opération « amélioration du réseau routier 2021-2026 » : -37,6 millions F.CFP ; et de la subvention reçue en 2022 non renouvelée en 2023 pour la sécurisation des talus de la promenade Jules Renard : -36 millions F.CFP.

❖ **Recettes de la province sud : 136,1 millions F. CFP. (+5%)**

Les recettes provenant de la Province Sud augmentent de 6,16 millions F.CFP en 2023 par rapport à 2022. Elles correspondent principalement aux opérations contractualisées du contrat d'agglomération 2017-2022 et sont détaillées ci-dessous en millions de F.CFP :

TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	5,5
KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	2,0
REVISION PUD	5,5
AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	15,4
CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	1,2
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	2,4
PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	44,2
AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER	60

L'augmentation des recettes de la province Sud s'explique principalement par le financement de l'opération « PJR confortement talus Z14 » : +25 millions F.CFP.

❖ Recettes d'emprunts : 441 millions F. CFP. (-17%)

Pour soutenir le programme d'investissement en 2023, la commune a eu recours à l'emprunt sur le budget principal à hauteur de 441 millions F.CFP. Ce besoin de financement diminue de 93 millions F.CFP par rapport à 2022.

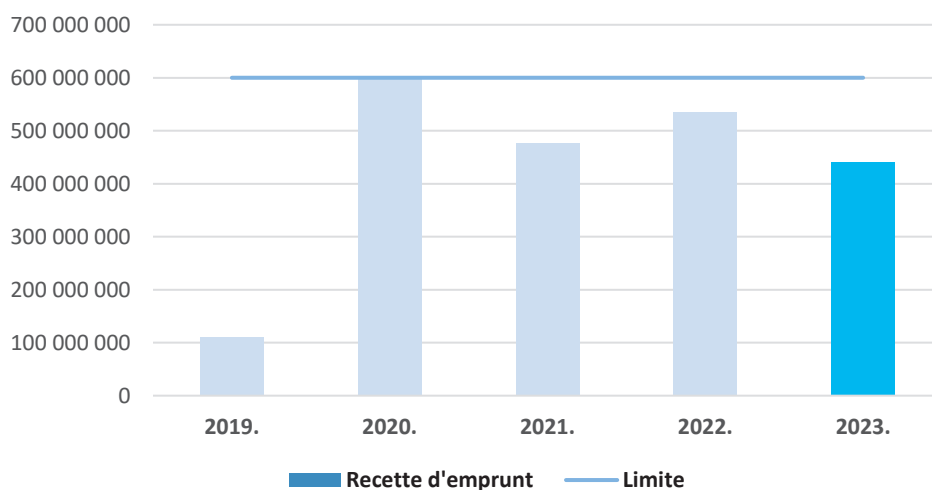
En 2023, 1 contrat a été passé avec la BNC pour le financement pluriannuel des investissements 2023-2024 pour un montant de 200 millions F.CFP.

Les emprunts ont été mobilisés comme suit :

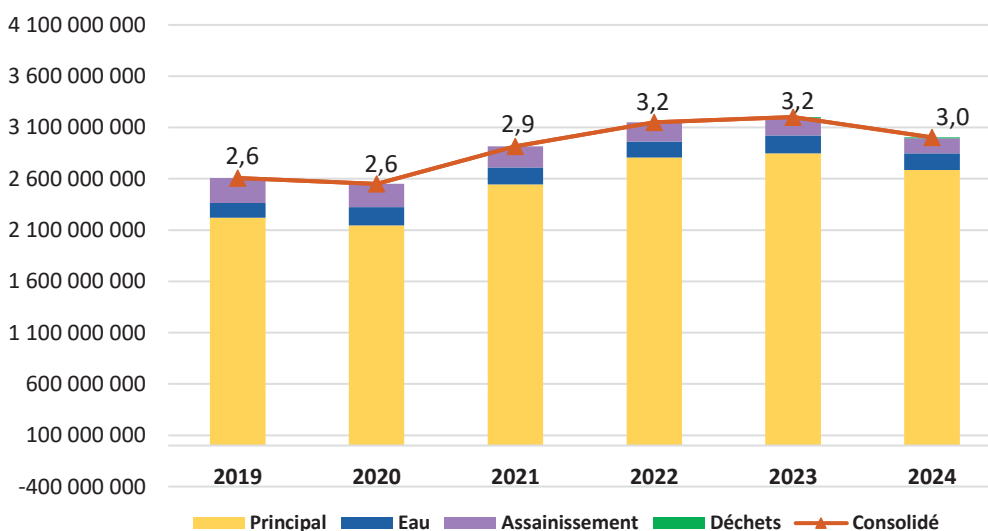
- Banques des territoires (PPI routes, cimetière) : 291 millions F.CFP
- BNC (Trame verte, talus zone 14, photovoltaïque) : 150 millions F.CFP

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'élève à 3,0 milliards F.CFP dont 2,8 milliards F.CFP sur le budget principal répartis en 25 contrats dont 17 avec l'AFD.

Recettes d'Emprunt 2019-2023



Encours de la Dette



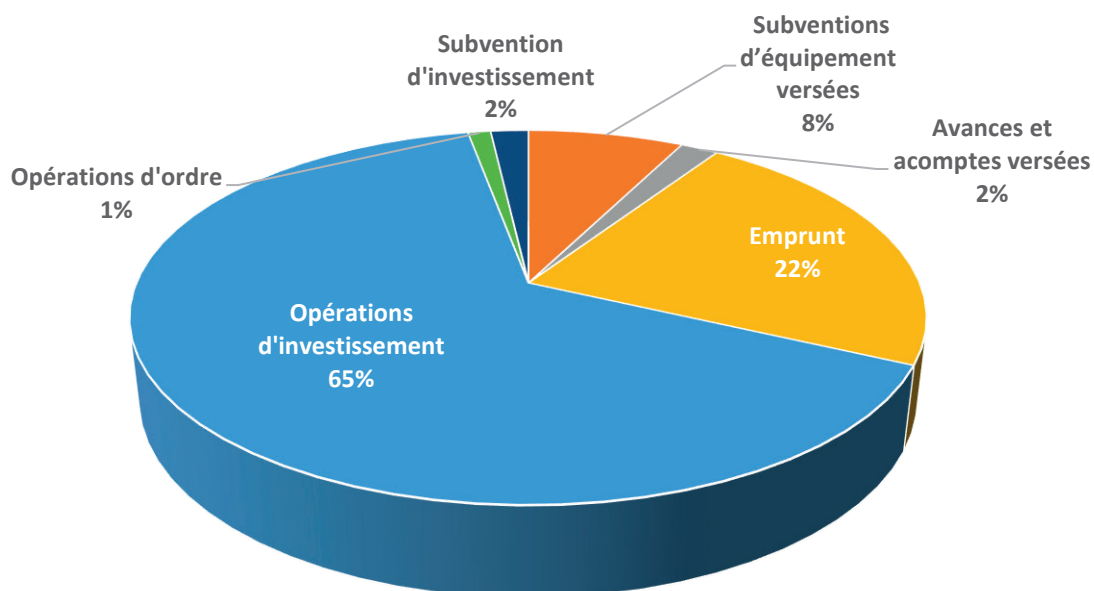
B. Dépenses réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'investissement

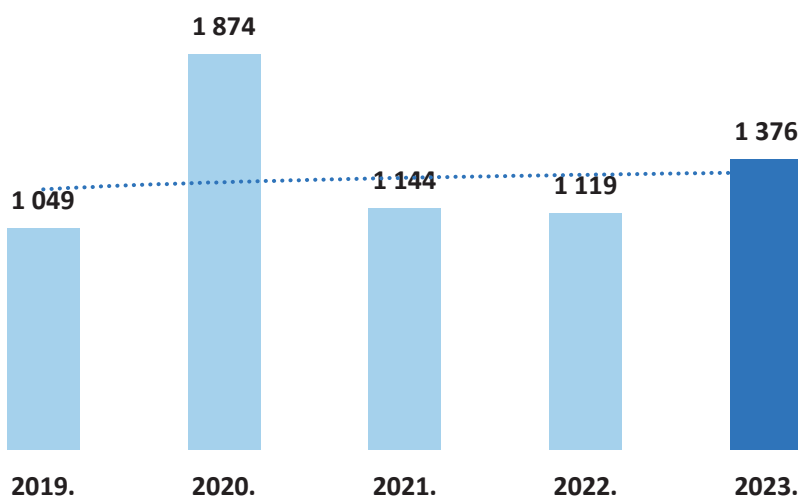
Les **dépenses réelles d'investissement** sont exécutées à hauteur de **1 376 044 842 F. CFP**, ce qui représente un taux de réalisation de **71%** par rapport aux prévisions budgétaires.

L'effort d'investissement est maintenu en 2023 avec toujours comme objectif de soutenir le secteur économique. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2023



b. Évolution générale des dépenses réelles d'investissement



c. Détail de l'évolution des dépenses réelles d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	% Evolu.
Emprunt	294 318 799	310 152 963	+5%
Programme d'investissement :	824 824 378	1 025 639 202	+24%
Subvention d'investissement	0	25 170 978	—
Travaux en régie	0	15 081 699	—
Total général	1 119 444 377	1 376 044 842	+21,6%

Les dépenses directes liées aux programmes d'investissement augmentent et sont exécutées à hauteur de 71% du budget.

La subvention d'investissement de 25 millions F CFP correspond à un reversement à la province Sud pour un trop perçu sur le parc provincial de la Dumbéa.

Ainsi, la volonté affichée de la commune en 2023 a été de privilégier et prioriser les investissements suivants :

En F.CFP

Prévention - Sécurité	533 254 248
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	268 468 212
Administration générale	43 483 582
Développement durable	172 457 323

d. Comparatif en dépenses et recettes d'investissement

Les opérations et études d'investissement menées par la Ville en 2023 se répartissent dans les secteurs d'intervention détaillés dans le tableau ci-dessous (y compris emprunt – opérations réelles et d'ordre) :

N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Administration générale		43 483 582	350 391
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	8 938 855	350 391
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	12 647 407	
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	21 897 320	
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité		268 468 212	145 232 171
001712.	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	8 387 730	
001812.	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	4 370 453	
191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL	1 000 000	
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	12 228 147	6 527 293
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE		2 386 530
201806.	REVISION PUD	11 843 115	5 500 000
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	20 412 894	60 000 000
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	1 966 900	
211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU	8 200 000	
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	91 159 000	
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	8 266 619	1 920 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	3 108 662	
211001.	CIMETIERE - AMENAGEMENT	318 000	
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	11 650 460	
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	29 227 118	
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	9 937 625	
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	16 752 811	2 386 675
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	15 018 080	
211812.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER		60 000 000
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2023-2026	2 398 252	
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	2 182 540	
231803.	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE	4 920 473	
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	5 119 333	6 511 673
Développement Durable		172 457 323	201 636 763
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	6 153 880	22 201 750
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	5 234 936	19 289 770
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	120 676 303	119 137 766
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	37 904 540	39 840 959
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 487 664	1 166 518
Prévention - Sécurité		533 254 248	456 664 164
191103.	REALISATION GENDARMERIE DSM	7 000 000	
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	238 336 014	217 921 558
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	11 503 535	
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	27 204 587	8 608 106
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	158 882 870	162 343 500
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	14 085 118	
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	793 605	

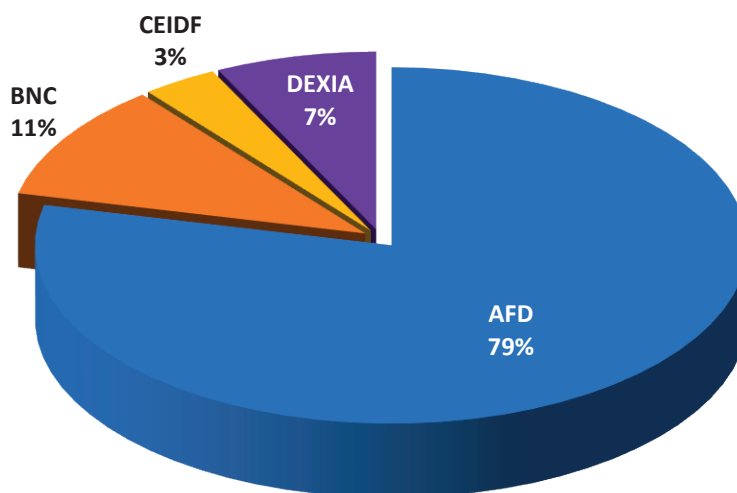
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	3 647 959	
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2023-2026	18 484 764	
231802.	TVX RADIER DAVER	37 230 166	60 000 000
231201.	SECURISATION DANS LES ECOLES	16 085 630	7 791 000
N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Opération financière et opération non individualisée (réel)		343 299 778	276 949 139
OPFI.	Opération financière	335 323 941	190 445 440
221000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	2 608 115	
231000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	5 367 722	86 503 699
Opération financière et opération non individualisée (ordre)		15 081 699	112 278 977
OPFI.	Opération financière		112 278 977
OPNI.	Opération non individualisée	15 081 699	
TOTAL GENERAL		1 376 044 842	1 193 111 605

➤ **Emprunts et dettes assimilées : 310,2 millions F.CFP**

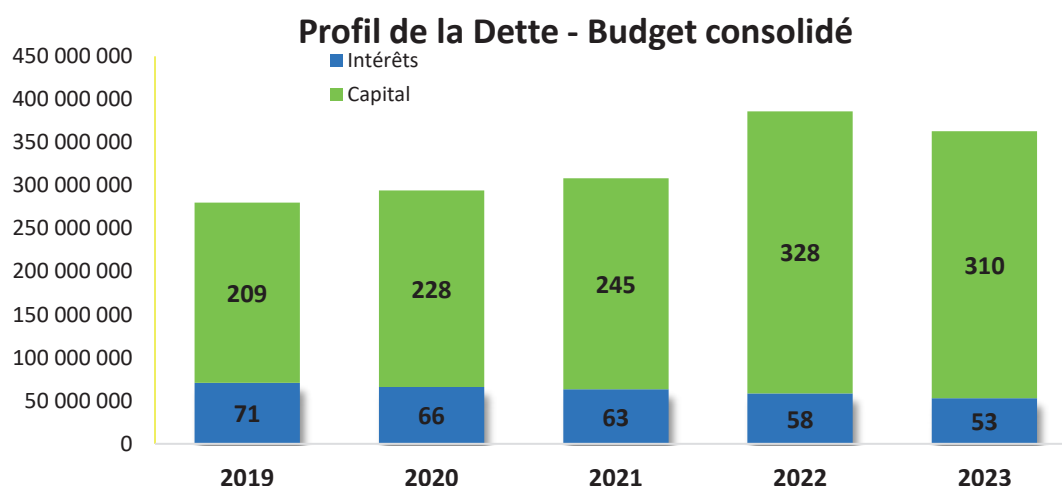
Le remboursement de la dette représente une dépense de 310,2 millions F.CFP sur l'exercice 2023, soit une augmentation de 15,8 millions F.CFP.

L'encours de la dette est de 3,2 milliards F.CFP dont 2,9 milliards F.CFP sur le budget principal répartis en 25 contrats dont 17 auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Encours consolidé - Répartition par organisme 2023

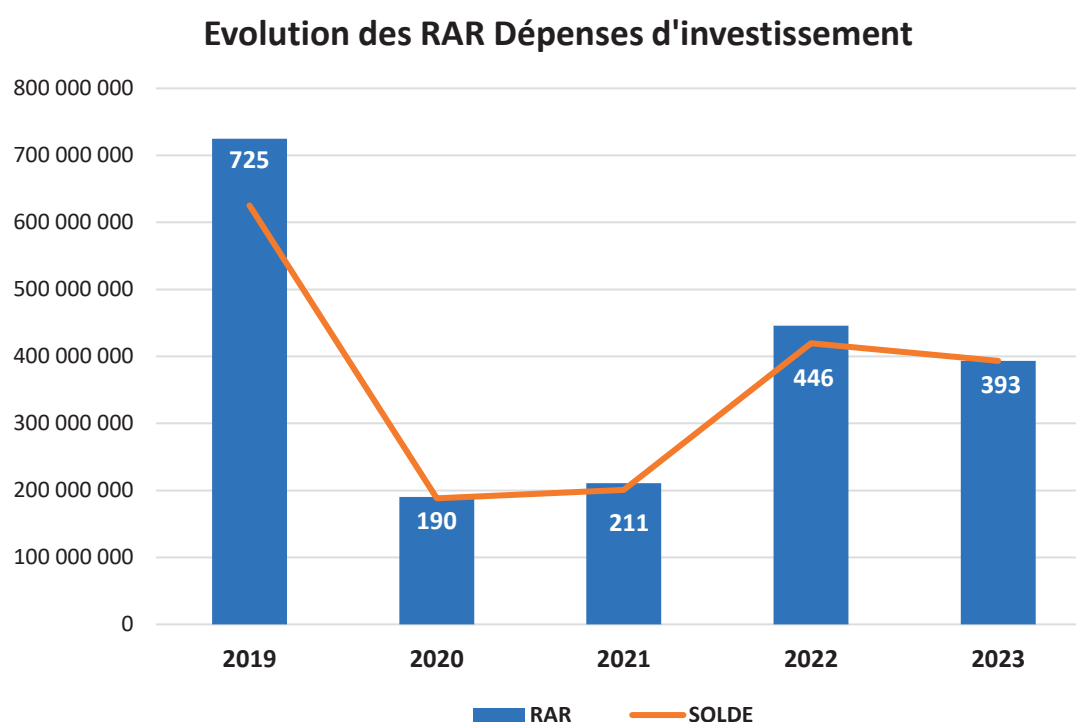


L'annuité de la dette comprend le remboursement en capital de 310 millions F.CFP et les intérêts payés de 53 millions F.CFP, soit un montant global d'annuité de la dette de 363 millions F.CFP en 2023 sur le budget principal.



IV – LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent en 2023, une somme de **393 millions** F.CFP sur le budget principal. Ainsi, les RAR en dépenses diminuent de 52,9 millions F.CFP par rapport à 2022.



Dont principalement :

OPERATION	LIBELLE OPERATION	RAR 2023
001712.	TRANSPORT URBAIN & SURURBAIN	5 510 817
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	80 000
191203.	TVX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	16 750 950
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	550 103
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	6 068 900
201806.	REVISION PUD	2 932 510
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	2 831 179
211002.	MATERIELS ET EQUIP. INFORMATIQUES 2021-2026	9 535 512

211003.	MATERIELS EQUIP. SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	379 860
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	18 066 503
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	14 516 776
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	10 963 492
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	48 838 783
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	460 982
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	3 306 300
211103.	MATERIEL EQUIP. SECURITE INSALUBRE PUB. 2021-2026	2 464 920
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	3 660 604
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	11 324 918
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	25 397 508
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 21-26	3 871 054
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	648 463
211401.	INFRASTR. SPORT. JEUNESSE – AMENAGEMENT 2021-2026	9 681 178
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. SPORT JEUNESSE 2021-2026	500 000
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	21 045 578
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	26 676 682
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	24 941 572
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	6 402 400
211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU	9 171 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	24 659 000
OPERATION	LIBELLE OPERATION	RAR 2023
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	6 057 110
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	22 864 466
221201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	2 778 498
231000.	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	2 228 359
231201.	SECURISATION DANS LES ECOLES	17 114 370
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	3 408 960
231802.	TRAVAUX RADIER DAVER	22 464 193
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	4 943 167
		393 096 667

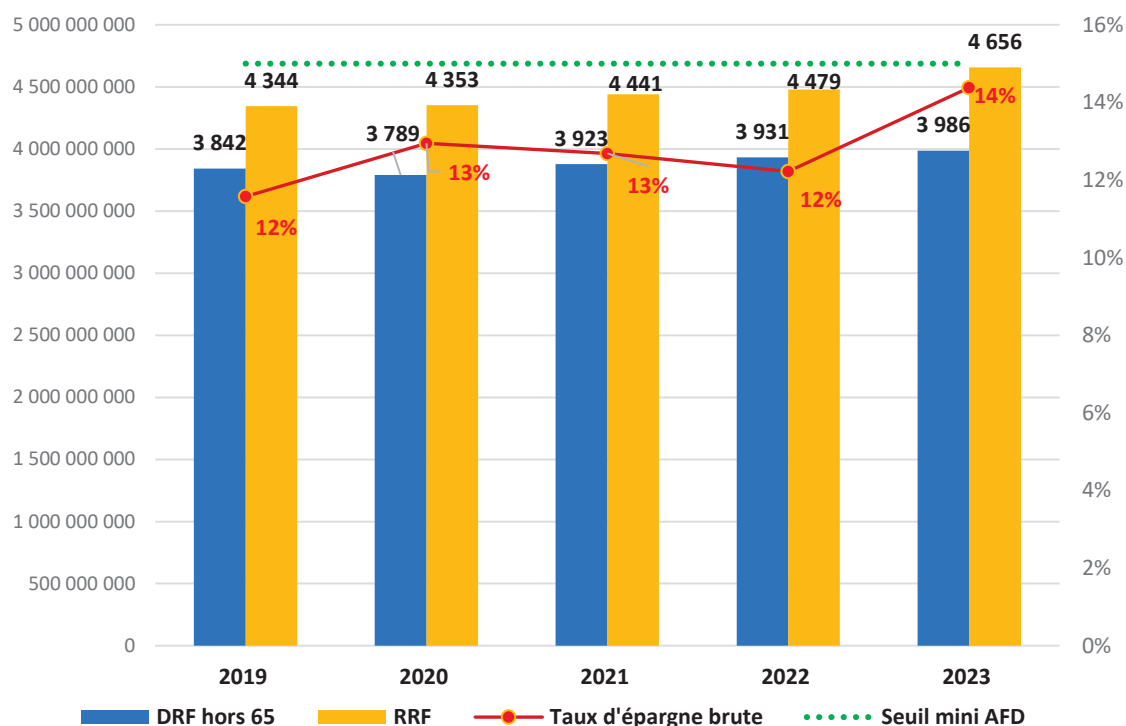
Pour mémoire les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées (marchés signés et notifiés) qui n'ont pas pu être facturés dans leur totalité avant la fin octobre de l'année en cours (clôture budgétaire).

Ainsi pour 2023, la majorité des RAR correspondent à des travaux sur les voiries qui ont connus du retard, compte tenu des conditions climatiques ou à des commandes de matériels qui n'ont pas pu être honorées, notamment en raison des délais d'approvisionnement.

V – ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE 2018/2023

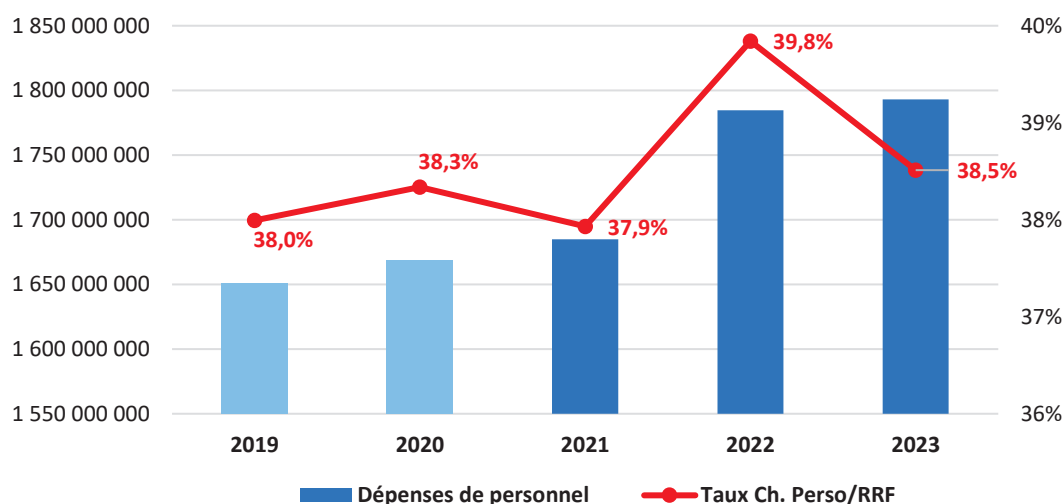
➤ **Le taux d'épargne brute** consolidé dégagé par la commune de Dumbéa est de 14%, soit au seuil prudentiel des 15% recommandé par l'Agence Française de Développement.

Taux d'Epargne Brut



➤ **Les charges de personnel**, consolidées, évoluent nécessairement, compte tenu de la réglementation **et des mesures gouvernementales applicables aux communes**, mais restent tout de même maîtrisées. Elles représentent en 2023 50% des dépenses réelles de fonctionnement et le ratio dépenses de personnel/recettes réelles de fonctionnement est de 38,5%.

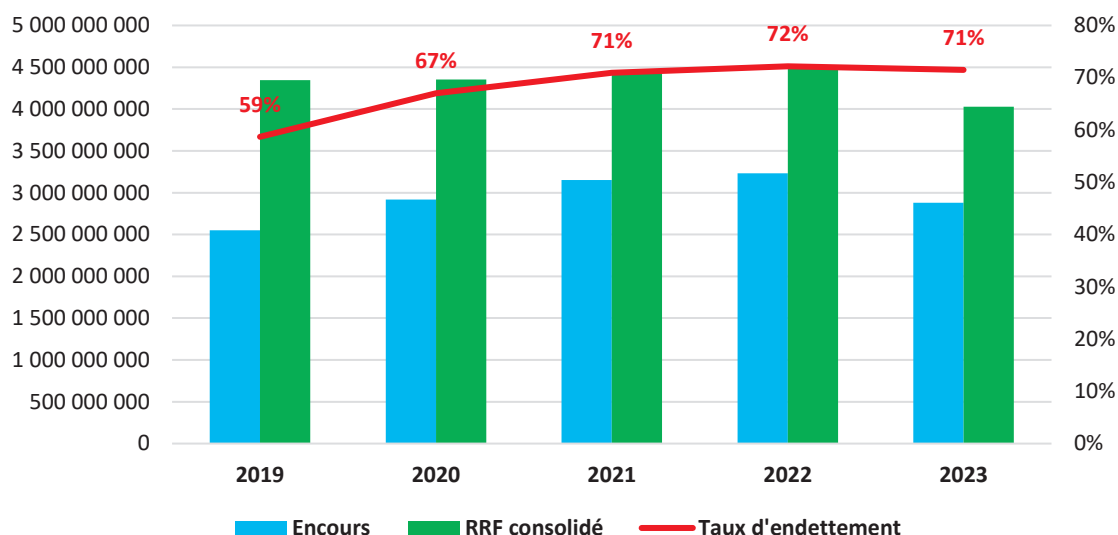
Evolution Dépenses de personnel et taux



➤ Endettement et solvabilité

L'encours consolidé de la dette atteint 3,2 milliards F.CFP, soit 72% des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution Niveau d'endettement



VI – LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) représentent, **15 millions F.CFP** relatifs aux travaux en régie.

Les travaux en régie

Depuis 2015, il est constaté chaque année des travaux en régie. Ces travaux sont ceux effectués directement, par le personnel de la commune, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérées comme des immobilisations.

Ainsi, en 2023, les équipes municipales ont effectué de nombreux travaux sur les installations sportives communales, sur les établissements scolaires, sur les bâtiments communaux, pour un montant total de **15,1 millions F.CFP**.

VII- CONCLUSION

Dans un contexte encore très difficile pour les finances communales, avec un niveau du FIP en valeur corrigé qui stagne, la Ville de Dumbéa aura su cette année encore maîtriser l'exécution de ses dépenses courantes, comme le démontre l'exécution budgétaire 2023.

En effet, si les charges à caractère général sont en évolution de 7%, cette augmentation correspond aux dépenses supplémentaires sur l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments rendues possible par un rappel de produit du FIP en cours d'année. Par ailleurs, la stabilité des charges de personnel de l'ordre de 0,5% doit être regardée avec prudence car elle reflète une année de « transition », par suite de différents départs de personnel et en l'attente de la réorganisation des services sur 2024-2025. Elle ne correspond pas aux surcoûts liés aux évolutions réglementaires et statutaires qui s'imposent aux employeurs publics et dont l'effet se fera sentir en année pleine dès 2024.

Cette année encore, on peut mesurer tous les efforts qui ont été entrepris pour disposer d'une prévision budgétaire la plus exhaustive et la plus précise possible, seul outil efficace pour lutter contre la dégradation trop rapide des ratios financier.

Il faut également souligner les efforts quotidiens menés par les équipes pour respecter des lignes budgétaires contraintes, sans compromettre la qualité du service à l'usager.

Malgré un contexte économique complexe, la Ville a poursuivi son programme d'investissement avec plus d'un milliard de dépenses réelles, hors remboursement de la dette. Ces dépenses permettent d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens dans les domaines de la sécurité, du développement durable et de la cohésion sociale, conformément à la feuille de route portée par l'équipe municipale.

Ces investissements viennent également renforcer la dépense publique auprès de nos entreprises locales, pour lesquelles le contexte économique morose ne permet pas à lui seul un maintien de l'activité.

Pour financer ces dépenses, la Ville a pu compter sur le soutien de ses partenaires bancaires, mais en limitant le recours à l'emprunt au strict nécessaire de l'avancement des opérations, afin de préserver une capacité d'emprunt pour les années à venir, dans un contexte de taux bancaires encore élevés.

Les subventions et participations inscrites au budget ont été largement mobilisées (90%) témoignant de la capacité de la Ville à tenir ses engagements auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle Calédonie et la province Sud.

L'ensemble de ces réalisations se traduisent dans les indicateurs financiers qui reflètent une situation saine avec un taux d'épargne brut consolidé de 14% et un taux de dépenses de personnel qui restent proche des valeurs cibles de l'AFD.

L'endettement reste maîtrisé avec un taux de 72% et un encours de dette stabilisé autour de 3 milliards F.CFP.

Le taux de réalisation d'investissement (hors reste à réaliser et emprunt) est de 66%, et de 97% pour les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ils sont tout à fait satisfaisants, compte tenu du contexte.

Pour 2023, le résultat cumulé du compte administratif consolidé dégage un excédent de 145 millions F.CFP. Ce résultat est en recul de 138 millions F.CFP par rapport à 2022.

Ces résultats sont capitalisés et repris dans le budget 2023 pour nous permettre de poursuivre le programme d'équipement en limitant le recours à l'emprunt, notamment sur les budget annexes.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

Je ne vais pas avoir l'indécence de commenter votre compte administratif. On voit que comme à son habitude, la mairie de Dumbéa a essayé de faire au mieux dans la gestion de ses dépenses. La situation dans laquelle nous vivons me semble tellement indécente que je vais me passer de toute demande d'explication technique ou de remarque sur des sujets que nous aurions gérés autrement. Veuillez excusez aussi mon émotion ce soir Monsieur le Maire. Je tiens tout de même à féliciter les services pour avoir élaborer ce travail, cependant je me demande bien à quoi va ressembler notre budget, notre compte administratif, dans les mois à venir.

Je profite d'avoir la parole car je ne suis pas certaine de pouvoir la reprendre une deuxième fois avec l'émotion qui me gagne. Je remercie donc l'exécutif et notamment M. PIOLET d'avoir été très présent pour répondre à mes questions et pour nous avoir aidé dans cette période compliquée. Pour avoir dépassé l'état de sidération dans lequel nous avons été plongés les premiers jours à Dumbéa, après avoir vu nos voisins parfois éloignés et parfois proches, entreprendre une opération de destruction massive et organisée de toute la structure économique de notre Ville. Après avoir dégradé autant de biens publics au sein de notre Ville qui devenait belle. Cette sidération d'avoir vu des personnes de Dumbéa mener cette destruction. Je pense qu'il ne faut pas considérer qu'il ne s'agissait que de jeunes venus d'ailleurs puisque pour le plus grand nombre, nous avons constaté qu'il s'agissait de Dumbéens de tout âge. J'ai eu des témoignages de personnes me disant que dans l'immeuble d'à côté, des cocktails molotov étaient préparés en famille. J'ai également pu voir dans ma rue, parents et enfants, passer avec des voitures remplies de matériels volés. Pendant cet état de sidération, il a fallu aussi faire face à sa propre sécurité devant des défaillances qu'il faudra pointer du doigt un peu plus tard. Il a fallu également conforter, encourager et aider ceux qui ont érigé des barricades pour protéger leurs maisons, parfois aussi les magasins du quartier et les biens publics. Ces barricades qui sont encore présentes aujourd'hui et sur lesquelles il y a des voisins qui se sont organisés et n'ont pas eu d'autre choix pour se sécuriser eux-mêmes. Quelques fois ces barricades ont laissé la place à une sorte de mafia qui s'organise et en laquelle on a parfois dû prêter allégeance pour entrer dans un magasin. J'espère que ces scènes-là vont être de moins en moins omniprésentes.

Beaucoup de questions vont se poser au sujet de la reconstruction et du vivre ensemble. Ces questions se poseront au titre de nos mandats électifs mais aussi à titre individuel. Les réponses ne seront pas simples car nous vivons dans une commune avec une grande mixité. Il faudra se pencher sur les erreurs à ne pas commettre à nouveau.

C'est pour moi le moment de remercier l'ensemble des citoyens qui ont aidé et qui se sont protégés. Ils ont fait preuve d'une résilience extraordinaire. Je voudrais en plus de ces remerciements que je leur adresse par la voix symbolique de cette assemblée, condamner avec fermeté toutes ces exactions, toute cette violence, toutes ces émeutes, toute cette destruction systématique, terroriste, dont nous sommes les victimes. J'espère que chacun d'entre nous dans cette assemblée les condamne et je souhaiterais que lorsque l'on s'exprime publiquement sur le sujet, on n'oublie jamais de condamner ce qui s'est passé.

Je vous remercie monsieur le Maire.

M. ROSSARD :

Mes propos accompagnent bien sûr ceux de Mme JAN. Nous sommes certes dans l'opposition mais je pense que l'heure est à la reconstruction de Dumbéa et il faut que toutes les forces vives de la commune aillent dans le même sens, alors sachez que vous pouvez compter sur nous pour reconstruire notre belle commune.

M. BASSET-CREUGNET :

Je me joins évidemment à l'intervention de Mme JAN.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour adopter le compte administratif, c'est une obligation réglementaire mais cela paraît tellement dérisoire au regard de tout ce qui s'est passé. Malgré cette obligation réglementaire c'est très difficile en tant qu'élu de faire semblant. Il ne s'agit pas d'une intervention politique, c'est le ressenti d'un citoyen, d'un Dumbéen. Nous connaissons la situation absolument catastrophique dans laquelle se trouve la Nouvelle-Calédonie. Je pense en particulier au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui a annoncé être en cessation de paiement sous peu et si cela venait à se produire, l'ensemble des collectivités serait impacté.

Je voudrais dire un mot sur vos propos préliminaires, et notamment vous dire que je suis très heureux que parmi vos nombreux remerciements, vous ayez pris le temps de parler des voisins vigilants, de ces barricadiers qui essayent de défendre et non pas de nuire. Je vous remercie d'avoir dit quelque chose pour ces gens-là parce qu'ils sont des héros. C'est grâce à eux que la Ville de Dumbéa est encore debout. Dans les autres communes c'est évidemment la même chose.

Je vais vous partager un témoignage tout à fait personnel. Comme beaucoup d'entre vous le savent, j'habite à Apogoti et pour rentrer chez moi il faut soit emprunter le rond-point de Dumbéa Mall soit passer par Takutéa et lorsque j'entends que la situation est revenue à la normale, j'espère que vous avez tous conscience que ce n'est absolument pas vrai.

Hier soir je suis rentré à 19h30 du bureau. Quand on arrive au pont des Erudits, il y a les gendarmes, mais une fois que l'on rentre dans mon quartier, il faut passer 5 chicanes constituées de détritrus, de branchages et d'objets divers. Enfin, à 19h30 au volant de ma voiture à 10km/h je dois passer au travers d'une barricade enflammée qui s'élève à 2 mètres de haut. Voilà quelle est la situation aujourd'hui. Evidemment c'est difficile pour les 40.000 Dumbéens. On ne peut qu'avoir une pensée très émue pour chacun d'eux. Vous pouvez d'ailleurs constater l'émotion que nous avons tous à nous exprimer sur ce sujet.

Je souhaite de nouveau parler des voisins vigilants car j'ai eu des témoignages auxquels j'ai refusé de croire. Il y aurait eu des messages distillés par l'exécutif auprès de ces personnes leur demandant de retirer leurs barricades. Je ne peux pas imaginer que ce soit vrai. On ne peut pas vivre dans un quartier comme Apogoti si les voisins vigilants retirent leurs barricades alors que les émeutiers, les terroristes maintiennent les leurs. C'est inimaginable ! Encore une fois, je voulais les remercier de tenir bon.

M. KAIKILEKOFÉ :

Je rejoins les avis partagés par l'opposition au sujet de cette période difficile dans laquelle nous nous trouvons encore actuellement. Le retour à la normale s'annonce compliqué.

Je remercie l'implication particulière de votre part, Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble des services et de vos adjoints. Je salue le travail mené pour subvenir aux besoins des administrés durant ces événements.

Nous avons tous à un moment donné été confrontés à ces problématiques. Je condamne bien évidemment ces exactions et j'invite chacun de nous à rester solidaire, à se serrer les coudes en ces temps difficiles. C'est le socle sur lequel il faut s'appuyer pour pouvoir revivre ensemble.

Merci Monsieur le Maire pour cet instant de parole.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 09 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 09 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/104 du 09 juin 2023, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 09 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 09 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/278 du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/279 du 14 décembre 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/048 du 03 mai 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2023.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/48**, Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire quitte la salle.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2023/039 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/040 du 09 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/041 du 09 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/104 du 09 juin 2023, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/109 du 09 juin 2023, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes,
VU la délibération n° 2023/110 du 09 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/111 du 09 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/278 du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/279 du 14 décembre 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/048 du 03 mai 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2023, budget Principal.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	4 042 266 204 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 712 488 410 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	329 777 794 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	1 193 111 605 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 376 791 094 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	-182 933 237 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'investissement (001)	230 949 560 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	110 765 272 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2023

- Résultat d'investissement (excédent)	48 016 323 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	440 543 066 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	488 559 389 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2023

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	488 559 389 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-393 096 667 F.CFP
- Résultat de clôture 2023 (excédent)	95 462 722 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Monsieur le Maire rejoint la salle.

I - INTRODUCTION

Créé en 2013, le budget annexe relatif à la gestion du service public industriel et commercial de la collecte des déchets ménagers permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2023 présente **un résultat de clôture excédentaire de 94,1 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	60 410 249
2	Résultat d'investissement	68 347 732
3	Résultat de l'exercice 2023	(= 1 + 2) 128 757 981
4	Résultats reportés 2022	- 34 571 093
	• Exploitation	0
	• Investissement	-34 571 093
	Résultat de clôture 2023	(= 3 + 4) 94 186 888

Ainsi, le **compte administratif du Maire** de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud** qui, en date du 14 mars 2024, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

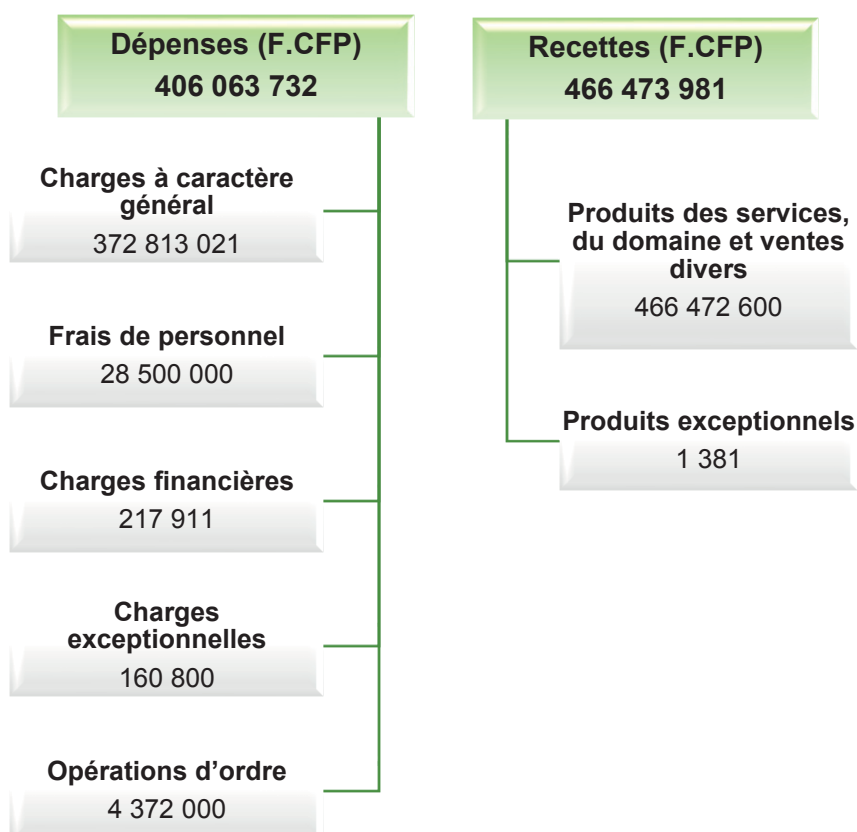
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023	Résultat net de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
I – Budget annexe :				
Investissement	-34 571 093	0	68 347 732	33 776 639
Exploitation	29 357 168	29 357 168	60 410 249	60 410 249
TOTAL I	- 5 213 925	29 357 168	128 757 981	94 186 888

Le **résultat définitif** pour l'exercice 2023 comprenant les restes à réaliser 2023, présente un **résultat excédentaire de 80.472.967 F.CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-13 713 921
2	Section d'investissement	- 13 713 921
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -13 713 921
Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2023	94 186 888
5	Résultat définitif 2023	(= 3+4) 80 472 967

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2023, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2023, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	407	406	100%	TOTAL sans affectation d'excédent	466	466	100%
Charges à caractère général	373	373	100%	Produits des services, du domaine, ...	466	466	100%
Personnel	28,5	28,5	100%	Produits exceptionnels	0	0,001	—
Charges financières	0,4	0,2	54%				
Charges exceptionnelles	0,5	0,2	32%				
Opération d'ordre	4,5	4,4	97%				
Virement entre section (023)	59,6	0	—	Affectation d'excédent (002)	0	0	—
TOTAL avec virement entre sections	466	406	87%	TOTAL avec affectation d'excédent	466	466	100%

Ainsi le taux d'exécution en dépenses se présente à 87%, hors virement entre section et affectation d'excédent.

A. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers couvrent au quotidien, les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2023 se sont élevées à près de 466 millions de francs CFP, soit 100% des prévisions budgétaires. Elles concernent principalement la redevance d'enlèvement des déchets ménagers (REOM)

Chap.	Libellé	Budget total	CA.	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	466 205 600	466 472 600	100%
77	Produits exceptionnels	0	1 381	—
	Total	466 205 600	466 473 981	100%

La REOM progresse cette année encore de +35 millions F.CFP, soit près de 7%, par rapport à 2022. Le nombre de factures redevables au 4^e trimestre 2023 est de 6 642 factures pour 10 995 foyers (+362 foyers).

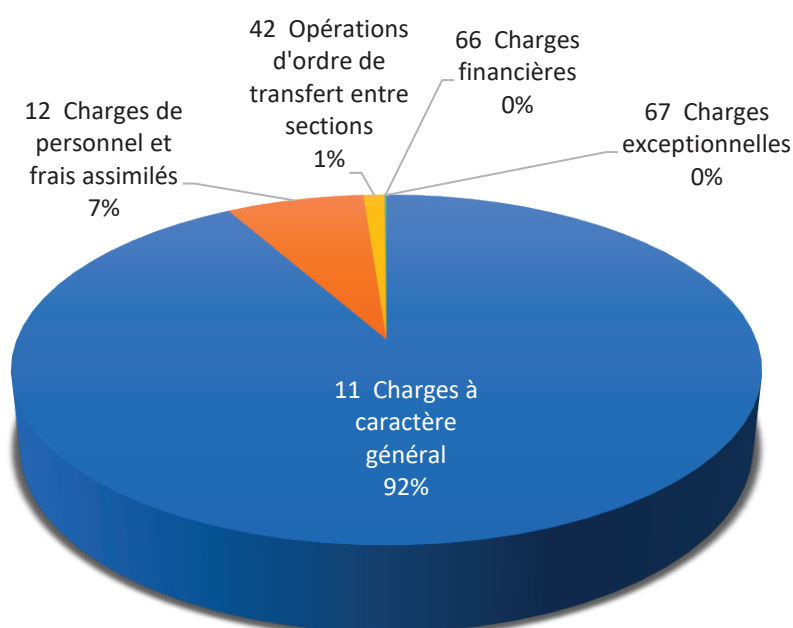
Le taux de recouvrement moyen en 2023 est de 87%. Ce taux reste très bon grâce notamment à la mise en œuvre depuis 2021 de l'application « Pages » qui permet l'envoi des factures par voie numérique et le paiement en ligne.

B. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers sont des charges liées au fonctionnement courant dudit service qui se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2023



b. Détail des dépenses d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget 2023	CA 2023	% Exec.
011.	Charges à caractère général	372 705 600	372 813 021	100%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	28 500 000	28 500 000	100%
66.	Charges financières	400 000	217 911	54%
67.	Charges exceptionnelles	500 000	160 800	32%
68.	Dotations aux provisions	0	0	0%
042.	Opérations d'ordre	4 500 000	4 372 000	97%
	<u>TOTAL</u>	406 605 600	406 063 732	100%

➤ **Charges à caractère général – Chap. 011 : 373 millions. CFP.**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien du service.

Dans le cadre du budget annexe déchets, ces dépenses concernent notamment : *(en millions F.CFP)*

Détails dépenses - Chapitre 011	CA 2023
Collecte des déchets ménagers	173
Traitement des déchets ménagers	139
Propreté urbaine	49
Ramassage papier écoles	3
Frais de gestion (dont affranchissement)	9

En 2023 on constate une diminution des charges à caractère général : - 5,3 millions F.CFP soit -1,4% par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Charges de personnel- Chap. 012 : 28,5 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

➤ **Charges financières – Chap.66 : 0,2 million F. CFP.**

Les charges financières concernent les intérêts sur emprunts et rattachements des ICNE.

➤ **Charges exceptionnelles – Chap.67 : 0,2 million F. CFP.**

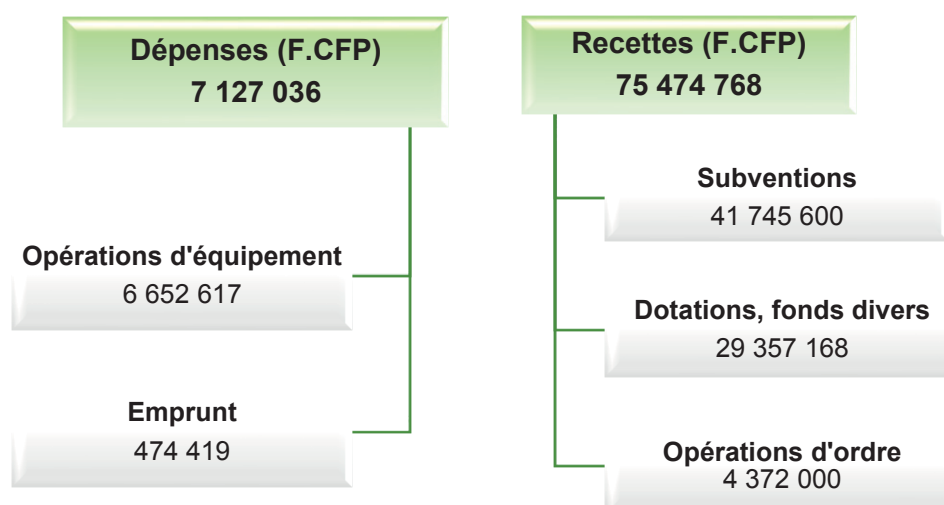
Il s'agit de titres annulés sur des exercices antérieurs.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections- Chap. 042 : 4,5 millions F.CFP.**

Il s'agit de la dotation d'amortissement 2023 relative à l'achat des bacs à ordures ménagères en 2017 pour un montant de 37 millions amortis sur 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et de l'amortissement d'un véhicule pour le service de propreté urbaine acquis en 2021.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



A. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ont été titrées à hauteur de **75,5 millions F.CFP**.

Chap.	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers et réserves	29 357 168	29 357 168	100%
13.	Subventions d'investissement	5 760 000	41 745 600	725%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000	4 372 000	97%
Total général		39 617 168	75 474 768	191%

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 29,4 millions F.CFP.**

En 2022, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 29,4 millions qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2023.

➤ **Subventions d'investissement : 41,7 millions F.CFP.**

Il s'agit de la participation de la province Sud relative au plan pluriannuel de prévention des déchets pour 2 millions F.CFP et pour la construction d'un quai d'apport volontaire pour 39,7 millions F.CFP, dont les études ont été réalisées et le dossier de consultation a été lancé.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 4,4 millions F. CFP.**

Cette écriture d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour 4,4 millions.

B. Dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses concernent l'achat de bacs pour la collecte de déchets recyclables et le rachat de bacs destinés à la collecte de déchets ménagers, conformément au nouveau contrat de collecte.

Il a été prévue une dépense de 50 millions F.CFP pour l'achat de bacs de 120L afin de remplacer les bacs des ordures ménagères de 240L. Cependant, contrairement à cette planification, le remplacement n'a pas eu lieu en 2023, car le marché prévoit une mise à jour progressive.

Le montant de 4,5 millions F.CFP représente le solde des rachats de bacs auprès de la société Caleco à la suite de la conclusion du précédent contrat de collecte.

OPERATION	OPERATION_LIBELLE	Budget	CA	% Exec.
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	50 733 475	4 506 117	8,9%

C. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes d'investissement ci-dessous :

N° Op.	Libellés des opérations	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	4 506 117	0
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	0	41 745 600
222802	QAV SUD	2 146 500	0
OPFI –	Dotations, fonds divers et réserves (10)	0	29 357 168
OPFI –	Emprunt (16)	474 419	0
OPFI –	Opérations d'ordre (040)	0	4 372 000
	TOTAL	7 127 036	75 474 768
	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	68 347 732	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté en 2023 des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

N° Op.	Libellés des opérations	RAR Dépense	RAR Recette
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	3 621 721	0
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	4 802 800	0
222802.	QAV SUD	5 289 400	0
	SOLDE RAR (excédent)	13 713 921	

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa présente un **résultat définitif 2023** excédentaire de **80 472 967 F. CFP** .

Ce résultat excédentaire 2023 est dû à deux éléments conjoncturels :

- Une augmentation du rendement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : +35 millions en lien avec l'évolution du nombre de redevables
- Une subvention reçue de la province Sud dans le cadre du nouveau quai d'apports volontaires pour 39 millions F.CFP alors que les travaux ne débuteront qu'en 2024.

La **section d'exploitation** affiche un excédent de **résultat de clôture de 60 410 249 F.CFP** sans avoir recours à une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville. Quant à la section d'investissement, elle présente un excédent positif de **20 062 718 F.CFP**.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/042 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/043 du 09 mars 2023, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/107 du 09 juin 2023, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/239 du 30 octobre 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa et modification de l'autorisation de programme 222802 QAV sud et recyclerie - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/049 du 26 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2023.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/49**, Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

Monsieur le Maire quitte la salle.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/042 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/043 du 09 mars 2023, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/107 du 09 juin 2023, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/109 du 09 juin 2023, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes,

VU la délibération n° 2023/239 du 30 octobre 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa et modification de l'autorisation de programme 222802 QAV sud et recyclerie - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,

VU la délibération n°2024/..... du 27 juin 2024, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/049 du 26 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2023, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	466 473 981 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	406 063 732 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	60 410 249 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	75 474 768 F.CFP
- Dépenses d'investissement	7 127 036 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	68 347 732 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	0 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	-34 571 093 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2023

-	Résultat d'exploitation (excédent)	60 410 249 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	33 776 639 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	94 186 888 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2023

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	94 186 888 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-13 713 921 F.CFP
-	Résultat de clôture 2023 (excédent)	80 472 967 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/50**, Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE EAU :

Monsieur le Maire rejoint la salle.

I - INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'eau permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2023 présente **un résultat de clôture excédentaire de 133,6 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	64 928 234
2	Résultat d'investissement	-9 512 361
3	Résultat de l'exercice 2023	(= 1 + 2) 55 415 873
4	Résultats reportés 2022	78 225 805
	• Exploitation	30 239 356
	• Investissement	47 986 449
Résultat de clôture 2023		(= 3 + 4) 133 641 678

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2023 est conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud, qui, en date du 14 mars 2024, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

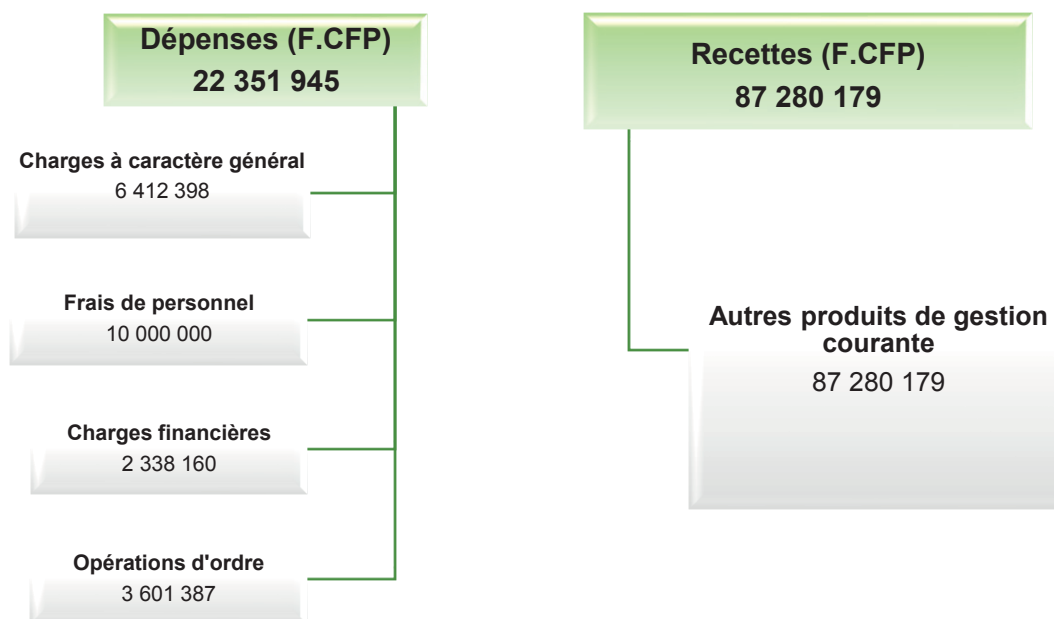
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
I – Budget annexe :				
Investissement	47 986 449	0	-9 512 361	38 474 088
Exploitation	69 500 480	39 261 124	64 928 234	95 167 590
TOTAL I	117 486 929	39 261 124	55 415 873	133 641 678

Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2023, qui intègre les restes à réaliser, est **déficitaire**. Il s'élève à **-85,6 millions F. CFP** comme détaillé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-219 229 181
2	Section d'investissement	-219 229 181
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -219 229 181
Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2023	133 641 678
5	Résultat définitif 2023	(= 3+4) -85 587 503

I- SECTION D'EXPLOITATION

En 2023, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2023, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	20,4	18,8	92%	TOTAL sans affectation d'excédent	96	87,3	90%
Charges à caractère général	6,9	6,4	93%	Autres produits de gestion de courante	96	87,3	90%
Personnel	10	10	100%	Produits exceptionnels	0	0	—
Charges financières	3,5	2,3	66%				
<i>Virement entre section (023)</i>	<i>105,8</i>	<i>3,6</i>	<i>3,4%</i>	<i>Affectation d'excédent (002)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>—</i>
TOTAL avec virement entre sections	126,2	22,4	17,7%	TOTAL avec affectation d'excédent	96	87,3	90%

C. Recettes d'exploitation

a. Présentation et répartition des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont celles qui doivent couvrir, au quotidien, les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2023 se sont élevées à 87,3 millions F.CFP, soit 91% des prévisions budgétaires et sont détaillées ci-dessous :

b. Détail des recettes d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total	CA 2023.	% Exec.
75.	Autres produits de gestion courante	96 000 000	87 280 179	90%
77	Produits exceptionnels	0	0	—

➤ **Autres produits de gestion courante – Chap.75 : 87,3 millions F.CFP**

En 2023, les autres produits de gestion courante proviennent uniquement de la redevance versée par la Société Calédonienne des Eaux (CDE) relative au surprix de l'eau fixé à 30F/m3.

Cette année, la redevance s'affiche à 87,3 millions F.CFP. Cette recette est fluctuante, car basée sur les consommations constatées :

- 2020 = 91 558 329 F
- 2021 = 82 289 195 F
- 2022 = 92 027 089 F
- 2023 = 87 280 179 F

Il est constaté cependant un tassement de la redevance malgré l'augmentation du nombre d'abonnés (+ 235 entre 2021 et 2022) compte tenu de l'évolution des usages de la part des administrés de plus en plus réceptifs au discours de maîtrise de la ressource (consommation en baisse de -1,8% entre 2021 et 2022).

Ainsi, malgré l'évolution de la commune cette ressource ne devrait pas évoluer en proportion mais plutôt voir son rendement diminuer dans les années à venir.

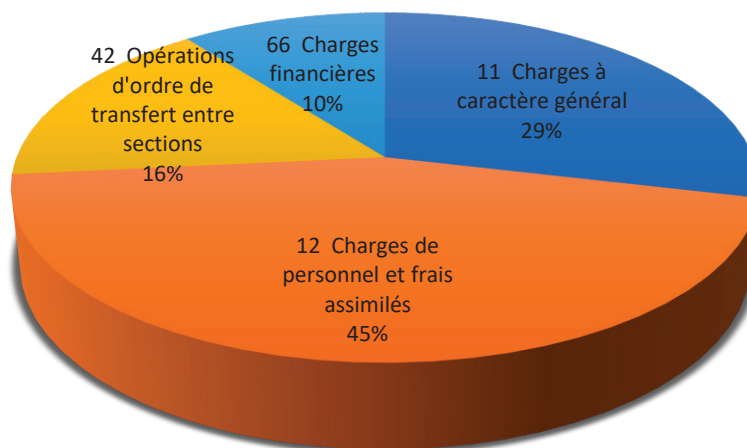
D. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont des charges liées au fonctionnement courant dudit service.

Elles ont été mandatées pour 18,8 millions F.CFP, soit 92% des prévisions budgétaires, et se répartissent comme suit :

Dépenses d'exploitation 2023



b. Détail des dépenses réelles d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
011.	Charges à caractère général	6 870 000	6 412 398	93%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 000	10 000 000	100%
66.	Charges financières	3 539 356	2 338 160	66%
Total général		20 409 356	18 750 558	99%

➤ **Charges à caractère général – Chap. 011 : 6,4 millions F. CFP.**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien du service. Dans le cadre du budget annexe du service de l'eau, ces dépenses concernent principalement :

- Les études et recherches pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation du service public du service d'eau potable pour 6 millions F.CFP ;
- La maintenance du logiciel de comptabilité pour 0,4 millions F.CFP.

➤ **Charges de personnel – Chap. 012 : 10 millions F. CFP.**

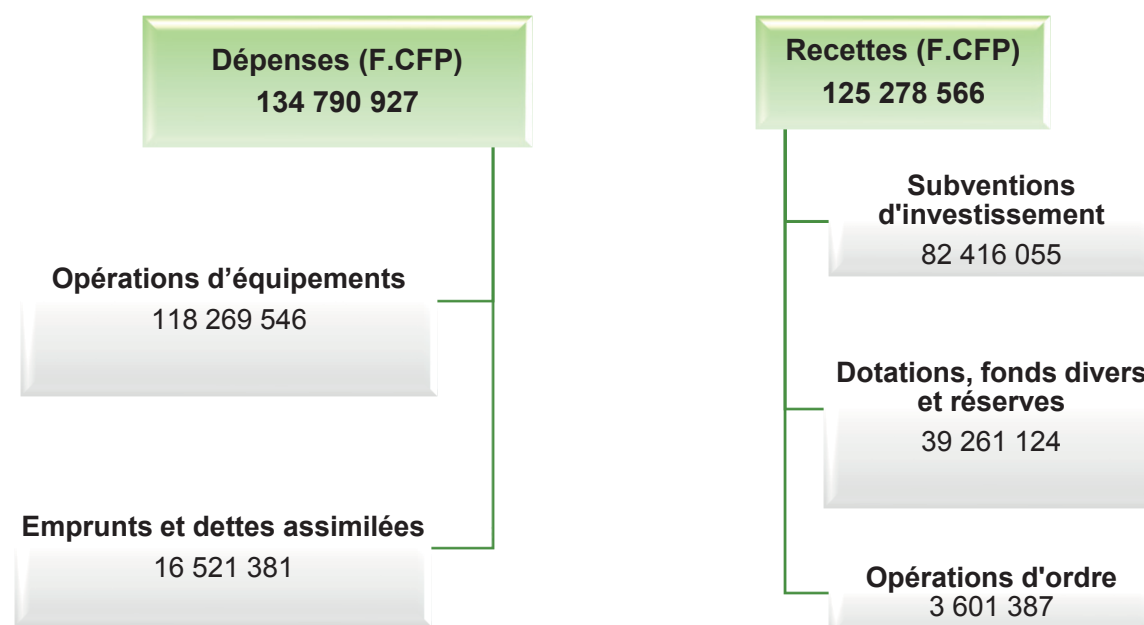
Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition.

➤ **Charges financières – Chap.66 : 2,3 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 203,5 millions sur 15 ans.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



C. Recettes d'investissement

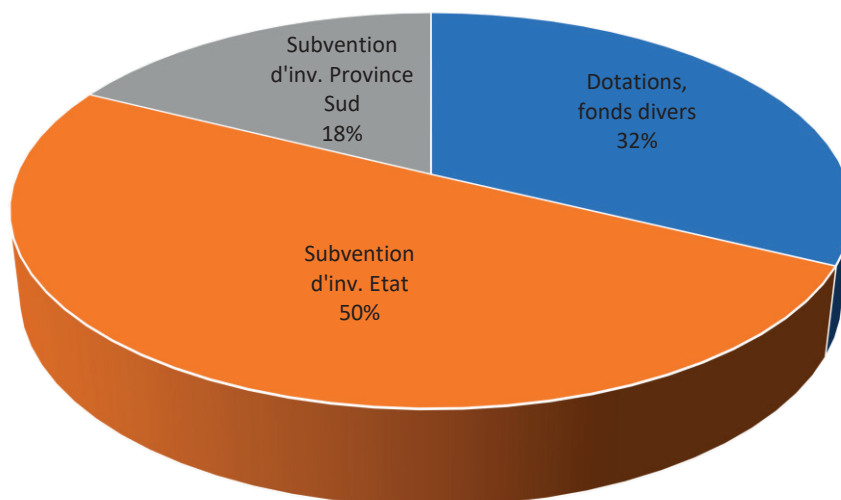
a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

L'exécution des recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de l'eau est directement liée à l'avancée opérationnelle des opérations et les phases de déclenchement des appels de fond du contrat d'agglomération.

Elles ont été titrées à hauteur de 121,7 millions F.CFP soit 47% des prévisions budgétaires (hors opérations d'ordre).

b. Détail des recettes d'investissement (par chapitres)

Recettes d'investissement 2023



Chap.	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers	39 261 124	39 261 124	100%
13.	Subventions d'investissement	219 720 000	82 416 055	38%
	<i>Etat</i>	<i>164 740 000</i>	<i>61 054 551</i>	<i>37%</i>
	<i>Province Sud</i>	<i>54 980 000</i>	<i>21 361 504</i>	<i>39%</i>
Total général		258 981 124	121 677 179	47%

➤ **Subventions d'investissement : 82,4 millions F. CFP.**

Ces financements se répartissent comme suit :

Etat :

- Op 193802 - Divers AEP nord : 39,3 millions F.CFP
- Op 213804 - Unité de traitement réservoir de KOE : 10,5 millions F.CFP
- Op 233801- Confortement talus réservoir KOGHIS : 8,1 millions F.CFP
- Op 233802- Déplacement AEP TONGHOUÉ : 3,1 millions F.CFP

Province Sud :

- Op 193802 – Divers AEP nord : 16,8 millions F.CFP
- Op 213804 - Unité de traitement réservoir de KOE : 4,5 millions F.CFP

Les subventions d'équipement n'ont été mobilisées qu'à hauteur de 38% de la prévision, considérant le décalage de plusieurs opérations importantes comme l'unité de traitement de KOE.

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 39,3 millions F.CFP**

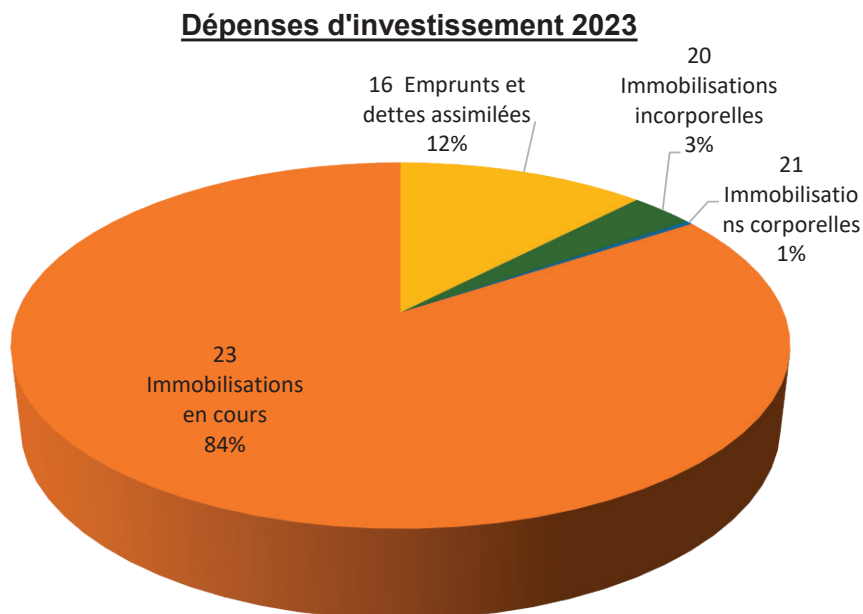
En 2022, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire de 39,3 millions F.CFP qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2023.

D. Dépenses d'investissement

a. Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opérations)

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'Eau sont celles qui se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Elles ont été mandatées à hauteur de **134 millions F.CFP**, soit **33%** des prévisions budgétaires, et se répartissent comme suit :



b. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	204 802 288	101 162 976	49%
213101	POTEAUX INCENDIE	5 231 431	442 782	8,5%
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	18 187 804	1 324 452	7%
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	20 102 400	13 785 936	68,5%
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	66 222 850	1 553 400	2%
223801	RESERVOIR PANDA	21 250 800	0	-
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	45 000 000	0	-
233802	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOU	13 000 000	0	-
OPFI	Opération financière	19 000 000	16 521 381	87%
Total général		412 797 573	134 790 927	33%

➤ **Opération 193802 : Divers travaux AEP Dumbéa Nord CA 17-21 : 101,2 millions F. CFP.**

Cette opération concerne les travaux relatifs au renforcement de la distribution d'eau à Katiramona et notamment aux travaux d'adduction entre les routes de la Couvelée et de Nondoué, au renforcement de la conduite de distribution en sortie du réservoir Poncet, ainsi que l'amélioration du réseau AEP des Koghis.

Certains appels d'offres de cette opération ont dû être relancé entraînant le commencement des travaux à partir de l'année 2024.

➤ **Opération 213101 : Poteaux incendie : 0,4 millions F. CFP.**

En 2023, plusieurs poteaux d'incendie ont été remplacés pour se conformer aux normes, cependant les factures correspondantes n'ont été reçues qu'au début 2024 pour un montant total de 3 millions F CFP.

➤ **Opération 213801 : Divers travaux AEP 2021-2026 : 1,3 millions F. CFP.**

Des travaux d'approvisionnement en eaux ont été réalisés pour 1,3 millions F.CFP en 2023.

Les études relatives au domaine d'Erambéré ont été lancées et se finaliseront sur 2024 (4,9 MF).

Par ailleurs, le confortement de la portion berge de Nondoué (2,6 MF), les travaux d'amélioration d'AEP des Koghis (0,6 MF) et du radier DAVER (0,8 MF) ont été reconduits sur 2024.

➤ **Opération 213802 : Construction réservoir Dumbéa nord (2) : 13,8 millions F. CFP.**

Des études techniques préliminaires ont été menées pour déterminer l'emplacement du futur réservoir de Dumbéa Nord, suivies de la mise en place de la canalisation d'adduction et de distribution de ce dernier pour un coût total de 13,8 MF.

Le lancement des appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre est prévu en 2024.

➤ **Opération 213804 : Unité traitement chimique réservoir de KOE : 1,6 millions F. CFP.**

A la suite de la réalisation des études supplémentaires nécessaires par la maîtrise d'œuvre (1,6 MF en 2023), compte tenu de la technicité du processus, la consultation des entreprises pour cette unité de traitement chimique a été reprogrammée au 1^{er} trimestre 2024.

➤ **Opération 223801 : Réservoir PANDA :**

Il s'agit de la supervision des travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, ainsi que des travaux de sécurité associés. L'expertise lancée dans le cadre d'une procédure juridique en responsabilité engagée par la Ville auprès de la SECAL n'a pas permis de lancer les travaux, dans l'attente des conclusions survenues fin 2023.

La consultation des entreprises a été lancée début 2024 et les travaux commenceront courant du premier semestre 2024.

➤ **Opération 233801 : Confortement talus réservoir Koghis :**

En 2023, le budget initial de 45 millions F CFP a été réévalué en raison de nouvelles solutions techniques proposées par l'entreprise titulaire du marché. Les travaux ont finalement démarré en 2024.

➤ **Opération 233802 : Déplacement réseau AEP Tonghoué :**

Le démarrage tardif des prestataires a entraîné des retards dans les travaux relatifs au déplacement du réseau d'adduction des eaux pluviales traversant la rivière de Tonghoué.

➤ **Opération OPFI : Emprunts : 16,5 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement en capital des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement. L'encours de la dette est de 160 millions au 31 décembre 2023.

E. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N° opérations	Libellés des opérations	REALISE	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	101 162 976	56 196 055
213101	POTEAUX INCENDIE	442 782	
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	1 324 452	
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	13 785 936	
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	1 553 400	15 000 000
223801	RESERVOIR PANDA	0	
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	0	8 100 000
233802	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOU	0	3 120 000
OPFI	EMPRUNT (16)	16 521 381	
OPFI	DOTATIONS, FONDS DIVERS (10)		39 261 124
	TOTAL	134 790 927	121 677 179
	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	-13 113 748	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde déficitaire de restes à réaliser de - 219 millions F.CFP répartis ainsi :

N° opérations	Libellés des opérations	RESTES A REALISER	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	103 639 312	
213101.	POTEAUX INCENDIE	3 085 741	
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	10 188 004	
213802.	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	890 400	
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	64 669 450	
223801.	RESERVOIR PANDA	1 250 800	
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	24 646 378	
233802	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOU	10 859 096	
	TOTAL	219 229 181	0
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	-219 229 181	

V - CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa se clôture sur **un résultat définitif 2023 déficitaire de 85 587 503 F.CFP**. Ce résultat est dû essentiellement au montant important des restes à réaliser (219 millions F.CFP) qui correspondent à des opérations ayant pris du retard et qui ont été engagées uniquement en fin d'année 2023 et qui sont reportées sur le budget 2024.

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 64 928 234 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville.

La section d'investissement affiche également un résultat de clôture excédentaire de 68 713 444 F.CFP.

Ces résultats excédentaires permettent de capitaliser pour les années à venir, pour permettre des investissements importants comme l'unité de traitement du réservoir de Koé ou la construction du réservoir Dumbéa nord, afin de garantir un accès à une eau potable de qualité à l'ensemble de la population.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2023/044 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2023/045 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2023/105 du 09 juin 2023, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/050 du 26 avril 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2023.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/50**, Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE EAU :

Monsieur le Maire quitte la salle.

M. NATUREL :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n° 2023/044 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2023/045 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2023/105 du 09 juin 2023, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2023/109 du 09 juin 2023, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,

VU la délibération n°2024/..... du 27 juin 2024, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/050 du 26 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2023, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	87 280 179 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	22 351 945 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	64 928 234 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	125 278 566 F.CFP
- Dépenses d'investissement	134 790 927 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-9 512 361 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	30 239 356 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	47 986 449 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2023

- Résultat d'exploitation (excédent)	95 167 590 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	38 474 088 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	133 641 678 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2023

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT –RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	133 641 678 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-219 229 181 F.CFP
- Résultat de clôture 2023 (déficit)	-85 587 503 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/51**, Donnant acte du compte de gestion du Trésorier payeur de la Province Sud pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rejoint la salle.

I - INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'assainissement permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023 présente **un résultat de clôture excédentaire** de 222,9 millions F. CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	35 560 125
2	Résultat d'investissement	27 667 910
3	Résultat de l'exercice 2023	(= 1 + 2) 63 228 035
4	Résultats reportés 2022	159 702 442
	• Exploitation	142 536 604
	• Investissement	17 165 838
Résultat de clôture 2023		(= 3 + 4) 222 930 477

Ainsi, le **compte administratif du Maire** pour l'exercice 2023 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 14 mars 2024, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

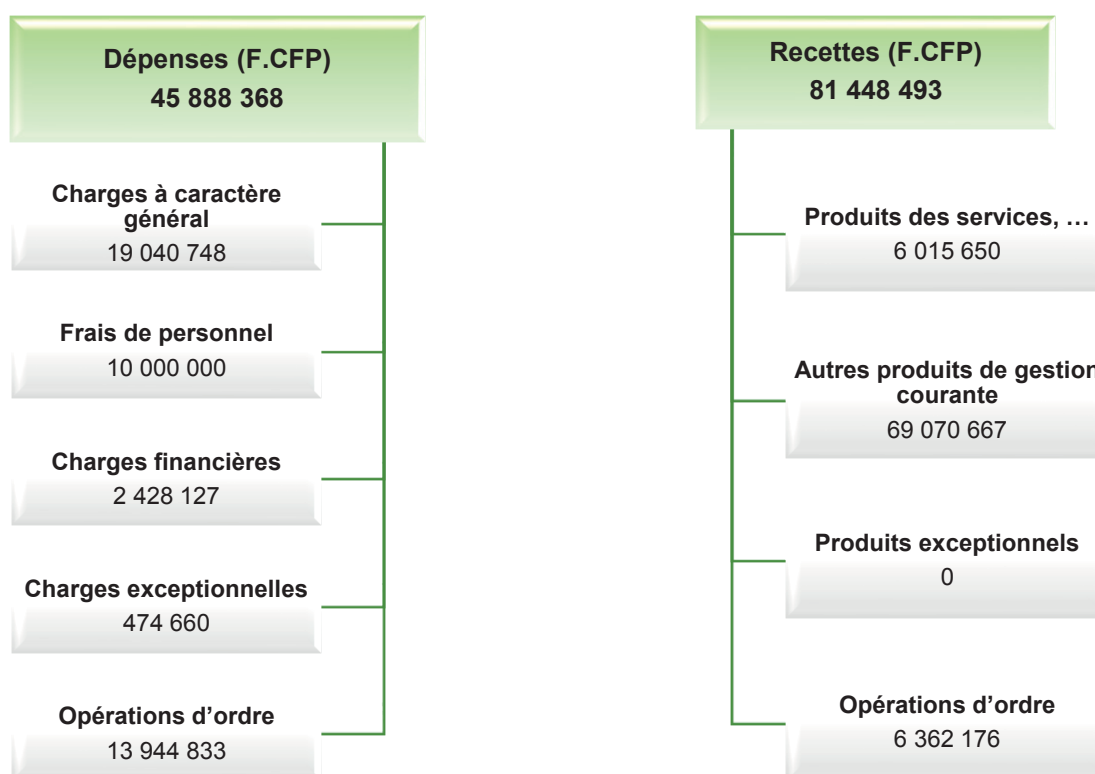
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
I – Budget annexe :				
Investissement	17 165 838	0	27 667 910	44 833 748
Exploitation	155 880 006	13 343 402	35 560 125	178 096 729
TOTAL I	173 045 844	13 343 402	63 228 035	222 930 477

Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2023, qui intègre les restes à réaliser, présente un **résultat excédentaire de 55,4 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-167 525 900
2	Section d'investissement	-167 525 900
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -167 525 900
Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2023	222 930 477
5	Résultat définitif 2023	(= 3+4) 55 404 577

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2023, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2023, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	62	31,9	52%	TOTAL sans affectation d'excédent	95,4	81,5	85%
Charges à caractère général	20	19	96%	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25	6	24%
Personnel	10	10	100%	Autres produits de gestion courante	64	69,1	108%
Charges financières	3	2,4	80%	Produits exceptionnels	0	0	—
Charges exceptionnelles	15	0,5	3%				
Opération d'ordre	14	14	100%	Opération d'ordre	6,4	6,4	100%
Virement entre section (023)	176	0	—	Affectation d'excédent (002)	142,5	0	—
TOTAL avec virement entre sections	238	45,9	19%	TOTAL avec affectation d'excédent	237,9	81,5	34%

On peut donc constater que le taux d'exécution en dépenses reste satisfaisant, près de 95,5%, hors virement entre section et hors charges exceptionnelles.

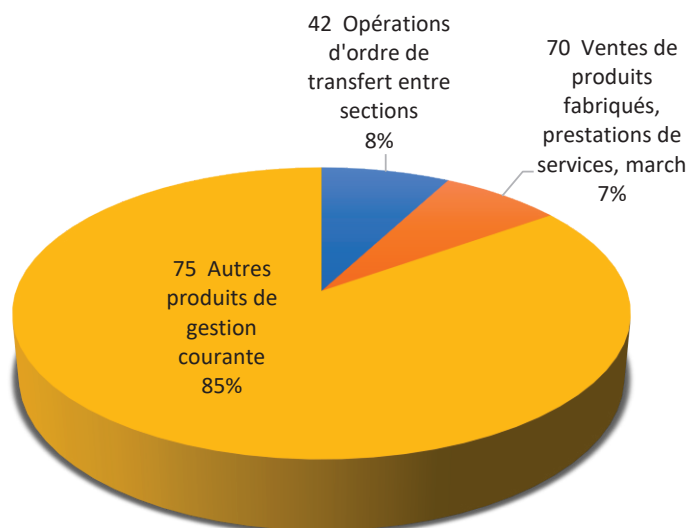
E. Recettes d'exploitation

a. Présentation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement doivent couvrir les charges courantes du service.

Elles ont été titrées à hauteur de **81 millions F.CFP**, et se répartissent comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement 2023



b. Détail des recettes d'exploitation par chapitre

Chap.	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine	25 000 000	6 015 650	24%
75.	Autres produits de gestion courante	64 000 000	69 070 667	108%
77.	Produits exceptionnels	0	0	—
042.	Opérations d'ordre	6 400 000	6 362 176	99%
Total général (hors op. d'ordre)		95 400 000	81 448 493	85%

➤ **Produits des services, du domaine et ventes diverses- Chapitre 70 : 6 millions F. CFP.**

Les produits des services du domaine sont constitués uniquement de la redevance au raccordement à l'égout. Cette recette dépend de la délivrance des permis de construire (PC) qui y sont assujettis.

En 2023 elle s'élève à 6 millions F.CFP pour 16 permis de construire, contre 29,7 millions F.CFP et 49 permis en 2022. Le contexte économique difficile a vu le nombre de PC diminuer mais surtout celui d'annulation fortement s'accroître en 2023, avec des perspectives peu réjouissantes pour l'exercice 2024.

➤ **Autres produits de gestion courante- Chapitre 75 : 69,1 millions F.CFP.**

En 2023, la redevance d'assainissement communale (surprix assainissement) reste inchangée et fixée à 30F/m3. Cette recette, dépendante du volume d'eau consommé sur la commune, varie en fonction entre-autre de l'évolution démographique et du comportement des usagers. Ainsi, en 2023 celle-ci reste stable par rapport à 2022 (68,9 millions F.CFP réalisés en 2022).

➤ **Opérations d'ordre – Chapitre 042 : 6,4 millions F.CFP**

Il s'agit des dotations aux amortissements pour l'exercice 2023.

Cette écriture d'ordre correspond essentiellement à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2018 et 2019 de la province Sud et de l'Etat au titre des travaux de la tranche 1 de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 382 millions. Cette subvention est « étalée » sur une durée de 60 ans, soit 6,4 millions de dotation annuelle.

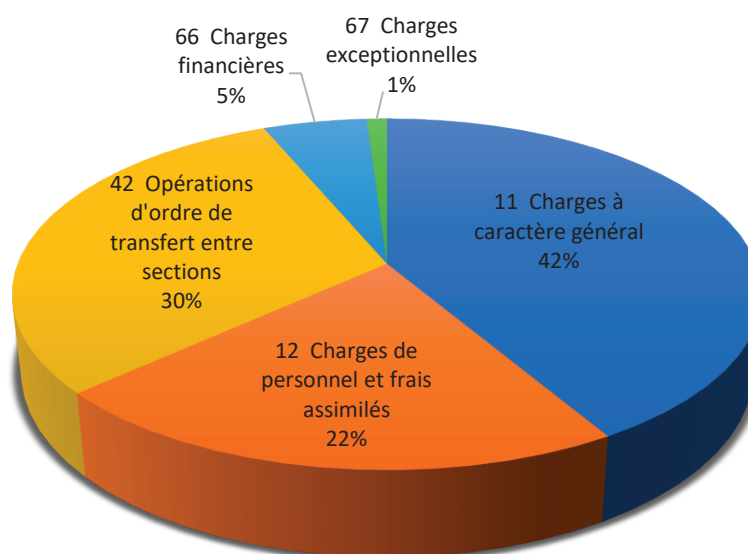
F. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement sont les charges liées au fonctionnement courant du service.

Elles ont été mandatées à hauteur de **31,5 millions F.CFP**, soit **95,5%** des prévisions budgétaires réelles hors charges exceptionnelles, et se répartissent comme suit :

Dépenses d'exploitation 2023



b. Détail des dépenses d'exploitation par chapitre avec virement entre sections

Chap.	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
011.	Charges à caractère général	19 890 000	19 040 748	96%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 000	10 000 000	100%
66.	Charges financières	3 050 000	2 428 127	80%
67.	Charges exceptionnelles	15 000 000	474 660	3%
042.	Opérations d'ordre	14 000 000	13 944 833	100%
Total charges réelles hors charges exceptionnelles		32 940 000	31 468 875	95,5%
Total général		61 940 000	45 888 368	74%

➤ **Charges à caractère général : 19 millions F. CFP.**

Les dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation de service public de collecte et traitement des eaux usées (16,2 millions F.CFP),
- L'entretien des voies et réseaux (2,6 millions F.CFP),
- La maintenance du logiciel BFC (0,2 million F.CFP).

➤ **Charges de personnel : 10 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il existe une refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

➤ **Charges financières : 2,4 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts des différents contrats contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 277 millions F.CFP. Ces charges continuent de diminuer, (-11% par rapport à 2022), la Ville n'ayant pas contracté de prêt pour les investissements du budget annexe du service de l'assainissement depuis 2018.

➤ **Charges exceptionnelles : 0,5 million F. CFP.**

Cette inscription budgétaire permet de prendre en compte les éventuelles perte de taxe de raccordement sur les permis de construire annulés.

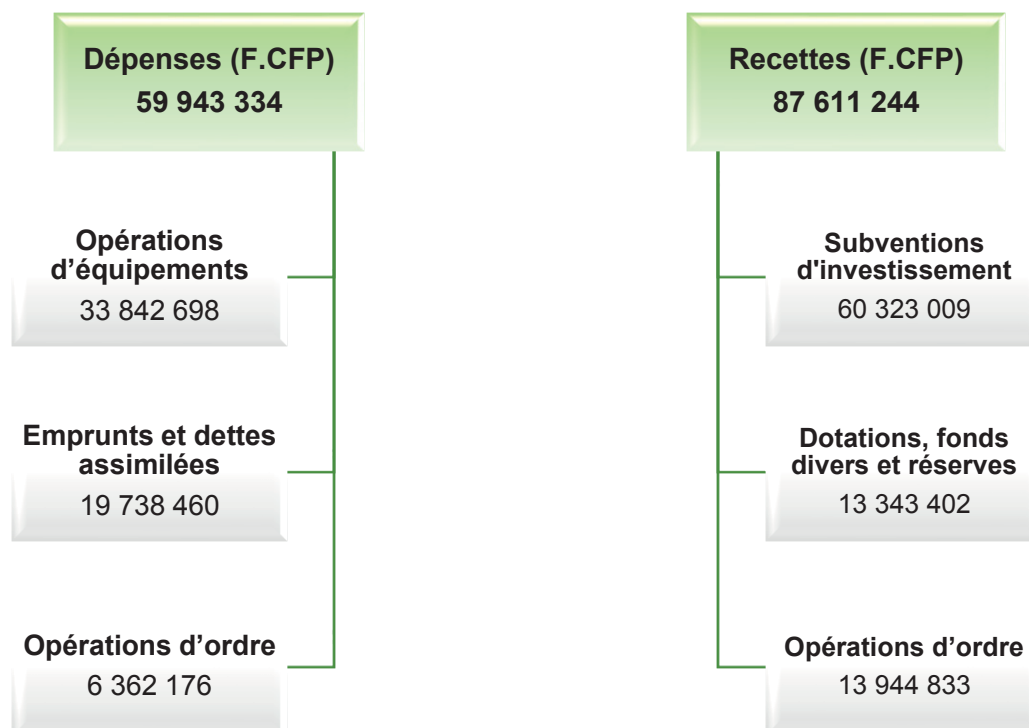
Pour 2023, le montant comptabilisé correspond à l'annulation d'un permis de construire du FSH délivré en 2020.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**

La Ville a procédé à la constatation des amortissements des opérations d'immobilisations, toujours dans le souci d'amélioration du suivi de son actif, tel que sollicité par la chambre territoriale des comptes et le trésorier payeur.

En 2023, la dotation qui s'élève à 13,9 millions F. CFP correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 837 millions sur une durée de 60 ans.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

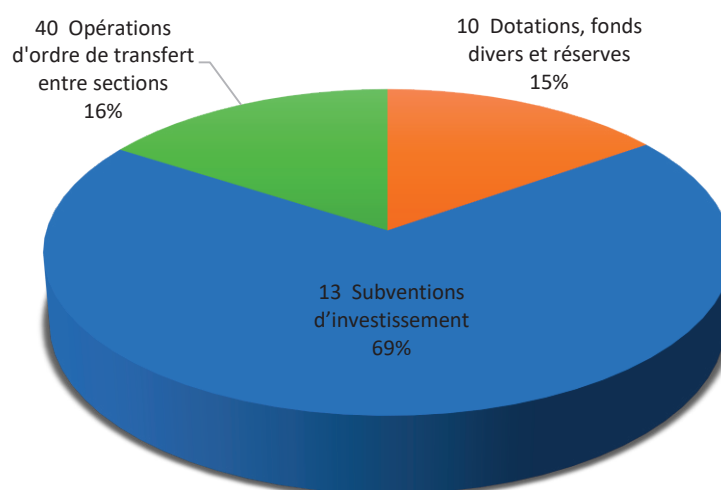


F. Recettes d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

Les recettes d'investissement ont été titrées à hauteur de **87,6** millions F.CFP, soit **66%** des prévisions budgétaires.

Recettes d'investissement 2023



b. Détail des recettes d'investissement (par chapitres) hors avec virement entre sections

Chap.	Libellé	Budget total 2023	CA 2023	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers et réserves	13 343 402	13 343 402	100%
13.	Subventions d'investissement	104 412 303	60 323 009	58%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000	13 944 833	100%
Total général		131 755 705	87 611 244	66%

➤ **Subventions d'investissement : 60,3 millions F. CFP**

OPERATION	Etat	Nouvelle-Calédonie	Province Sud	Total
TRAVAUX ASSAINISSEMENT LOT SECAL TRANCHE 2	22 260 000		9 000 000	31 260 000
RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	15 204 103	403 947	13 454 959	29 063 009
Total	37 464 103	403 947	22 454 959	60 323 009

Elles concernent :

- Les travaux d'assainissement du lotissement SECAL à hauteur de 22,6 millions F.CFP pour l'Etat et 9 millions F.CFP pour la province Sud, pour une prévision de 70 millions F.CFP. L'écart s'explique par le décalage du début des travaux en 2024, après concertation menée auprès des riverains et le réajustement du programme.
- La participation de l'Etat, la Nouvelle Calédonie et la province Sud au renforcement des postes de refoulement de la Ville

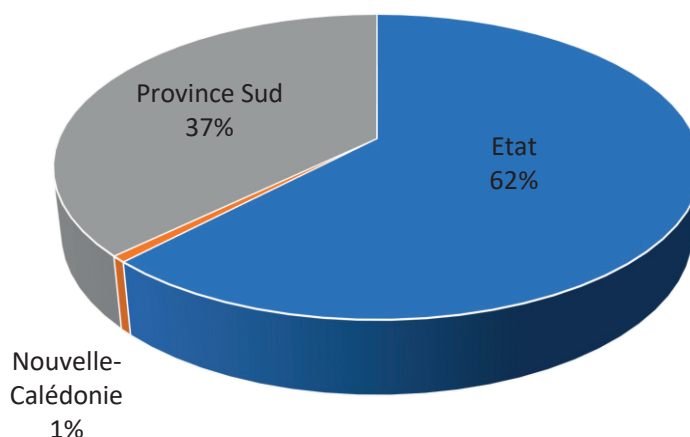
➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**

La Ville a procédé à la constatation des amortissements des opérations d'immobilisations, toujours dans le souci d'amélioration du suivi de son actif.

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 13,3 millions F.CFP.**

En 2022, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 13,3 millions F.CFP qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2023.

Subventions d'investissements par contributeurs



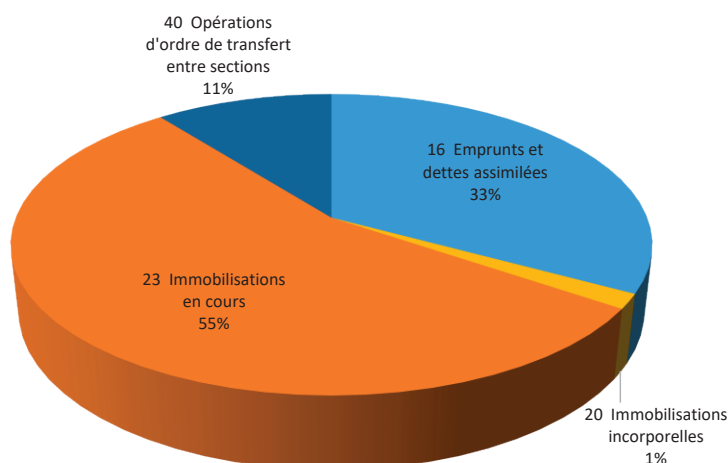
G. Dépenses d'investissement

c. Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opérations)

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Elles ont été mandatées à hauteur de **60 millions F.CFP** soit **22%** des prévisions budgétaires.

Dépenses d'investissement 2023



d. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	OPERATION LIBELLE	Budget total 2023	CA 2023	% Exec
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	26 600 792	26 600 792	100%
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	106 175 000	3 704 700	3,5%
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	11 462 871	1 629 206	14%
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	100 000 000	1 908 000	2%
OPFI.	EMPRUNT	20 000 000	19 738 460	98,7%
OPNI.	OPERATION PATRIMONIALE	6 400 000	6 362 176	99%
Total général		270 638 663	59 943 334	22%

➤ **Opération 194801 : Nouvelle STEP Dumbéa 2 : 26,6 millions F. CFP.**

Il s'agit de la participation versée à la SECAL pour les travaux de la tranche 2 de la réalisation de la station d'épuration « Dumbéa 2 ». En 2022, faute de signature d'un avenant à la convention dans les délais impartis liée à la prolongation des discussions sur les termes de celui-ci, la SECAL n'a pas fait d'appel de fonds.

- **Opération 194802** : Assainissement lotissement SECAL CA 17-21 : **3,7 millions F. CFP.**

Seuls les frais d'études ont pu être réalisés en 2023. Les travaux ont démarré en avril 2024.

- **Opération 194804** : Renforcement postes de refoulement : **1,6 millions F. CFP.**

En 2023, le marché de travaux concerne la fourniture et la pose d'armoires électriques pour l'équipement des postes de relevage des eaux usées de la Ville, dans une perspective de développement durable, de réduction des impacts environnementaux et des coûts d'exploitation.

- **Opération 234801** : Remise à niveau équipement DSP : **1,9 millions F. CFP.**

Cette dépense correspond aux études de diagnostic et de préconisation réalisées par le bureau d'étude, en prévision de la nouvelle DSP entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Dans cette perspective, les travaux n'ont débuté que fin 2023.

- **Opération OPFI** : Emprunts : **19,7 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement en capital de l'ensemble des emprunts contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement, pour un montant global d'encours de 188 millions.

- **Opération OPNI** : Opérations patrimoniales : **6,4 millions F. CFP.**

Il s'agit des amortissements de la subvention d'équipement de 382 millions F.CFP perçue en 2018 et 2019 de la province Sud et de l'Etat au titre de la station d'épuration Dumbéa 2.

H. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération :

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N°	Libellés des opérations	Dépenses	Recettes
194801.	Nouvelle STEP Dumbéa 2 T2	26 600 792	31 260 000
194802.	Assainissement lotiss. SECAL CA 17-21	3 704 700	0
194804.	Renforcement postes de refoulement	1 629 206	29 063 009
234801.	Remise à niveau équipement DSP	1 908 000	0
OPFI.	Emprunt / Dotations, fonds divers et réserves	19 738 460	13 343 402
OPNI.	Opération non individualisée	6 362 176	13 944 833
	TOTAL	59 943 334	87 611 244
	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	27 667 910	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde de restes à réaliser de -167,5 millions F.CFP réparti ainsi :

Numéro opérations	Libellés des opérations	Restes à réaliser	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
194802	Assainissement lotiss. SECAL CA 17-21	102 470 300	0
194804	Renforcement postes de refoulement	9 467 783	0
234801	Remise à niveau équipement DSP	55 587 817	0
	TOTAL	167 525 900	0
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	-167 525 900	

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa se clôture sur un résultat définitif excédentaire de 55 404 577 F. CFP

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 178 096 729 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville. Il est à souligner que 142 536 604 F.CFP proviennent du report de l'exercice 2022.

Le résultat de clôture 2023 d'investissement est excédentaire de 44 833 748 F.CFP

Le montant des restes à réaliser est de 167 525 900 F.CFP, compte tenu des marchés de travaux qui n'ont pu être notifié qu'en fin d'année 2023 et réalisé en début 2024.

On note qu'en 2023, le budget assainissement n'a toujours pas eu recours à l'emprunt. Il convient de poursuivre les efforts engagés pour la maîtrise des dépenses de ce budget, afin d'en améliorer l'autofinancement.

L'autofinancement ainsi dégagé permettra d'engager des dépenses importantes d'amélioration du réseau et du traitement (lotissement SECAL, mise à niveau technique de la STEP) sans recours à l'emprunt.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/046 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/047 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/106 du 09 juin 2023, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/051 du 26 avril 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2023.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/51**, Portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire quitte la salle.

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2023/046 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2023/047 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2023/106 du 09 juin 2023, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2023/109 du 09 juin 2023, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,

VU la délibération n°2024/..... du 27 juin 2024, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/051 du 26 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2023 budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	81 448 493 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	45 888 368 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	35 560 125 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	87 611 244 F.CFP
- Dépenses d'investissement	59 943 334 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	27 667 910 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'investissement (001)	17 165 838 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	142 536 604 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2023

-	Résultat d'investissement (excédent)	44 833 748 F.CFP
-	Résultat d'exploitation (excédent)	178 096 729 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	222 930 477 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2023

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	222 930 477 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-167 525 900 F.CFP
-	Résultat de clôture 2023 (y c. les restes à réaliser)	55 404 577 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Monsieur le Maire rejoint la salle.

M. LE MAIRE :

Je vous remercie pour l'adoption de ce compte administratif, synonyme d'une bonne gestion financière de la commune qui est aujourd'hui une formalité purement administrative. Beaucoup d'efforts ont été réalisés et désormais nous allons nous diriger vers un programme de reconstruction qui se verra différer puisqu'il va falloir tirer les conséquences des événements des dernières semaines. Dumbéa a tout de même conservé sa beauté, notamment dans le nord de la commune. Comme Mme JAN l'a indiqué, la population au sud du territoire communal représente la diversité de la Nouvelle-Calédonie et il sera donc important de prendre le temps de la réflexion et que chacun panse ses blessures. La priorité de la commune a été dans un premier temps de rendre les établissements scolaires accessibles.

Je tiens également à remercier tout particulièrement les élus qui ont contribué chacun à leur manière à la gestion de cette crise. Certains d'entre eux se sont mobilisés dans les rues pour défendre leurs biens, d'autres ont œuvré à la mairie pour défendre les biens communaux, d'autres encore ont participé d'un point de vue administratif pour vous présenter ce compte administratif. Je remercie les bonnes volontés autour de moi, certains étaient présents, d'autres nous ont appelés pour proposer leur aide.

Aujourd'hui, l'objectif est de trouver le chemin qui mène à la sortie de ces événements tragiques car vivre sur des barricades c'est anormal. Il faut que chacun retrouve confiance en l'autre afin de reprendre une vie plus ou moins ordinaire. Je suis persuadé que Dumbéa peut être un exemple, du fait de ce que la Ville a subi, du fait de sa structure sociale, c'est en tout cas le message que je porte dans toutes les instances. Les émotions sont fortes chez les uns et les autres mais je sais que Dumbéa saura se relever et rebondir.

M. ROMANO :

Je tenais à me joindre à l'ensemble des propos échangés ce soir.

J'ai notamment une pensée pour les sapeurs-pompiers de Dumbéa qui ont essuyé un tir par arme à feu. C'est inadmissible. J'espère que les auteurs seront lourdement condamnés. Je remercie également les agents de police qui ont malheureusement perdu leurs outils de travail.

Il va falloir que tout le monde œuvre dans le même sens et si besoin, nous sommes disponibles. Je ne doute pas une seconde que l'exécutif travaille sur la prospective parce qu'il va y avoir des personnes fragiles. Le CCAS ne va pas pouvoir subvenir aux besoins des administrés comme c'était le cas jusqu'à présent.

Ce qu'on a vécu est dramatique mais ce vers quoi on se dirige va être bien plus dramatique. Lorsque les gens n'auront absolument plus rien pour se nourrir, les exactions vont certainement augmenter. Comme toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie, Dumbéa va devoir faire face à des exactions sans précédent. Je ne sais pas de quelle façon les forces de l'ordre pourront intervenir mais les vols de voitures vont se transformer en vols de baguettes de pain et de riz.

M. MULIAVA :

Je salue le travail de chacun dans leur domaine respectif, notamment le CCAS pour avoir collaboré avec le gouvernement.

Une fois la tristesse et la colère derrière nous, la défiance reste présente mais je voudrais proposer une médiation avec les différents représentants de l'exécutif. Il faut se rapprocher des leaders associatifs qui œuvrent auprès des jeunes, des représentants de barricadiers et aller communiquer avec ces émeutiers. L'objectif étant de savoir ce qui les pousse à ces comportements. La loi pour le dégel du corps électoral a été le détonateur de ce que nous venons de vivre mais elle n'est plus d'actualité. On constate surtout que la misère sociale et la délinquance se sont engouffrées dans ces événements. Ils ont ainsi trouvé un sens à leurs actes en mettant nos villes à feu et parfois même en ôtant la vie à des personnes. Nous ne sommes pas encore entrés en guerre civile mais le pire est à venir.

Le problème qui était jusque-là contenu à nos quartiers s'est propagé dans le nord de la Nouvelle-Calédonie. J'ai d'ailleurs une pensée pour ces gens-là.

La commune de Dumbéa est effectivement riche de mixité mais il est légitime de se demander si cette mixité aménagée comme elle l'était jusqu'aujourd'hui ne constitue pas une bombe à retardement.

La crise sociale qui s'annonce sera sans précédent. Etant en contact avec le CCAS, il n'est pas rare de voir des personnes s'émerveiller devant une boîte de sardine et cela annonce la difficulté des jours à venir.

Quoi qu'il en soit, nos enfants doivent reprendre le chemin de l'école sereinement, nos compatriotes doivent pouvoir se soigner correctement. Certains me diront qu'il s'agit là du travail de l'Etat mais c'est aussi notre travail. Essayons d'aider le Haut-Commissaire et les forces de l'ordre en s'appuyant sur le tissu associatif et culturel très développé à Dumbéa.

Après ces dernières semaines, nous sommes tous conscients que plus rien ne sera jamais comme avant. Cependant j'observe tout de même des éléments positifs. En effet, des personnes qui ne se connaissaient pas, se connaissent désormais parfaitement. La politique des voisins vigilants est très efficace et c'est ainsi que notre commune sera préservée. Je suis donc contre la levée des barricades des voisins vigilants.

Par ailleurs, je crois qu'au niveau juridique, il faudra que s'arrête la chaîne opératoire de l'aménagement du territoire et que les communes fassent partie intégrante de la définition de nos espaces communs ou privés.

Je sais que nous sommes tous blessés, beaucoup d'entre nous ont été confrontés à des décès liés à ces événements de façon directe ou indirecte. En effet, beaucoup de personnes n'ont pas pu être soignés comme il se doit.

Je remercie une nouvelle fois l'exécutif présent sur le terrain, notamment notre 1^{er} adjoint qui a géré les premiers jours de crise. Je sais aussi qu'à votre retour sur le territoire Monsieur le Maire, vous avez fait le nécessaire auprès des forces de l'ordre et de l'Etat pour entamer les opérations de nettoyage de notre commune.

M. LE MAIRE :

Merci Monsieur MULIAVA. Votre proposition est intéressante et sera formalisée le moment venu.

M. NATUREL :

Pour toutes les personnes qui ont participé depuis 15 ans à la construction de cette commune, la voir partie en fumée, c'est terriblement triste. Autant pour le personnel de la Ville que pour les élus. Nous avons tenté de construire une commune multiculturelle, on y croyait. Un bilan sera réalisé, il y a certainement des axes à améliorer. Nous espérons tous apercevoir la lumière au bout du tunnel. J'essaie moi-même de comprendre la situation, comme je l'ai indiqué au président de la République, il faut dans un premier temps ramener la sécurité.

Je vous remercie pour cette proposition Monsieur MULIAVA car il va falloir dialoguer sur le terrain. J'y adhère complètement et à mon niveau j'y participerai. Je me rends déjà sur les barrages pour tenter de comprendre leur position.

Par ailleurs, on parle beaucoup des jeunes qui sont aujourd'hui sur le terrain. Je crois que par l'intermédiaire du Conseil des jeunes de la Ville, il y a des actions à mettre en place afin de les associer à la reconstruction de Dumbéa.

M. LE MAIRE :

Je voudrais également remercier nos communes jumelles pour leurs soutiens, notamment Punaauia qui a organisé une collecte de denrées alimentaires. Le container sera réceptionné sous peu et la distribution se fera en priorité auprès des administrés en difficulté.

- **Note explicative de synthèse n° 2024/52**, Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal :

L'exécution budgétaire 2023, décrite aux comptes administratifs 2023 des budgets de la Ville de Dumbéa, se présente de la manière suivante sur le tableau synthétique ci-dessous :

BUDGET Principal 2023						
2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	4 162 913 272	4 162 913 272	1 925 813 490	1 925 813 490	6 088 726 762	6 088 726 762
Réalizations	3 712 488 410	4 042 266 204	1 376 044 842	1 193 111 605	5 088 533 252	5 235 377 809
I- Résultat de l'exercice		329 777 794		-182 933 237		146 844 557
II- Résultat antérieurs Reportés		110 765 272		230 949 560		341 714 832
III- Résultat de clôture		440 543 066		48 016 323		488 559 389
Restes à réaliser			393 096 667	0	393 096 667	
Solde des restes à réaliser			-393 096 667		-393 096 667	

BUDGET Annexe « Déchets » 2023						
2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	466 205 600	466 205 600	99 217 168	99 217 168	565 422 768	565 422 768
Réalizations	406 063 732	466 473 981	7 127 036	75 474 768	413 190 768	541 948 749
I- Résultat de l'exercice		60 410 249		68 347 732		128 757 981
II- Résultat antérieurs Reportés			34 571 093		34 571 093	
III- Résultat de clôture		60 410 249		33 776 639		94 186 888
Restes à réaliser			13 713 921	0	13 713 921	
Solde des restes à réaliser			-13 713 921		-13 713 921	

BUDGET Annexe « Eau » 2023						
Prévisions	126 239 356	126 239 356	412 797 573	412 797 573	539 036 929	539 036 929
Réalisations	22 351 945	87 280 179	134 790 927	125 278 566	157 142 872	212 558 745
I- Résultat de l'exercice		64 928 234	-9 512 361			55 415 873
II- Résultat antérieurs Reportés		30 239 356		47 986 449		-78 225 805
III- Résultat de clôture		95 167 590		38 474 088		133 641 678
Restes à réaliser			219 229 181		219 229 181	
Solde des restes à réaliser			-219 229 181		-219 229 181	
BUDGET Annexe « Assainissement » 2023						
Prévisions	237 936 604	237 936 604	270 638 663	324 918 147	508 575 267	562 854 751
Réalisations	45 888 368	81 448 493	59 943 334	87 611 244	105 831 702	169 059 737
I- Résultat de l'exercice		35 560 125		27 667 910		63 228 035
II- Résultat antérieurs Reportés		142 536 604		17 165 838		159 702 442
III- Résultat de clôture		178 096 729		44 833 748		222 930 477
Restes à réaliser			167 525 900		167 525 900	
Solde des restes à réaliser			-167 525 900		-167 525 900	

Les résultats de clôture au 31 décembre 2023 :

BUDGET	SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investi. sur l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice (+RAR) 2023
PRINCIPAL	Investissement	230 949 560	0	-182 933 237	48 016 323	-345 080 344
	Fonctionnement	299 495 709	188 730 437	329 777 794	440 543 066	440 543 066
	TOTAL	530 445 269	188 730 437	146 844 557	488 559 389	95 462 722
Annexe « Déchets »	Investissement	-34 571 093	0	68 347 732	33 776 639	20 062 718
	Fonctionnement	29 357 168	29 357 168	60 410 249	60 410 249	60 410 249
	TOTAL	-5 213 925	29 357 168	128 757 981	94 186 888	80 472 967

Annexe « Eau »	Investissement	47 986 449	0	-9 512 361	38 474 088	-180 755 093
	Fonctionnement	69 500 480	39 261 124	64 928 234	95 167 590	95 167 590
	TOTAL	117 486 929	39 261 124	55 415 873	133 641 678	-85 587 503
Annexe « Assainissement »	Investissement	17 165 838	0	27 667 910	44 833 748	-122 692 152
	Fonctionnement	155 880 006	13 343 402	35 560 125	178 096 729	178 096 729
	TOTAL	173 045 844	13 343 402	63 228 035	222 930 477	55 404 577

BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de trois-cent-quarante-cinq-millions-quatre-vingt-mille-trois-cent-quarante-quatre francs CFP (**-345 080 344 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2023 et d'affecter en recettes d'investissement du budget 2023 au compte 1068.

Le solde excédentaire de fonctionnement de quatre-vingt-quinze-millions-quatre-cent-soixante-deux-mille-sept-cent-vingt-deux francs CFP (**95 462 722 F.CFP**) est reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Le **résultat de clôture de l'investissement du budget principal** affiche un excédent de quarante-huit-millions-seize-mille-trois-cent-vingt-trois francs CFP (**48 016 323 F.CFP**) et est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE - SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, est excédentaire de vingt-millions-soixante-deux-mille-sept-cent-dix-huit francs CFP (**20 062 718 F.CFP**). Elle n'appelle pas de besoin de financement et ne nécessite donc pas d'affectation au compte 1068.

Le solde excédentaire de fonctionnement de soixante-millions-quatre-cent-dix-mille-deux-cent-quarante-neuf francs CFP (**60 410 249 F.CFP**) est reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Le **résultat de clôture de l'investissement du budget annexe - service de la collecte des déchets ménagers** est excédentaire de trente-trois-millions-sept-cent-soixante-seize-mille-six-cent-trente-neuf francs (**33 776 639 F.CFP**) et est affecté en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de cent-quatre-vingt-millions-sept-cent-cinquante-cinq-mille-quatre-vingt-treize francs CFP (**-180 755 093 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2023 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire de quatre-vingt-quinze-millions-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs CFP (**95 167 590 F.CFP**) et est affecté en totalité en recettes d'investissement au compte 1068.

Le **résultat de clôture de l'investissement du budget annexe - service de l'eau** est excédentaire de trente-huit-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-quatre-vingt-huit francs CFP (**38 474 088 F.CFP**) et est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de cent-vingt-deux-millions-six-cent-quatre-vingt-douze-mille-cent-cinquante-deux francs CFP **(-122 692 152 F.CFP)**, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2023 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement de cinquante-cinq-millions-quatre-cent-quatre-mille-cinq-cent-soixante-dix-sept francs CFP **(55 404 577 F.CFP)** est reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Le résultat de clôture de l'investissement du budget annexe - service de l'assainissement est excédentaire de quarante-quatre-millions-huit-cent-trente-trois-mille-sept-cent-quarante-huit francs CFP **(44 833 748 F.CFP)** et est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/278 du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/279 du 14 décembre 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget principal

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget principal,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/052 du 25 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2023 :

→ Le résultat de clôture en **fonctionnement** présente un **excédent** de : **440 543 066 F.CFP**
Soit quatre-cent-quarante-millions-cinq-cent-quarante-trois-mille-soixante-six francs CFP.

→ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **48 016 323 F.CFP**
Soit quarante-huit-millions-seize-mille-trois-cent-vingt-trois francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2023 :

→ Restes à réaliser en **dépenses** : **393 096 667 F.CFP**
Soit trois-cent-quatre-vingt-treize-millions-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-soixante-sept francs CFP.

→ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**
Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 393 096 667 F.CFP**
Soit trois-cent-quatre-vingt-treize-millions-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-soixante-sept francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : -345 080 344 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de trois-cent-quarante-cinq-millions-quatre-vingt-mille-trois-cent-quarante-quatre francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2023 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget principal 2024 de la Ville au **compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**.

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire d'investissement 2023 : 48 016 323 F.CFP

Le solde excédentaire de l'exercice 2023 en investissement de quarante-huit-millions-seize-mille-trois-cent-vingt-trois francs CFP est constaté en **recettes d'investissement** du budget principal 2024 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2023 : 95 462 722 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de clôture de fonctionnement de quatre-vingt-quinze-millions-quatre-cent-soixante-deux-mille-sept-cent-vingt-deux francs CFP est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget principal 2024 de la Ville, **chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/52**, Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Déchets Ménagers :

MME PAGAND :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/042 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/043 du 09 mars 2023, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe du service de la collecte des déchets,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/052 du 25 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2023 :

→ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **60 410 249 F.CFP**
Soit soixante-millions-quatre-cent-dix-mille-deux-cent-quarante-neuf francs CFP.

→ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **33 776 639 F.CFP**
Soit trente-trois-millions-sept-cent-soixante-seize-mille-six-cent-trente-neuf francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2023 :

→ Restes à réaliser en **dépenses** : **13 713 921 F.CFP**
Soit treize-millions-sept-cent-treize-mille-neuf-cent-vingt et un francs CFP.

→ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **-13 713 921 F.CFP**
Soit treize-millions-sept-cent-treize-mille-neuf-cent-vingt-et-un francs CFP.

ARTICLE 3 /

Excédent de financement en investissement : **20 062 718 F.CFP**

Le résultat de clôture d'investissement ajusté des restes à réaliser, est excédentaire de vingt-millions-soixante-deux-mille-sept-cent-dix-huit francs CFP. Ce dernier couvre en totalité le besoin de financement de la section.

ARTICLE 4 /

Résultat de clôture excédentaire de la section d'exploitation 2023 : **60 410 249 F.CFP**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est excédentaire de soixante millions quatre-cent-dix--mille-deux-cent-quarante-neuf francs CFP, il est reporté en **recettes d'exploitation** du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2024 au **chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté**.

Résultat de clôture excédentaire d'investissement 2023 : **33 776 639 F.CFP**

Le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de trente-trois millions sept-cent-soixante-seize-mille-six-cent-trente-neuf francs CFP, il est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2024 au **chapitre 001 – solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/52**, Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Eau :

MME PAGAND :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n° 2023/044 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2023/045 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/052 du 25 avril 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2023 :

→ Le résultat reporté en **exploitation** présente un **excédent** de : **95 167 590 F.CFP**
Soit quatre-vingt-quinze-millions-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs CFP.

→ Le résultat reporté en **investissement** présente un **excédent** de : **38 474 088 F.CFP**
Soit trente-huit-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-quatre-vingt-huit francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2023 :

→ Restes à réaliser en **dépenses** : **219 229 181 F.CFP**
Soit deux-cent-dix-neuf-millions-deux-cent-vingt-neuf-mille-cent-quatre-vingt-un francs CFP.

→ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **-219 229 181 F.CFP**
Soit deux-cent-dix-neuf-millions-deux-cent-vingt-neuf-mille-cent-quatre-vingt-un francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : **-180 755 093 F.CFP**

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de cent-quatre-vingt-millions-sept-cent-cinquante-cinq-mille-quatre-vingt-treize francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2023 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget principal 2024 de la Ville **au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**.

ARTICLE 4 /

Résultat de clôture excédentaire d'investissement 2023 : **38 474 088 F.CFP**

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de trente-huit-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-quatre-vingt huit francs CFP est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'eau 2024 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde déficitaire de d'investissement 2023 : **-85 587 503 F.CFP**

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de quatre-vingt-cinq-millions-cinq-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cent-trois francs CFP, il sera couvert par la section d'investissement du budget 2024.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/52**, Portant affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Assainissement :

MME PAGAND :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/046 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/047 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser, Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/052 du 25 avril 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2023 :

➔ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **178 096 729 F.CFP**
Soit cent-soixante-dix-huit-millions-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-vingt-neuf francs CFP.

➔ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **44 833 748 F.CFP**
Soit quarante-quatre-millions-huit-cent-trente-trois-mille-sept-cent-quarante-huit francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2023 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **167 525 900 F.CFP**
Soit cent-soixante-sept-millions-cinq-cent-vingt-cinq-mille-neuf-cents francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **-167 525 900 F.CFP**
Soit cent-soixante-sept-millions-cinq-cent-vingt-cinq-mille-neuf-cents francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : **-122 692 152 F.CFP**

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de cent-vingt-deux-millions-six-cent-quatre-vingt-douze-mille-cent-cinquante-deux francs CFP qui sera couvert par l'affectation en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'assainissement 2024 de la Ville au **compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés**.

ARTICLE 4 /

Résultat excédentaire d'investissement 2023 : **44 833 748 F.CFP**

Le résultat d'exécution de la section d'investissement étant excédentaire de quarante-quatre-millions-huit-cent-trente-trois-mille-sept-cent-quarante-huit francs CFP, il est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'assainissement 2024 au **chapitre 001 – résultat d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2023 : **55 404 577 F.CFP**

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de cinquante-cinq-millions-quatre-cent-quatre-mille-cinq-cent-soixante-dix-sept francs CFP, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de l'assainissement 2024 au **compte 002 – résultat d'exploitation reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/53**, Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Après le vote du budget primitif 2024, il s'avère nécessaire d'effectuer un ajustement compte tenu du résultat définitif 2023 constaté avec le payeur. En effet, un écart de -1 100 F.CFP est apparu sur les recettes de fonctionnement constatées sur le résultat provisoire 2023 de la commune, correspond à une annulation de titre.

En Fonctionnement :

- ✓ Recettes de fonctionnement :

Suite à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023, il convient de diminuer le résultat en recette de fonctionnement au chapitre 002 « RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE » de 1 110 francs CFP.

- ✓ Dépenses de fonctionnement :

Pour équilibrer la décision modificative, il est proposé de diminuer les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » de 1 110 F.CFP.

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2024 est égale à :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	524 411 359	-1 110	524 410 249
Section d'investissement	165 967 998	0	165 967 998
TOTAL	690 379 357	-1 110	690 378 247

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/038 du 14 mars 2024, relative à l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers
VU la note explicative de synthèse n° 2024/053 du 8 mai 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers, en section fonctionnement, tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002	002	Résultat d'exploitation reporté		-1 110
011	611	Sous-traitance générale	-1 110	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-1 110	-1 110
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1			-1 110	-1 110

ARTICLE 2 /

Sur l'exercice 2024, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers s'établit comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	524 411 359	-1 110	524 410 249
Section d'investissement	165 967 998	0	165 967 998
TOTAL	690 379 357	-1 110	690 378 247

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/58**, Portant Autorisation donnée au Maire à procéder à une diminution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) du second trimestre 2024 suite aux émeutes ayant entraînés des difficultés de collecte depuis la date du 14 mai 2024 (**NON PRESENTÉE EN COMMISSION**) :

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

Depuis le 14 mai 2024, la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa n'a pu être effectuée que partiellement, en raison des émeutes et événements qui ont touchés lourdement la Ville de Dumbéa.

Ainsi, le titulaire du marché de collecte pour les lots 01, 02 et 03, la société Païta Service Propreté SARL (PSP), a été contraint de cesser la prestation durant près de 7 jours suite à des menaces contre son personnel et son matériel.

A compter du 23 mai 2024, le prestataire, en concertation avec la Ville de Dumbéa, a mis en place un service de collecte des ordures ménagères en mode dégradé.

Cette prestation a été complétée par la mise à disposition de bennes à ordures ménagères, par la Calédonienne de Services Publics (CSP) en lien avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), en points fixes afin de permettre aux administrés de déposer les ordures ménagères non collectées.

Ainsi, un planning journalier de vidage des bennes a été mis en place par les services de la Ville.

De plus, à compter du 27 mai 2024, la Ville a pu remettre en place une collecte en porte à porte (PAP) sur une partie du secteur nord, malgré la présence de barrages de voisins vigilants sur le trajet des camions, pénalisant la collecte des camions BOM.

Par la suite, la collecte en PAP s'est opérée au fur et à mesure des possibilités dans le sud sur les secteurs le permettant, sans pour autant se faire totalement sur les secteurs de Dumbéa-sur-Mer, les Alamandas, les Collines d'Auteuil, le Centre Urbain, Jacarandas 1 et 2 et la Pointe à la Luzerne ; ces secteurs étant peu sûres et/ou des barrages empêchaient le passage des camions en charge de la collecte.

De plus, les demandes de rendez-vous pour le ramassage des déchets verts et encombrants ont été suspendus sur l'ensemble de la Ville durant plus d'un mois.

La reprise des collectes en PAP suivant le planning normal a redémarré à compter du 17 juin 2024, représentant un mois de service effectué en mode dégradé sur l'ensemble de la commune.

Aussi, pour tenir compte de la collecte des ordures ménagères en mode dégradé réalisée entre mi-mai et mi-juin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la réduction de plus de 30% sur la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères du second trimestre de l'année 2024 et de modifier à cet effet l'annexe 2 de la délibération modifiée n°2023/282 du 14 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs, redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024, comme suit :

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres : 10.800 F/Trim/Foyer 2nd trimestre : 7.500 F/Trim/Foyer (-30,5%)
Pour les résidences universitaires et hôtels (1 logement = 1 chambre)	1er, 3ème et 4ème trimestres : 3 200 F/Trim/cbre 2nd trimestre : 2.200 F/Trim/cbre (-31,25%)

La perte de recette pour la commune de cette mesure est évaluée à 36,7 millions F CFP pour le second trimestre 2024.

Pour les mêmes raisons, les 5 ambulants de la commune n'ont pas pu exercer leur activité depuis le 14 mai 2024 ; certains n'ont pu reprendre le travail que le 14 juin.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'exonération d'un mois de redevance aux marchands ambulants occupants des emplacements communaux. Cette mesure représente une diminution de recette pour la commune de 168.650 F.CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant modification de la délibération modifiée n°2023/282 du 14 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024 et autorisant le maire a exonérer d'une redevance municipale mensuelle les ambulants de la commune.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°2023/282 du 14 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024,

VU la délibération municipale n°2024/041 en date du 14 mars 2024 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération municipale n°2024/044 en date du 14 mars 2024 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget Annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/058 du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

La délibération modifiée n°2023/282 du 14 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024 est modifiée en son annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 2 /

Le maire est autorisé à exonérer d'un mois de redevance municipale les 5 ambulants de la commune au cours de l'année 2024.

ARTICLE 3 /

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

ANNEXE 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	1 ^{er} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres : 10.800 F/Trim/Foyer
	2 nd trimestre : 7.500 F/Trim/Foyer
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	1er, 3ème et 4ème trimestres : 3 200 F/Trim/cbre
	2nd trimestre : 2.200 F/Trim/cbre
PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS	
Référence : Article R644-2 du code pénal	
Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).	
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 f
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 f
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F/ m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	25 F / m3
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal

REDEVANCE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	30 F du kWh si recharge en journée 06h00-19h00
	50 F du kWh si recharge en nocturne 19h00-06h00

TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
Secteur de Dumbéa :	
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écobuage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
Carence de transport sanitaire sur demande du Centre de régulation du 15	25 000 F / transport
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
Hors secteur	255 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	

TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule

COMMISSION MUNICIPALE PREVENTION DES RISQUES	
Déplacement et étude de dossier pour un événement associatif culturel, festif ou sportif, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	25 000 F

INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F

STAGE CULTURE ET SPORT (pendant les petites vacances scolaires)	
Enfants de 7 à 16 ans non résidents de Dumbéa	700 fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans	[Bons CAFAT acceptés] 500 Fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans, boursiers scolarisés sur Dumbéa	(Justificatif boursier et certificat de scolarité obligatoires) 100 Fr / demi-journée
Enfants d'adhérents de l'AACAD, de 7 à 16 ans	(Justificatif adhérent AACAD obligatoire) 400 Fr / demi-journée
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après avoir retiré la fiche d'inscription auprès des responsables de maisons de quartier ou des animateurs.	

TARIFS D'INTERVENTIONS	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m2 traité

TARIFS DES COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	
Copies noir et blanc A4	200 F / page
Copies noir et blanc A3	400 F / page
Copies couleur A4	300 F / page
Copies couleur A3	600 F / page
Copie noir et blanc A0	800 F / mètre linéaire
Copie couleur A0	1000 F/ mètre linéaire
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo
Copies numériques A0 NB	1000 F/doc <3 Mo
Copies numériques A0 couleurs	500 F/ Mo supplémentaire
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1 300 F

TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB

PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F/ place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

- **Note explicative de synthèse n° 2024/54**, Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) relative au déport des images de vidéosurveillance implantées à la résidence « Les Jardins de Yahoué » - secteur Auteuil, vers le Centre de Supervision Urbain de Dumbéa :

Dans le cadre de sa politique visant à renforcer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire, la Ville de Dumbéa s'est dotée depuis 2012 d'un centre de surveillance urbain (CSU) avec 38 caméras pour assurer la surveillance du domaine public. Dans le cadre du déploiement de la SMART CITY, 11 caméras supplémentaires seront prochainement ajoutées.

La recrudescence des actes de délinquance commis sur le secteur d'Auteuil, et plus précisément à la résidence « Les Jardins de Yahoué », sise impasse Le Leydour, est préoccupante. Afin de renforcer la sécurité de ses locataires, la SIC a jugé opportun de mettre en place un système de vidéoprotection afin de surveiller les parties communes ouvertes au public de cette résidence.

Dans le cadre de la mise en place de son système de surveillance de ces espaces concernés, la SIC souhaite qu'un déport de caméras soit effectué sur les écrans du CSU de la Ville. À l'heure actuelle, le serveur et le dispositif mis en place au CSU, permettent la réception de ces images.

Les images ne faisant pas l'objet d'une transmission continue pourront être déportées à la demande du bailleur, de la police municipale ou d'un service de police de l'Etat dans les cas suivants :

- Atteintes à l'intégrité physique ;
- Vols ;
- Dégradations ;
- Attroupements ;
- Occupations abusives ;
- Trafics de stupéfiants ;
- Interventions des services de police (nationale ou municipale) ou de gendarmerie nationale.

La présente convention définit les modalités de transmission et d'utilisation des images dans cette action de sécurisation de ce secteur. Elle précise également l'engagement de la SIC sur le financement et l'entretien nécessaires à ce déport d'images. Les dépenses inhérentes à l'implantation des caméras et des dispositifs de transfert sont à la charge exclusive du bailleur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce transfert d'images de la télésurveillance de la SIC, au centre de supervision urbain de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

Lorsque je siégeais au conseil d'administration du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD), il était question de relier leurs caméras au Centre Intercommunal Sport et Expertise (CISE). Est-ce que c'est envisageable ?

M. LE MAIRE :

Malheureusement toutes les caméras du CARD ont été détruites.

Les caméras encore en fonction sur le territoire communal sont celles fixées sur des bâtiments et donc moins visibles des émeutiers.

Ce projet constitue une expérience nouvelle avec la SIC et si cela s'avère concluant, cette convention pourra être envisagée avec d'autres partenaires.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) relative au dépôt des images de vidéosurveillance implantées à la résidence « Les jardins de Yahoué » - secteur d'Auteuil, vers le centre de supervision urbain de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la sécurité intérieure art . 251-2.,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/ du 7 mai 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative au dépôt des images des caméras de surveillance de la SIC implantées à la résidence « Les jardins de Yahoué », sise impasse Le Leydour – Dumbéa, vers le centre de supervision urbain de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

La présente convention ne fait l'objet d'aucun financement spécifique de la Ville et s'inscrit dans les missions de la police municipale, article 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Directeur de la SIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/55**, Portant Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à l'accord des analyses de la qualité des eaux de baignade et résiduaires de la Ville de Dumbéa par le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires (DRS) de la Ville de Nouméa, et leurs avenants éventuels :

Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de baignade et résiduaires de la commune de Dumbéa, la Ville, dans un souci d'économie, souhaite créer un partenariat avec le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires (DRS) de la Ville de Nouméa.

Pour rappel, un prélèvement des eaux de baignade est effectué en début de mois sur quatre sites définis :

- La plage de Nouré
- Le parc Fayard
- La mise à l'eau dit « jet ski »
- L'exutoire de la Station d'Épuration de Dumbéa

A ce jour les prélèvements sont analysés par le laboratoire hygiène et environnement du Centre Hospitalier Territorial Gaston-Bourret.

Deux paramètres sont essentiellement analysés :

- Escherichia coli (NPP/100ml)
- Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)

Les analyses sont réalisées selon la méthode indiquée conformément aux normes AFNOR (9308-3 et 7988-1). Les résultats sont transmis sous 24 heures à la Ville de Dumbéa.

Selon les valeurs seuils définies par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie, la Ville peut prendre des mesures pour garantir la protection des baigneurs.

Le coût actuel à l'année des analyses des quatre points de prélèvements est de **686 400 Frs XPF** (soit 57 200 Frs XPF par mois, soit 14 300 Frs XPF par prélèvement).

Le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires de la Ville de Nouméa propose 2 méthodes d'analyses pour les eaux de baignade :

- La méthode conforme aux normes AFNOR (9308-3 et 7988-1)
- La méthode d'analyse rapide dite « PCR »

Les délais de transmission du rapport d'analyse après réception des échantillons (hors week-end) sont :

- 18 heures à 24 heures pour la méthode AFNOR (9308-3 et 7988-1)
- 4 à 6 heures pour la méthode d'analyse rapide dite « PCR »

Simulation du coût des analyses effectuées par le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires :

- Méthode AFNOR : **192 000 Frs XPF** à l'année (soit 16 000 Frs par mois, soit 4000 Frs par prélèvement)
- Méthode « PCR » : 14 000 Frs par échantillon

La méthode d'analyse « PCR » est déclenchée exceptionnellement à la demande de la Ville de Dumbéa.

Pour les raisons citées ci-dessus (délais plus courts et coûts moindres) il est préférable pour la Ville de Dumbéa de collaborer avec le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires de la ville de Nouméa.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011, charges à caractère général, pour un montant maximum de 290 000 FCFP (Méthode AFNOR + 7 échantillons PCR).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Ville de Nouméa, relative à l'accord de coopération, pour l'analyse de la qualité des eaux de baignade et résiduaires de la Ville de Dumbéa, et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisant le maire à signer la convention relative à l'accord des analyses de la qualité des eaux de baignade et résiduelles de la Ville de Dumbéa par le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires (DRS) de la Ville de Nouméa, et leurs avenants éventuels,

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/055 du 12 avril 2024,

VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention relative à l'accord des analyses de la qualité des eaux de baignade et résiduelles de la Ville de Dumbéa par le laboratoire de la Direction des Risques Sanitaires (DRS) de la Ville de Nouméa, et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant maximum de 290 000 F CFP seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général ».

ARTICLE 3 /

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/56**, Portant autorisation donnée au Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché relatif à la maintenance préventive, curative et logique du système de vidéoprotection urbaine de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels - années 2025-2026 :

La Ville de Dumbéa dispose actuellement de 40 caméras de vidéoprotection réparties sur l'ensemble du territoire communal. Au cours du premier semestre 2024, 11 nouvelles caméras seront ajoutées, soit un total de 51 caméras au terme de l'année 2024.

Le contrat de maintenance passé en janvier 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Aussi, il convient d'une part de lancer un appel d'offres pour renouveler le dit contrat sur une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable 1 fois, en prenant en compte les adaptations et les nouvelles caméras à venir. D'autre part, il s'agit d'autoriser le Maire à signer le marché de prestation avec la société qui aura été choisie au terme de la procédure.

Le marché aura pour objet :

- Les maintenances préventive, curative et logique du dispositif de vidéoprotection urbaine déployé sur les espaces publics et au centre de supervision urbain de la Ville de Dumbéa ;
- La prise en compte de nouveaux équipements qui pourraient faire l'objet d'installation d'une caméra au cours de la période de référence.

Les dépenses correspondantes sont estimées à dix-millions de francs (10 000 000 FCFP) sur la durée du marché 2025-2026. Sous réserve de l'inscription des crédits aux divers exercices budgétaires, elles seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché de services relatif aux maintenances préventive, curative et logique du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Dumbéa année 2025-2026, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire de lancer l'appel d'offres et à signer le marché relatif aux maintenances préventive, curative et logique du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Dumbéa, ainsi que les avenants éventuels - années 2025-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,
VU la délibération n°2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/056 du 22 mars 2024,
La commission municipale intitulée « Ressources et moyens », entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché relatif aux maintenances préventive, curative et logique du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels, année 2025–2026, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante estimée à dix-millions de francs (10 000 000 FCFP) sur 2025-2026, sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/57**, Portant Autorisation donnée au Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux, ainsi que ses avenants éventuels - années 2025-2026 :

La Ville de Dumbéa dispose actuellement de 38 équipements municipaux disposant de systèmes d'alarme reliés à une société de télésurveillance.

Il s'agit principalement de l'Hôtel de ville, des écoles, des maisons de quartiers, ...

La prestation de télésurveillance inclut la vérification de l'activation et la désactivation des alarmes dans les équipements communaux ainsi que le déclenchement en cas d'intrusion. Dès lors qu'un déclenchement d'alarme est constaté, cette société prend l'attache de la police municipale qui envoie immédiatement une patrouille pour la levée de doute. En dehors des heures de service de la police municipale, une société de gardiennage prend le relai et assure la mission précitée.

Le contrat de maintenance passé en janvier 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Aussi, il convient d'une part, de lancer un appel d'offres pour renouveler ledit contrat sur une période de 2 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable 1 fois en prenant en compte les adaptations et les nouveaux équipements à venir, et d'autre part, d'autoriser le maire à signer le marché de prestation avec la société qui aura été choisie au terme de la procédure.

Le marché aura pour objet :

- La télésurveillance des équipements communaux actuellement sous alarme et sous vidéo ;
- La prise en compte de nouveaux équipements qui pourraient faire l'objet d'installation d'une alarme au cours de la période de référence ;
- Les prestations de vérification de l'activation et la désactivation des alarmes dans les équipements communaux ainsi que le déclenchement en cas d'intrusion.

Les dépenses correspondantes sont estimées à dix-millions de francs (10 000 000 FCFP) sur la durée du marché 2025-2026. Sous réserve de l'inscription des crédits aux divers exercices budgétaires, elles seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de services relatif à la télésurveillance des équipements municipaux de Dumbéa pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire de lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux, ainsi que les avenants éventuels Années 2025-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°412 du 04 mars 2024 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget 2024 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/057 du 22 mars 2024,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens », entendue en séance du 13 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante estimée dix-millions de franc (10 000 000 FCFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle- Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Agenda :

- Elections législatives le 30 juin et le 7 juillet
- Marché municipal au Parc Fayard le 6 juillet
- Conseil municipal le 22 août

* *
*

M. LE MAIRE :

Je tiens à saluer le départ de Mme Corine MATHIEU, cheffe du Service du Maire et du Protocole. Elle était parmi nous depuis plus de 10 ans. La vie professionnelle de chacun est amenée à évoluer et nous lui souhaitons une bonne continuation bien que Dumbéa aura toujours besoin de ses services.

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 18H45.

La secrétaire de séance,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Cinthya NARAN

Le Maire,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Yoann LECOURIEUX



PROCURATION

Je soussigné, Madame Alison MATHELON, conseillère municipale, donne
procuration à Mireille LEU afin de me
représenter, voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui
aura lieu le **jeudi 27 juin 2024 à 17h00**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 27 juin 2024

Alison MATHELON

Conseillère municipale

PROCURATION

Je soussigné Teehane Sylvia, donne
procuration à M. Daniel BLAISÉ afin de me représenter,
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 27 juin 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le





PROCURATION

Je soussigné Larry MARTIN, donne procuration
à.....Elia HAEWENG..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu.....Jeudi 27 juin 2024.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit
Dumbéa, le 27.06.24



PROCURATION

Je soussignée, Verlaquet Carole donne procuration
à M. Pierre Verlaquet afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le samedi 27 juin 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussigné Catherine POITHILI, donne procuration
à N'GODRELA NICKOLAS..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu Jeudi 27 Juin 2024.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

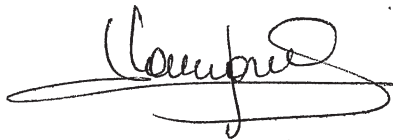
Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné Tamara Tsinga Tia, donne
procuration à NARAN Cinthya afin de me représenter,
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu 27/06/2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Tsinga', written over a horizontal line.

PROCURATION

A Dumbéa,
Le mardi 25 juin 2024

Je soussigné M. Simon-Pierre SELUI conseiller municipal à la mairie de Dumbéa donne procuration à M. Melekiate KAIKILIKOFE afin de me représenter, voter en milieu et place lors de la réunion du conseil municipal qui aura lieu le jeudi 27 juin à 17h00 en la mairie de Dumbéa.

Fait pour valoir ce que de droit,

M. Simon-Pierre SELUI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon-Pierre Selui', with a large, stylized initial 'S'.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE 2023



VUE D'ENSEMBLE CONSOLIDÉE 2023

BUDGET CONSOLIDE



BUDGET PRINCIPAL



BUDGET ANNEXE
DECHETS



BUDGET
ANNEXE EAU



BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT

A- Résultat de fonctionnement (R-D) ⁷	491	330	60	65	36
B- Résultat d'investissement (R-D)	-96	-183	68	-10	28
C- A+B Résultat de l'exercice	395	147	129	55	63
D- Solde résultat reportés	545	342	-35	78	160
E=C+D RESULTAT DE CLOTURE 2023	940	489	94	134	223
F- Solde des RAR	-794	-393	-14	-219	-168
G= E+F RESULTAT DEFINITIF 2023	121	96	80	-86	30

SECTION DE FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES

En millions

Chapitre	Libellé	Budget total 2023	Réalisé 2023	% Réalisé 2023
013.	Atténuations de charges	10	12	120%
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	589	544	92%
73.	Impôts et taxes	974	991	102%
74.	Dotations et participations	2 719	2 729	100%
75.	Autres produits de gestion courante	333	329	99%
77.	Produits exceptionnels	0	13	5283%
78.	Reprises sur provisions	58	38	65%
	TOTAL GENERAL RRF	4 683	4 656	99,4%

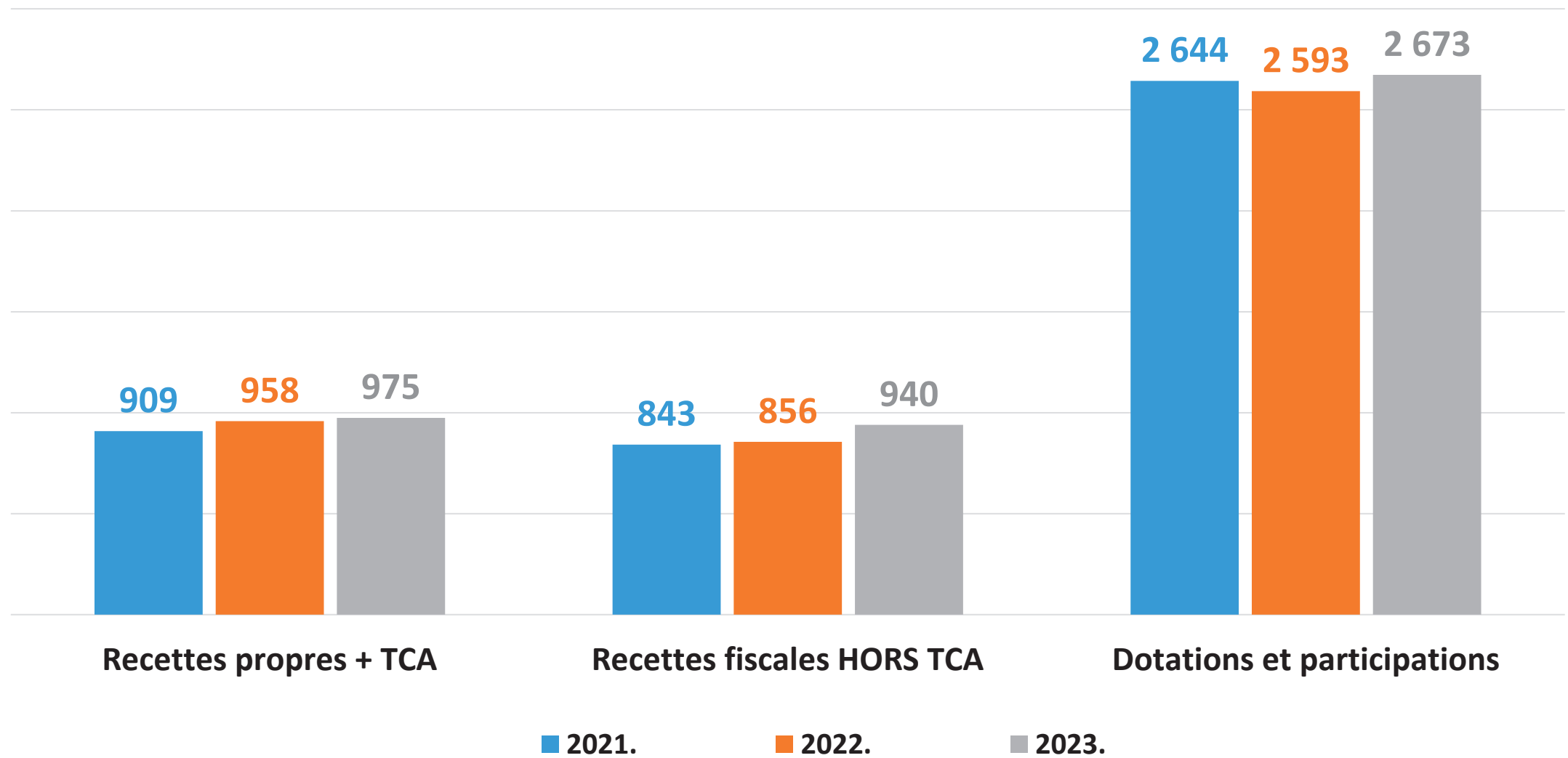
Les recettes réelles ont été titrées et justifiées à plus de 99% des prévisions budgétaires 2023

**Les recettes réelles de fonctionnement
doivent couvrir au quotidien les charges
courantes de la collectivité.
Elles stagnent en 2023 à 5,3%**

En millions

		Perçues 2022	Perçues 2023	Evol. 2023 - 2022 (en M.F.CFP)	Evolution %
21%	Recettes Propres	958	975	17	2%
19%	Recettes fiscales*	856	991	135	16%
61%	Dotations et participations**	2 593	2 673	80	-2%
Total		4 407	4 639	232	5,3%
*Retraitement Amendes		27			
**Retraitement FIP		42	56		

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES



- RECETTES PROPRES -> 975 M +2%

- *Produits des services du domaine : +3% 17 M*
- *Autres produits de gestion courante : +4% 11 M*

Surprix Eau et Assainissement -3% -5 M,

Redevance Electricité +9% 11 M,

Locations diverses +7% 2 M,

Redevance OPT +20% 2 M,

- *Produits exceptionnels : -27% -5 M*
- *REOM : +8% 35 M - TCA : +128% 29 M*

- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS -> 2 673 M +3%

- *Participation de l'Etat : +1% (+7 M)*
- *Participation de la NC : +5% (+85 M)*
- *Participation de la Province Sud : +1% (+2 M)*
- *Autres dotations : sans variations*

- RECETTES FISCALES -> 940 M +10%

- *Centimes additionnels : +5% (+26 M)*
Droit d'enregistrement +7% (+21 M)
- *Taxe circulation : -4% (-1 M)*
- *Produit des amendes de police : -70% (-39 M)*
- *FPIC : +13% (12 M)*
- *Taxe sur électricité : +29% (59 M)*

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES

Chapitre	Libellé	Budget Total 2023	Réalisé 2023	% Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	1 485	1 455	98%
012.	Charges de personnels	1 897	1 842	97%
65.	Autres charges de gestions courantes	498	492	99%
66.	Charges financières	68	62	90%
67.	Charges exceptionnelles	183	162	88%
68.	Dotations aux provisions	20	20	100%
TOTAL GENERAL DRF		4 151	4 033	97%

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 97%

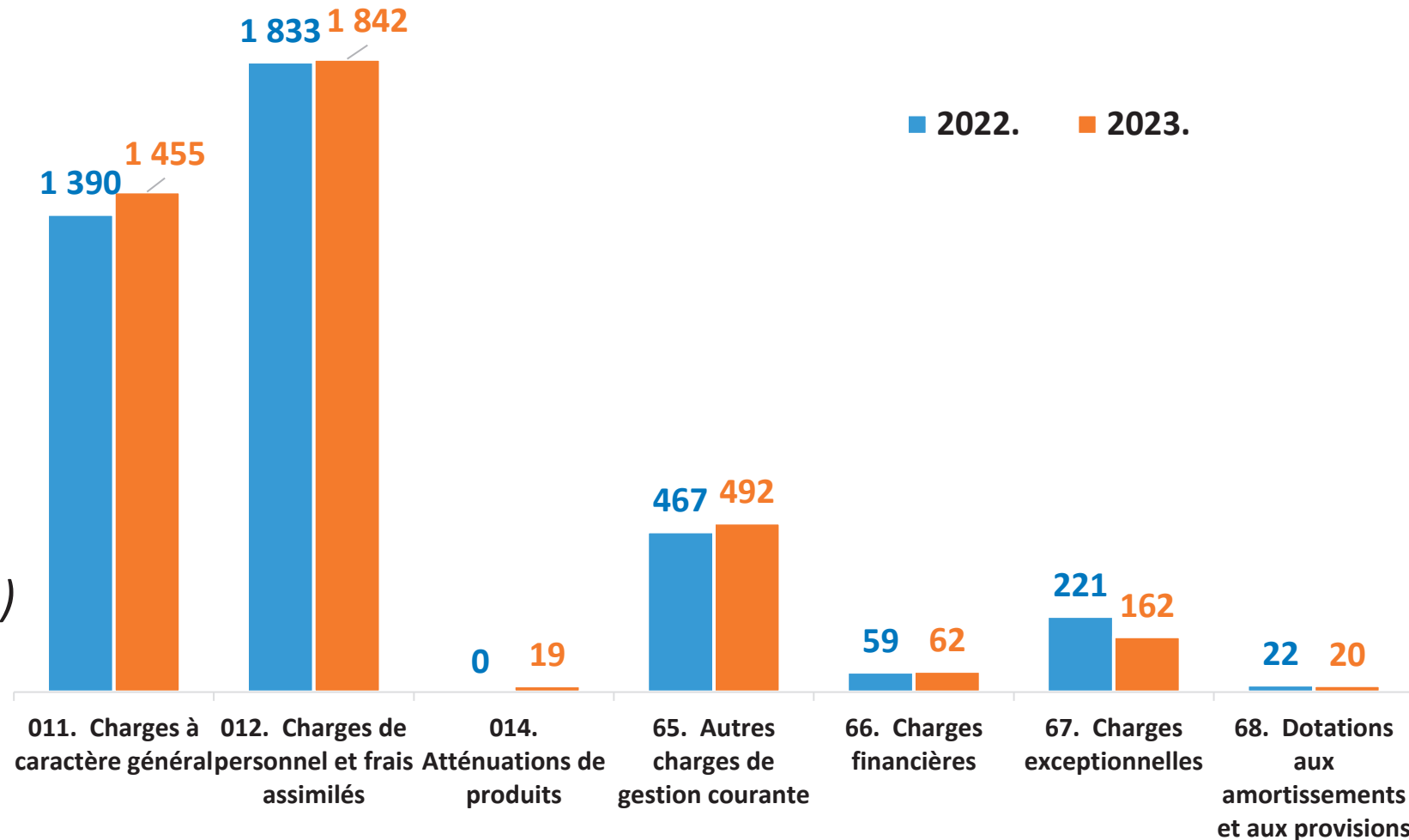
Dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de +1,5% (+60M) en consolidé

Evolution par Budget:

- Principal +2%
- Déchets -4%
- Eau -19%
- Assainissement +7%

Dépenses en augmentation :

- dépenses exceptionnelles (-27%)
- charges de personnels (+0%)
- Charges à caractère générale (+5%)



Charges à caractère général 1 455 M (+5%):

- Location ODI : +30 M dont frais d'entretien du matériel dans les écoles
- Entretien des espaces verts en augmentation : +17 M
- Hausse de la consommation en électricité : +9 M
- Entretien des voiries : +5 M

Autres charges de gestion courante 492 M (+5%)

- Contribution supplémentaire au SMTU de l'ordre de 19,4 M
- Soutien financier aux établissements publics communaux ajusté à leurs besoins pour permettre le développement de leurs actions quotidiennes de proximité

Charges financières 61,8M (+5%)

- *Recours modéré à la ligne de trésorerie sur 3 mois et profil de la dette*

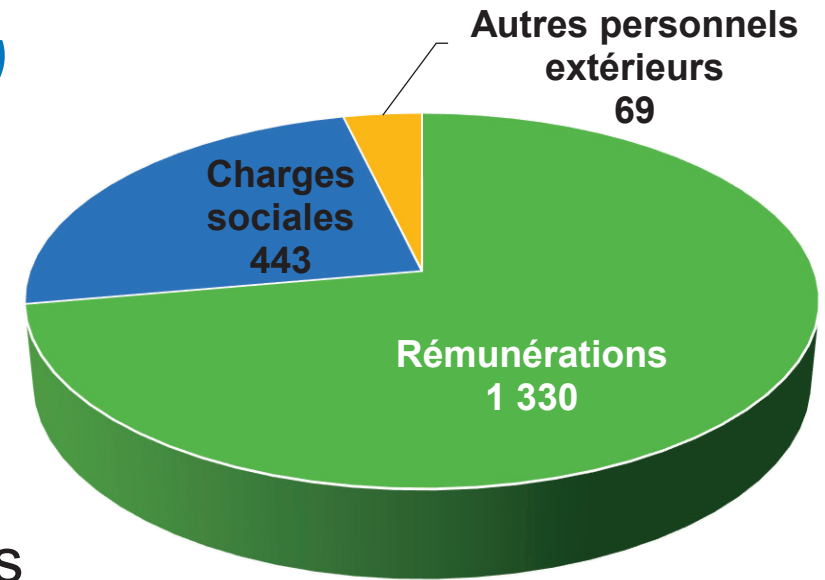
Charges exceptionnelles 161,7 M (-27%)

- Remboursement trop perçu du FIP 56 M, annulation de TCA 25 M, 78M pour le centre aquatique et le golf

Dotations aux provisions 20 M soit (- 7%) contentieux ouvert contre la commune

- Charges de personnel et frais assimilés 1.842M soit +0,5% (+8,5M)

- Rémunérations +1% (+17M)
- Charges sociales -1% (-4M)



Effectif :

au 31/12/2023 était de 306 postes ouverts dont 276 permanents qui comprend 158 postes de fonctionnaires et 118 contractuels.

Intégration:

4 agents intégrés dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Recrutement:

25 recrutements en 2023 dont 15 lauréats de concours

Départ:

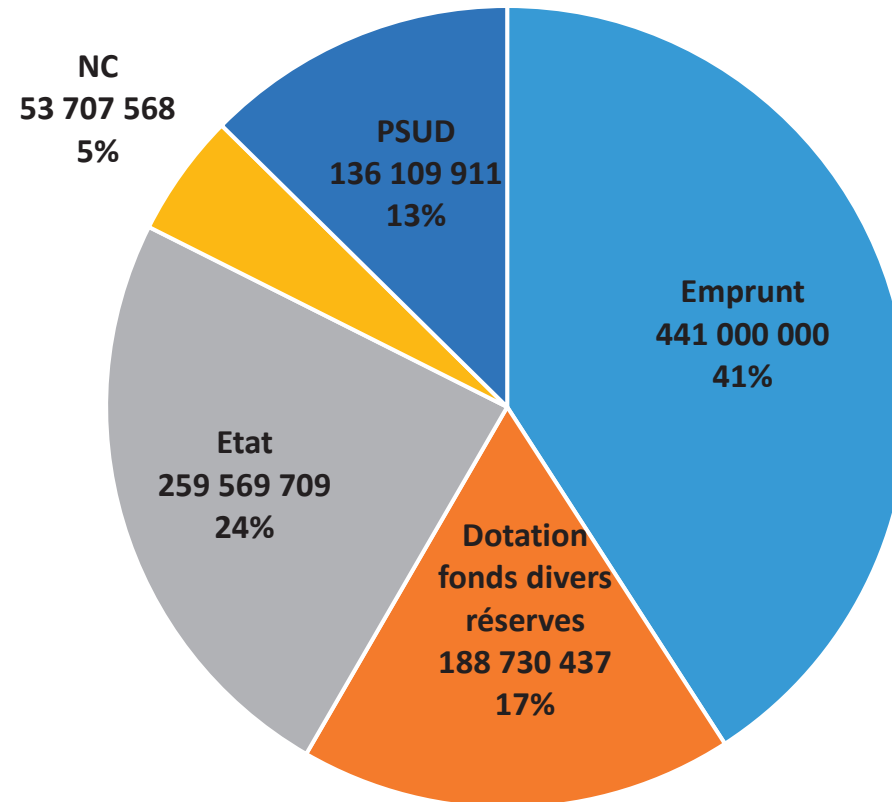
23 départs dont 3 démissions.



SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les recettes réelles d'équipement 2023 : 1 347,3 MF, soit -385,1 MF (-22%) par rapport à 2022
- Principal : 1 080,8 MF, soit -280,6 MF (-21 %)
- Déchets : 71,1 MF, soit 14,2 MF (25 %)
- Eau : 121,7 MF, soit -137,8 MF (-53 %)
- Assainissement : 73,7 MF, soit 19,1 MF (35 %)

Origine des recettes



LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDEES

AEP Dumbéa nord
Infra. Communale
Eco mobilité
Travaux écoles

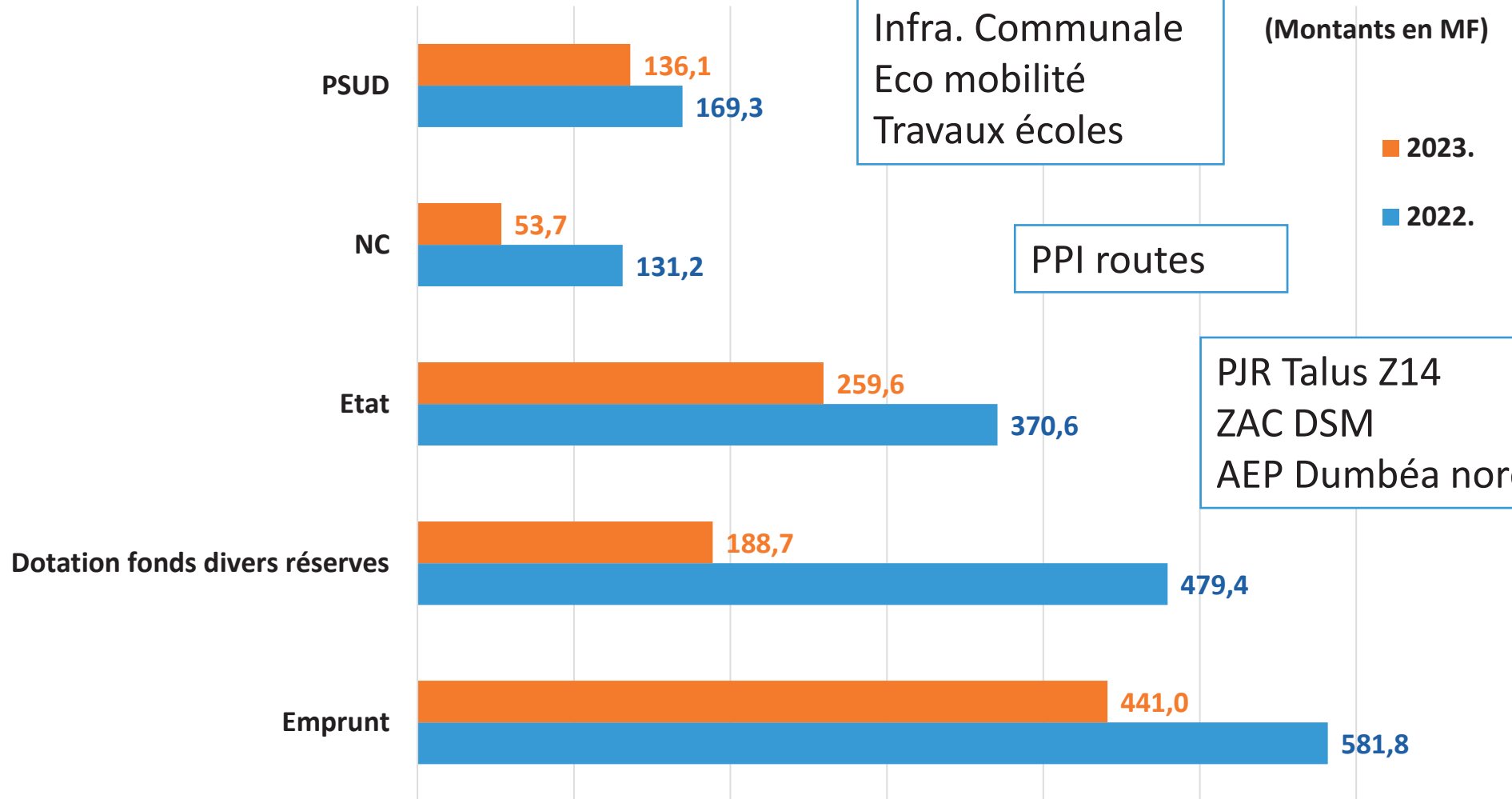
(Montants en MF)

■ 2023.

■ 2022.

PPI routes

PJR Talus Z14
ZAC DSM
AEP Dumbéa nord



Les dépenses réelles d'investissement 2023 : 1 581,5 MF, soit -210,9 MF (-12%) par rapport à 2022

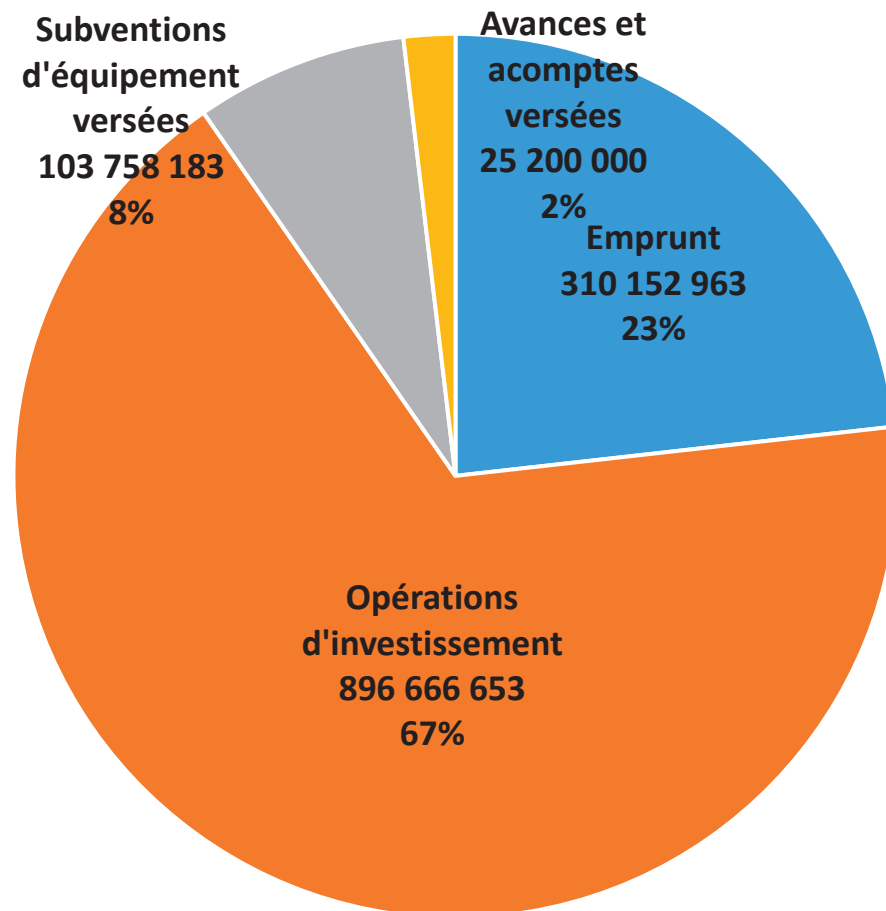
Principal : 1 360,9 MF, soit 14,1 MF (1 %)

Déchets : 7,1 MF, soit -97,3 MF (-93 %)

Eau : 134,8 MF, soit -121,1 MF (-47 %)

Assainissement : 78,6 MF, soit -6,6 MF (-8 %)

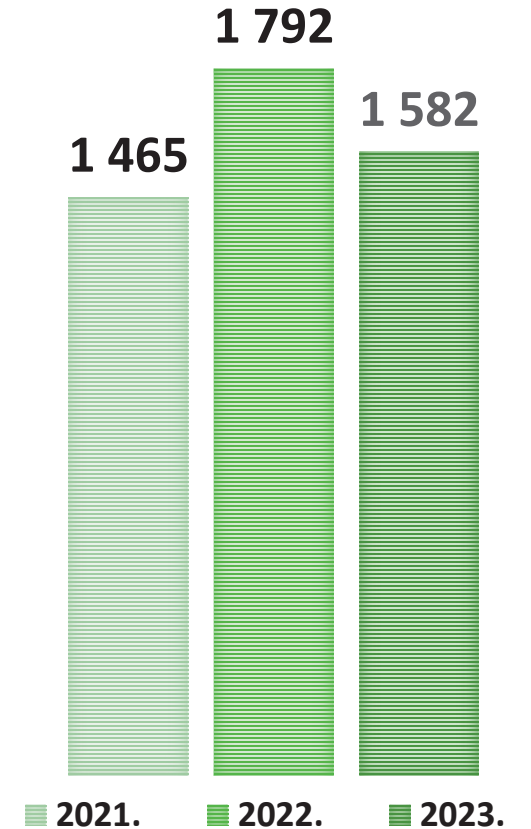
Répartition des dépenses



EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDEES

Secteurs	CA 2023	Evol en %
Prévention - Sécurité	533 697 030	-4%
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	310 253 815	+52%
Développement Durable	314 032 519	+127%
Administration générale	43 483 582	-59%
Opération financière	372 058 201	+26%
Opération non individualisée	7 975 837	-47%
Total dépenses réelles d'investissement	1 581 500 984	-12%

Evolution des dépenses



Cohésion sociale - Proximité – Solidarité

- Smart City,
- Nouveau cimetière,
- Pôle de loisirs Nouré,
- Amélioration équipements jeunesse, scolaire, culturels et sportifs.

Prévention - Sécurité

- Aménagement du nouvel hôtel de police,
- Amélioration réseau routier
- Aménagement promenade J. Renard,
- Travaux radier Daver,
- Equipements de sécurité et salubrité publique.

Développement durable

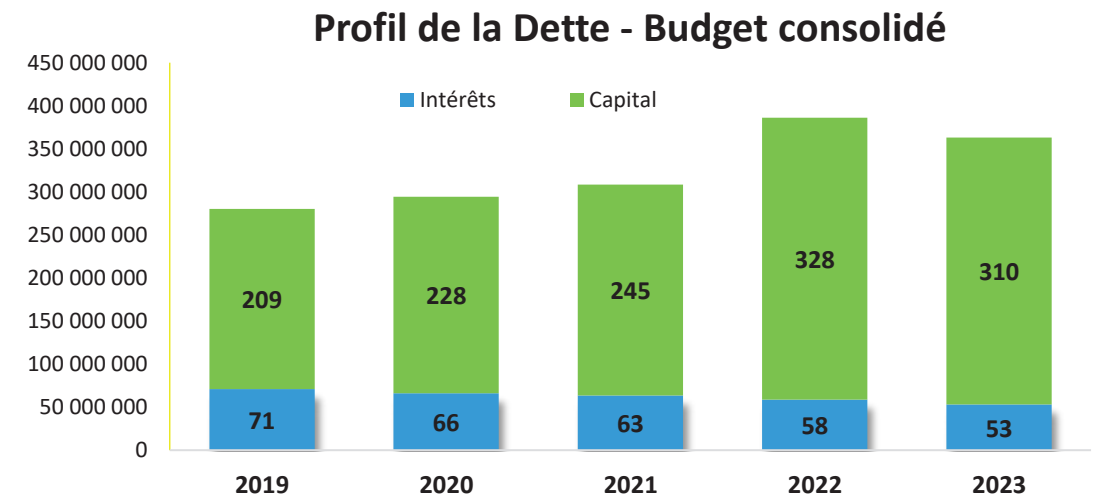
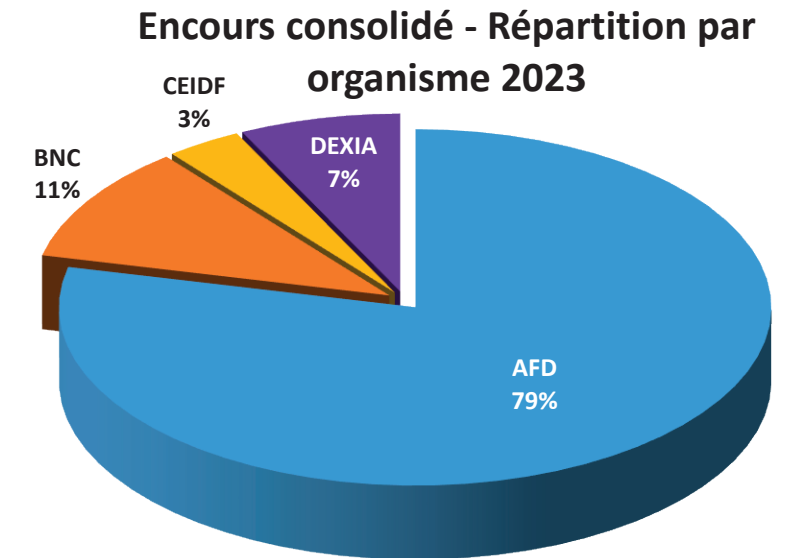
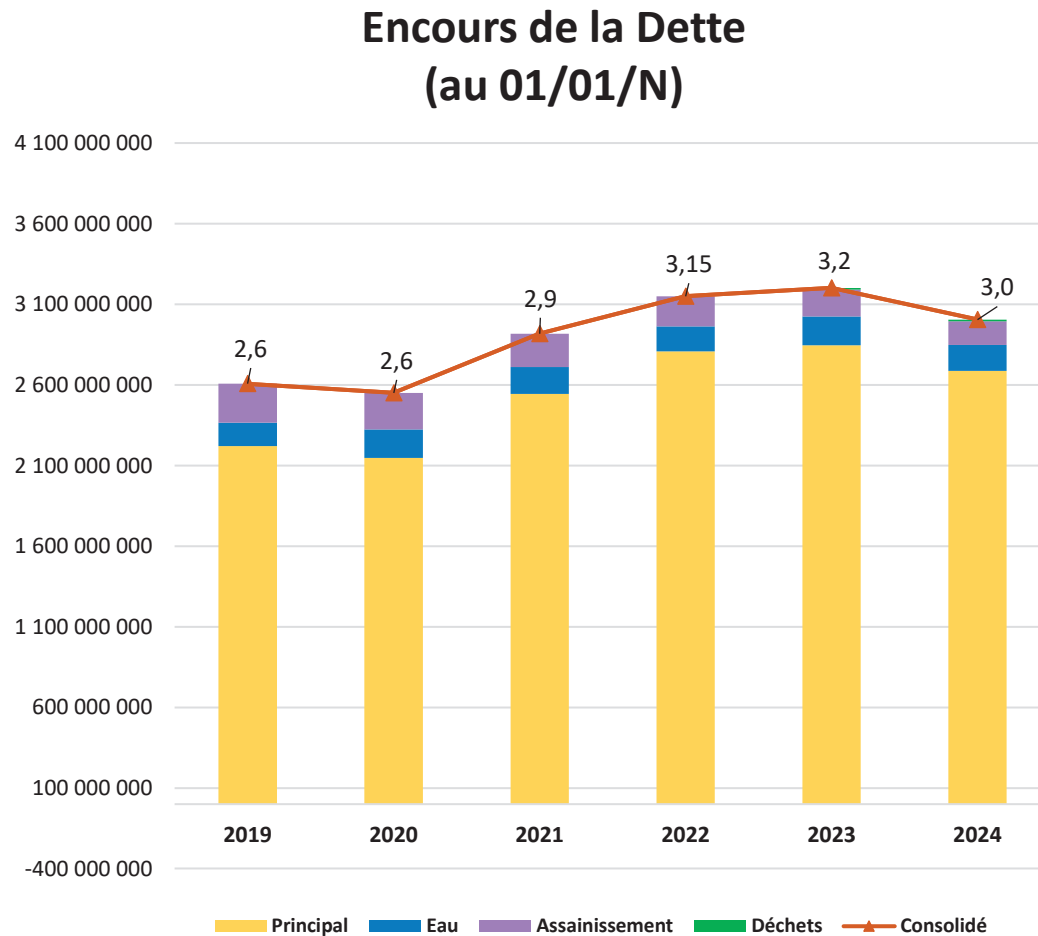
- Trame verte Dumbéa Nord,
- Panneaux photovoltaïques sur équipements municipaux,
- Construction réservoir Dumbéa Nord,
- Renforcement alimentation EP au Nord de la commune.

Administration générale

- Maintenance et aménagements sur bâtiments communaux,
- Modernisation du système d'impression,
- Renouvellement parcs informatique et roulant.

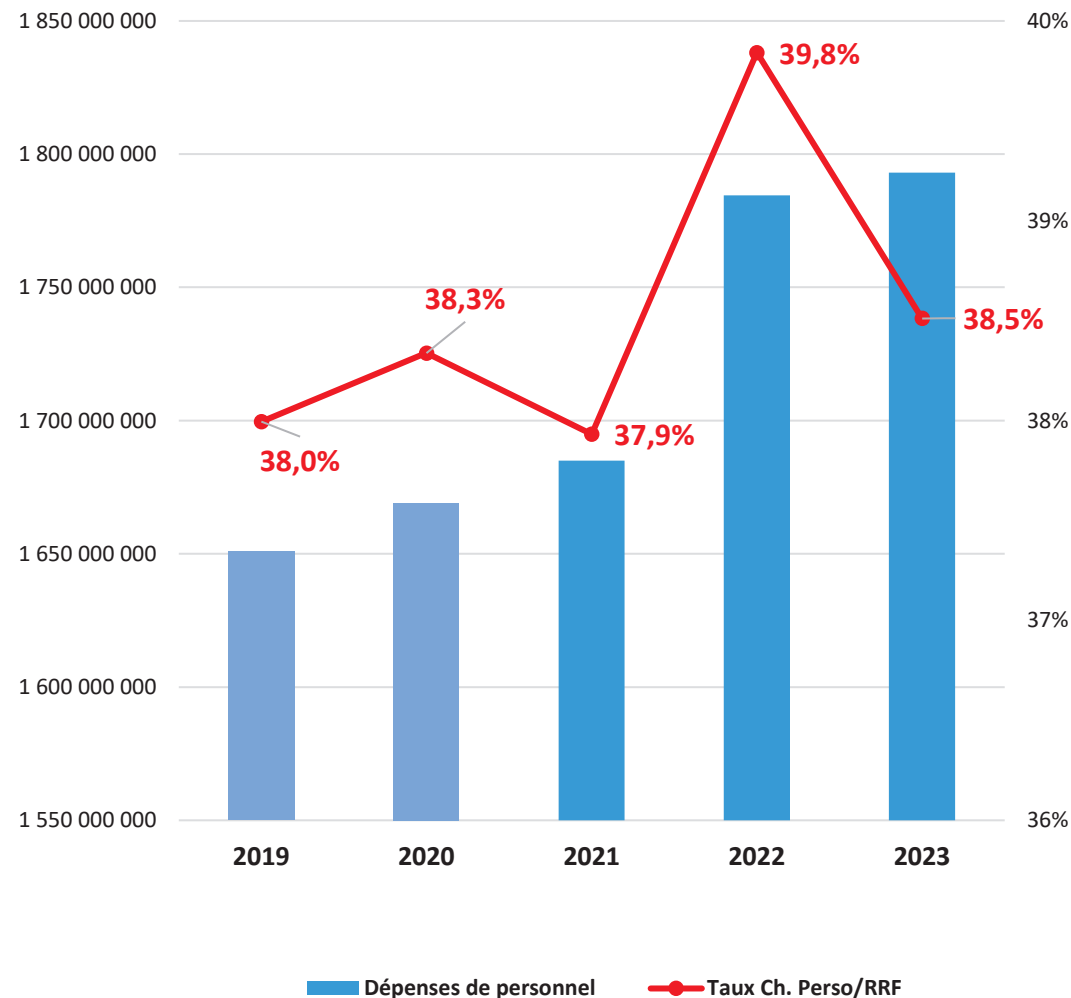
✦ Un **besoin d'emprunt** pour soutenir le programme d'investissement à hauteur de **441 M** soit **-32% (-140M)**

DETTE COMMUNALE – CONSOLIDÉE



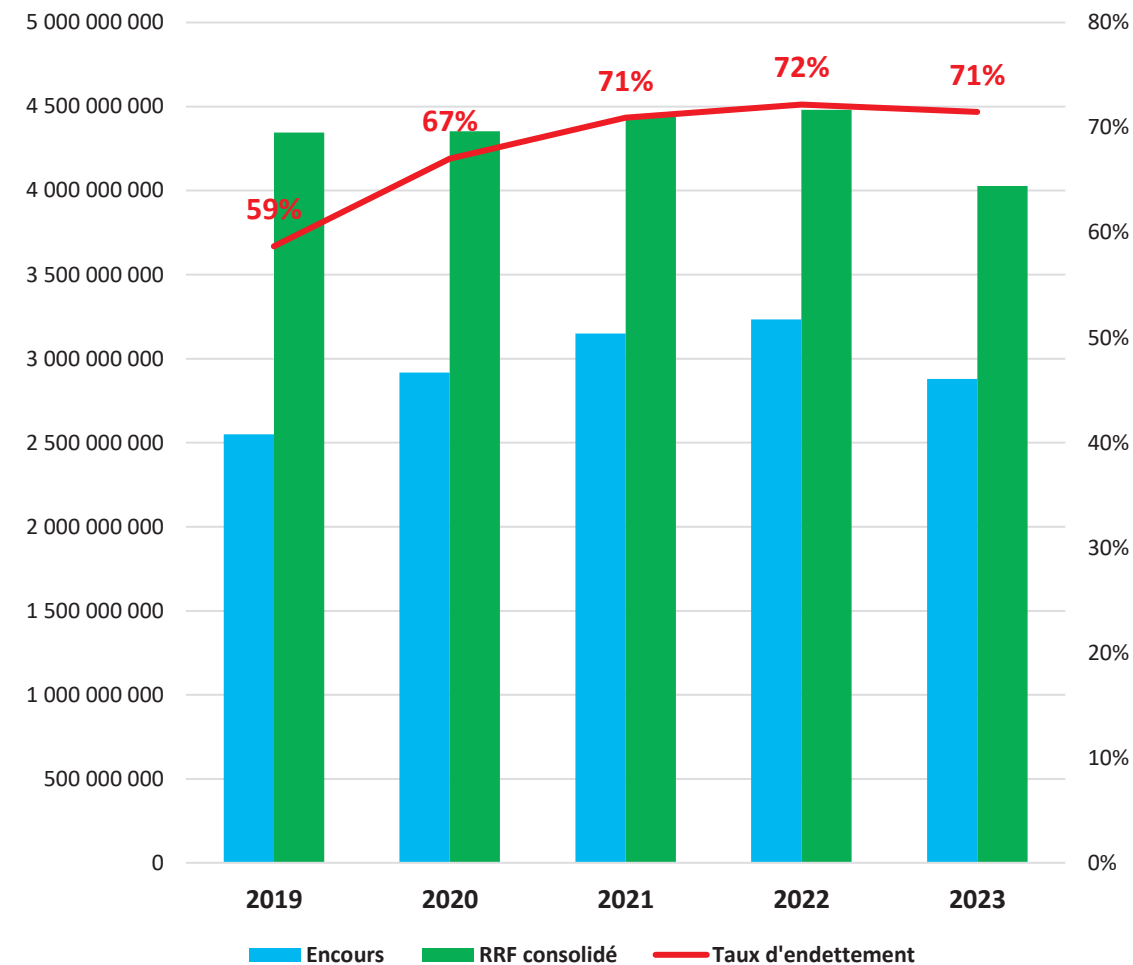
ANALYSE FINANCIERE

Evolution Dépenses de personnel et taux

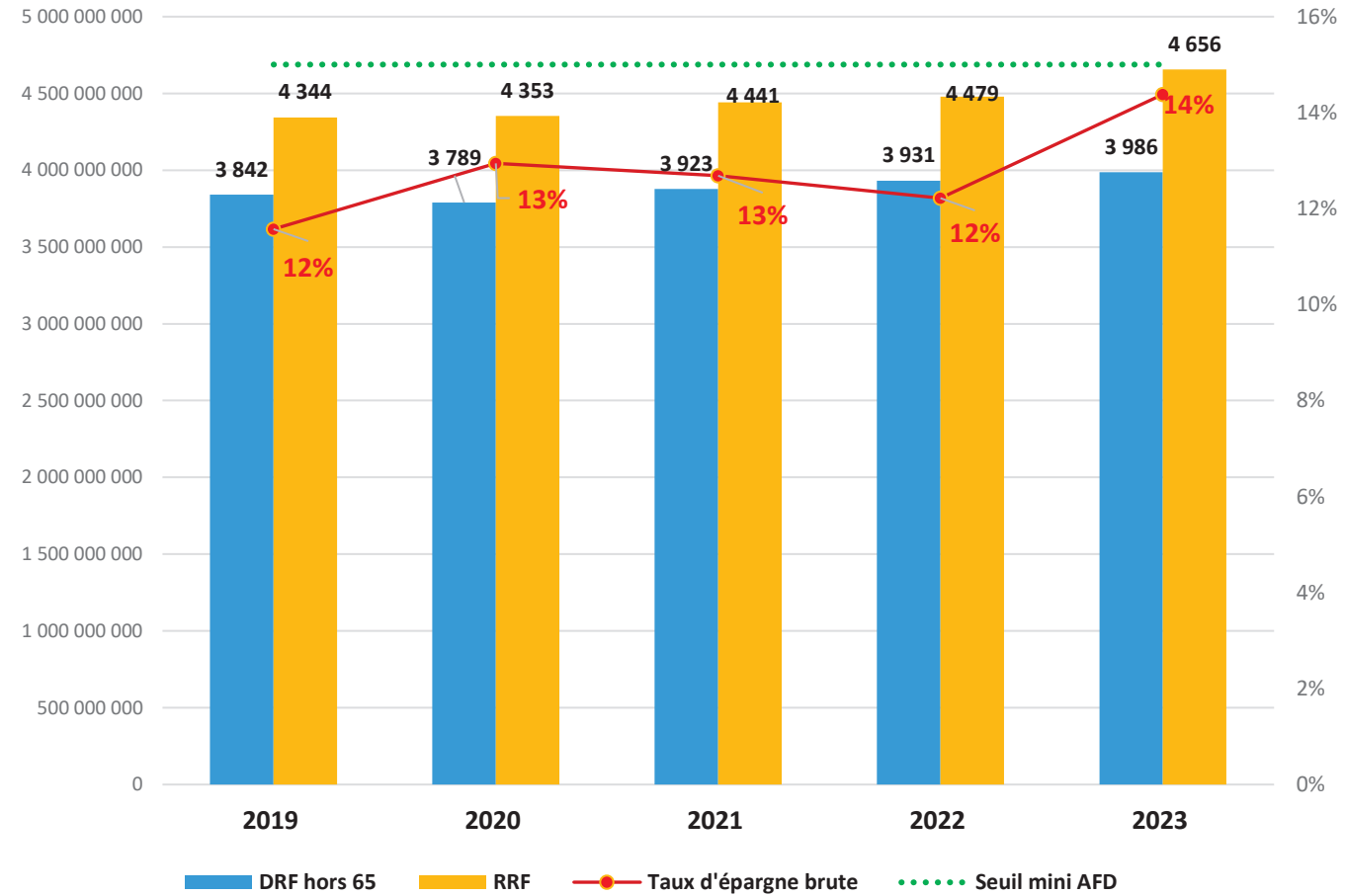


L'ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE

Evolution Niveau d'endettement



Taux d'Epargne Brut



✓ Le résultat **définitif** consolidé excédentaire: 146 M *(-138M)*

✓ **Exécution de fonctionnement 98%**

Face à une conjoncture difficile

Dépenses 4,05 Md *+1,5%*

Recettes *+3,9%*

✓ **Exécution d'investissement 63%**

Poursuite du programme d'investissement et
dépense publique confortée auprès de nos
entreprises locales

Dépenses d'équipement 1,56 Md *+5%*

Recettes d'équipement *+28%*

✓ **Dette:**

Recours à l'emprunt de 441 M (582 M en 2022)

Encours de la dette à 3,2 Md

✓ **Ratios financiers:**

Taux d'épargne 14%

Ratio personnel 38,5%

Limites prudentielles imposées par AFD atteintes

Merci de votre attention

Direction Administrative et Financière – Service des Finances et du Budget